

RAPPORT
LOI ENERGIE
CLIMAT
31 décembre 2023



SURAVENIR

UNE FILIALE DU Crédit Mutuel **ARKEA**

Préambule

Entreprise à mission depuis 2022, le Crédit Mutuel Arkéa a été l'une des premières banques à se doter de cette qualité. Un acte fondateur qui consacre la transformation profonde du groupe, résolument engagé dans l'accompagnement des transitions environnementales et sociétales, au service des territoires et de leurs acteurs.

Dans le prolongement de la stratégie de sa maison mère et en déclinaison de son plan "Ambitions Suravenir 2024", Suravenir poursuit ses actions, avec comme objectif un impact environnemental et territorial positif. Cela va de l'accompagnement de ses parties prenantes dans leur transition environnementale au renforcement de sa politique de référencement des unités de compte.

Depuis janvier 2022, Suravenir a fait le choix assumé de référencer dans son offre d'unités de compte uniquement des fonds qui intègrent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou des fonds à impact social et environnemental. En parallèle, Suravenir poursuit ses actions de promotion d'une finance cohérente avec ses valeurs et travaille activement auprès de ses partenaires distributeurs pour mieux flécher l'épargne au service du financement des transitions. La part de collecte en UC dirigée vers cet objectif a encore progressé en 2023, pour atteindre 47% de la collecte en UC.

Ambitieuse de repenser l'assurance-vie pour une finance plus durable, la stratégie d'investissement de Suravenir fait écho à sa responsabilité sociétale en tant qu'acteur majeur du marché. La compagnie a fait le choix de classer la plupart de ses fonds en euros Article 8 selon la classification SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation). Il est également à noter que les flux catégorisés "investissement durable environnemental" représentent une part grandissante dans les flux d'achats totaux réalisés par Suravenir, s'élevant à plus de 25% en 2023. En 2024, en alignement avec l'Accord de Paris, la compagnie va œuvrer au développement d'une stratégie de décarbonation de son portefeuille, avec pour objectif ambitieux de réduire à horizon 2030 de 60 % l'empreinte carbone de son portefeuille financier couvert par rapport à 2019 (en considérant les scopes 1 & 2).

Depuis fin 2022, en avance de 5 ans sur son plan, Suravenir a cessé tout financement direct de l'industrie charbonnière. Sur l'ensemble de ses investissements, Suravenir s'engage à une sortie des acteurs engagés sur les énergies fossiles non conventionnelles d'ici fin 2030, ainsi qu'à une sortie des acteurs qui poursuivent le développement de leurs capacités d'extraction d'énergies fossiles dans le conventionnel et/ou le non conventionnel. Un pas de plus vers une économie décarbonée et une finance durable.

En adoptant une approche globale et en intégrant la durabilité à tous les niveaux de son activité, Suravenir se positionne comme une entreprise responsable, engagée dans la transition énergétique écologique et sociale. Par ses actions concrètes, elle s'attache chaque jour à s'appuyer sur l'économie actuelle pour construire celle de demain, plus verte et plus résiliente.

Ce rapport est rédigé dans le cadre de l'application de l'article 29 de la loi Énergie Climat de 2019 qui demande aux compagnies d'assurance-vie de mettre à la disposition de leurs souscripteurs et du public un document retraçant leur politique sur la prise en compte dans leur stratégie d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG). Ce document permet aussi de montrer concrètement les moyens et la stratégie mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

François-Régis BERNICOT, Président du Directoire de Suravenir

Chiffres-clefs

47 % de la collecte brute 2023 en
UC Finance durable

Les flux d'achat "Investissement Durable
Environnemental" constituent plus de **25 %**
des flux d'achat 2023

Les UC Art 8-9 représentent **80 %** de
l'encours 2023 des UC *(hors produits financiers non SFDR)*

Part brune = **0,8 %** du portefeuille
financier couvert

Stratégie d'alignement avec les objectifs de
l'Accord de Paris : Suravenir s'est fixé une cible
de **-60 %** à horizon 2030 par rapport à
2019 sur l'empreinte carbone scope 1 & 2 du
portefeuille financier couvert

Sommaire

A	Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	9
1	Démarche générale de Suravenir.....	9
1.1	Feuille de route Finance durable	9
1.2	Stratégie climat de Suravenir.....	10
2	Analyse et mise en œuvre de la politique d'investissement ESG	12
2.1	Présentation des actifs.....	12
2.2	Actifs financiers en représentation des fonds en euros	13
2.3	Actifs physiques en représentation des fonds en euros.....	26
2.4	Actifs détenus en représentation des unités de compte.....	32
3	Moyens d'information des assurés	39
4	Adhésion à des initiatives de place	40
5	Délégation de gestion des actifs de Suravenir	42
B	Moyens internes déployés par l'entité	46
1	Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement.....	46
1.1	Description des moyens humains	46
1.2	Autres moyens	47
2	Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes.....	48
C	Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	50
1	Gouvernance Suravenir	50
2	Intégration dans la filière Finance Durable Crédit Mutuel Arkéa	51
3	Politique de rémunération Suravenir.....	52
D	Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sa mise en œuvre	54
1	Stratégie d'engagement et actifs financiers directs	54
1.1	Démarche et bilan.....	54
1.2	Présentation de la politique de vote	55
1.3	Bilan de la politique de vote	56
2	Stratégie d'engagement sur les actifs financiers indirects hors unités de compte	59
3	Stratégie d'engagement en place sur les actifs physiques détenus en représentation des fonds en euros	62
4	Stratégie d'engagement en place sur les unités de compte.....	63
E	Taxonomie européenne et combustibles fossiles.....	65

1	Taxonomie	65
2	Part brune.....	67
F	Stratégie d’alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l’Accord de Paris relatifs à l’atténuation des émissions de gaz à effet de serre.....	68
1	Démarche générale	68
2	Politique de désinvestissement des secteurs et/ou entreprises émettant le plus de gaz à effet de serre.....	69
2.1.	Politique charbon.....	69
2.2.	Politique pétrole & gaz	70
3	Indicateurs sur les actifs financiers	72
3.1.	Mesure de l’empreinte carbone du portefeuille	72
3.2.	Mesure de la température du portefeuille.....	75
4	Stratégie carbone des actifs immobiliers.....	78
G	Stratégie d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.....	80
1	Introduction.....	80
2	Mise en place d’une stratégie d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité et mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique.....	80
3	Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme Intergouvernementale Scientifique et Politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.	81
4	Indicateur d’empreinte biodiversité	82
5	Stratégie d’alignement des actifs immobiliers avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.....	85
H	Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité.....	87
1	Processus d’identification, d’évaluation, de priorisation et de gestion des risques ESG : les risques en matière de durabilité	87
1.1	Cartographie des risques	87
1.2	Implication de la Direction des Risques dans le contrôle de la politique d’investissement	88
1.3	Cadre d’appétence aux risques.....	88
1.4	Suivi et reporting.....	89
1.5	Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques	89
2	Estimation des risques environnementaux.....	89
2.1	Définition des risques environnementaux climatiques	90
2.2	Définition du risque de perte de biodiversité.....	91

2.3	Evaluation de l'exposition aux risques climatiques	92
I	Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR).....	98
1	Liste des produits financiers classés Article 8 ou Article 9 au sens du Règlement Disclosure (SFDR) composant les fonds en euros	98
2	Liste des unités de compte classées Article 8 ou Article 9 selon le règlement SFDR au sens du Règlement Disclosure (SFDR).....	100

Introduction

Ce rapport présente les informations en matière d'intégration de la durabilité dans la stratégie d'investissement de Suravenir :

- Les informations relevant de l'application de l'article 29 de la loi Energie Climat de 2019 relatives à la prise en compte dans la politique d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG), aux moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi qu'à la stratégie de mise en œuvre de cette politique,
- Les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité conformément à l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019.

Le présent rapport porte sur les investissements de Suravenir. La présentation des informations dans ce rapport est agrégée par classe d'actifs, sans distinction entre les portefeuilles de fonds propres et ceux en adossement des fonds en euros, la stratégie d'investissement responsable étant transverse sur tous les portefeuilles. Par ailleurs, des informations portant sur les actifs en représentation des unités de compte sont également présentées. Suravenir indique les périmètres de calcul des indicateurs communiqués.

L'entreprise a mis en place un plan d'amélioration visant à élargir le périmètre sur lequel sont mesurés les indicateurs ESG dans la limite des données disponibles communiquées par les émetteurs, les fournisseurs de données et/ou les sociétés de gestion.

Partie 1

Informations issues des
dispositions de l'article 29 de
la loi relative à l'énergie et au
climat

A Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1 Démarche générale de Suravenir

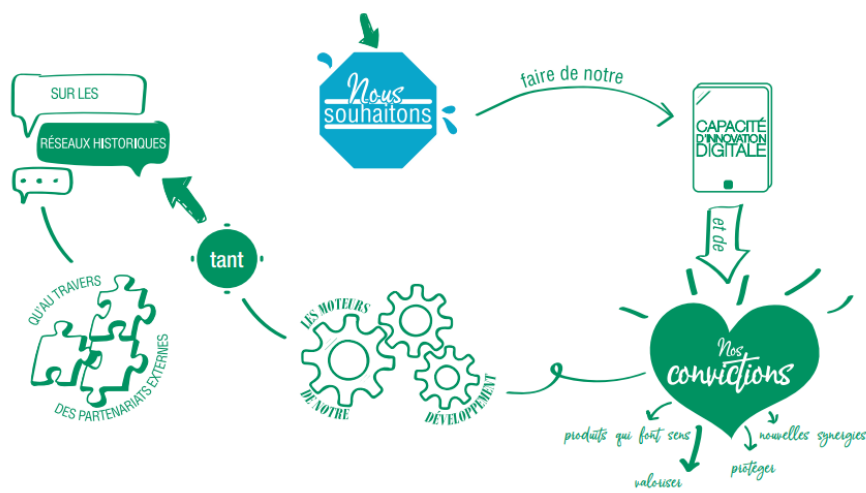
1.1 Feuille de route Finance durable

La notion d'ESG (Environnement, Social, Gouvernance) est profondément ancrée dans les valeurs de Suravenir. Cette dimension fait partie intégrante de sa politique d'investissement depuis 2017. Suravenir est conscient que ces enjeux de développement durable revêtent une double matérialité : d'une part, pour l'ensemble des parties prenantes des investissements réalisés, par les conséquences des activités économiques financées, et d'autre part pour la performance financière du portefeuille d'investissement de Suravenir. En effet, la prise en compte des critères extra financiers traduit la capacité des entreprises investies à avoir une vision à long terme dans la conduite de leurs activités.

Portée par la conviction qu'allier analyse financière et ESG permet d'appréhender au mieux l'ensemble des risques et opportunités liés à un émetteur, **Suravenir a pour ambition d'avoir un impact positif et mesurable sur la planète et les individus à travers ses investissements.** L'intégration ESG est au cœur du processus d'investissement. Elle permet de réaliser une analyse à 360° des émetteurs et/ou des produits financiers combinant analyses financières et analyses ESG.

Suravenir a confirmé sa volonté d'aller plus loin au travers de son **plan stratégique « Ambitions Suravenir 2024 »** lancé en 2021 qui comprend notamment les deux axes suivants :





C'est une déclinaison de la raison d'être du Crédit Mutuel Arkéa :

Nous voulons être acteur d'un monde qui se conçoit sur le long terme et prend en compte les grands enjeux sociétaux et environnementaux de notre planète pour les prochaines générations.

HÉLÈNE BERNICOT - Directrice Générale du Crédit Mutuel Arkéa

La feuille de route ESG de Suravenir découle naturellement de ce plan stratégique mais aussi de la **déclinaison de la Raison d'être du Crédit Mutuel Arkéa**¹ au cœur de ses métiers. Convaincue que la performance d'une entreprise ne peut être seulement financière mais doit être globale, Suravenir applique cette conviction à son propre fonctionnement et à ses interactions avec ses parties prenantes, à la fois en tant qu'assureur et distributeur responsable, mais également en tant qu'investisseur responsable. Suravenir délègue la gestion de la majorité de ses actifs à des mandataires filiales de Crédit Mutuel Arkéa dont la feuille de route ESG découle aussi de la Raison d'être du groupe, ce qui facilite la prise en compte des exigences ESG de Suravenir.

Les axes de la feuille de route ESG de Suravenir intègrent, en lien avec les ambitions ESG du Crédit Mutuel Arkéa, les dimensions suivantes :

- développement de nouvelles offres visant à accompagner les clients et les partenaires dans les transitions et à développer l'impact positif,
- application de politiques sectorielles concernant les secteurs d'activité les plus exposés aux transitions,
- déploiement d'une stratégie climat.

1.2 Stratégie climat de Suravenir

En 2021, les organes de gouvernance de Suravenir ont validé une stratégie climat. Cette stratégie, à horizon 2024, formalise les engagements de Suravenir autour de l'intégration des

¹ https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_8915/fr/notre-raison-d-etre

enjeux climatiques dans son modèle d'affaires et est une déclinaison de la stratégie climat du Crédit Mutuel Arkéa.

Elle est organisée autour de deux grands thèmes :

- **la mobilisation de l'entreprise dans la lutte contre le réchauffement climatique** avec la mise en place d'une gouvernance climat dédiée, la formation des salariés et des informations auprès des partenaires et parties prenantes,
- **l'intégration du climat comme facteur de performance et de risque dans la gestion des activités du groupe** avec notamment l'évaluation des risques climatiques pesant sur ses activités, l'accroissement de l'impact positif des investissements et une contribution positive des activités de Suravenir à la transition bas carbone.



Suravenir dispose d'outils permettant de contribuer à l'objectif international de limitation du réchauffement climatique et de réduire les risques financiers induits par la transition énergétique à court/moyen terme. Ces outils, partie intégrante de la stratégie climat, sont articulés autour de cinq leviers :

- Renforcer la prise en compte du climat dans le système de gestion des risques ;
- Prendre en compte les politiques sectorielles définies par le Crédit Mutuel Arkéa s'agissant de l'ensemble des secteurs clés pour la transition bas carbone avec un renforcement progressif de l'exigence des critères pour répondre aux objectifs de l'Accord de Paris ;
- Renforcer l'évaluation de l'exposition aux secteurs et émetteurs les plus intenses en carbone (part brune) ainsi que de leur contribution à la transition environnementale ;
- Définir des indicateurs de risque à intégrer au système de gestion des risques ;
- Intégrer progressivement ces indicateurs dans les outils de pilotage de la politique d'investissement afin de mieux maîtriser le niveau de risque climatique, et dans la politique de référencement des unités de compte.

Concrètement

Le bilan de la mise en oeuvre de la stratégie climat montre que ces leviers ont été activés et portent d'ores et déjà leurs fruits à fin 2023 :

- *le système de gestion des risques a été renforcé : le cadre d'appétence intègre le suivi du respect des politiques sectorielles ;*
- *un objectif de décarbonation de 60% à horizon 2030 a été défini. Le respect de sa trajectoire est désormais pilotée en comités d'investissement ;*
- *l'exposition aux secteurs et émetteurs les plus intenses en carbone est monitorée par le biais de différents indicateurs : empreinte carbone, intensité carbone, température de portefeuille et exposition en absolu.*
- *les politiques d'investissement des fonds en euros et de référencement des unités de compte intègrent des outils de pilotage ayant pour objectif de contribuer à la limitation du réchauffement climatique et de réduire les risques financiers induits par la transition énergétique à court/moyen terme.*

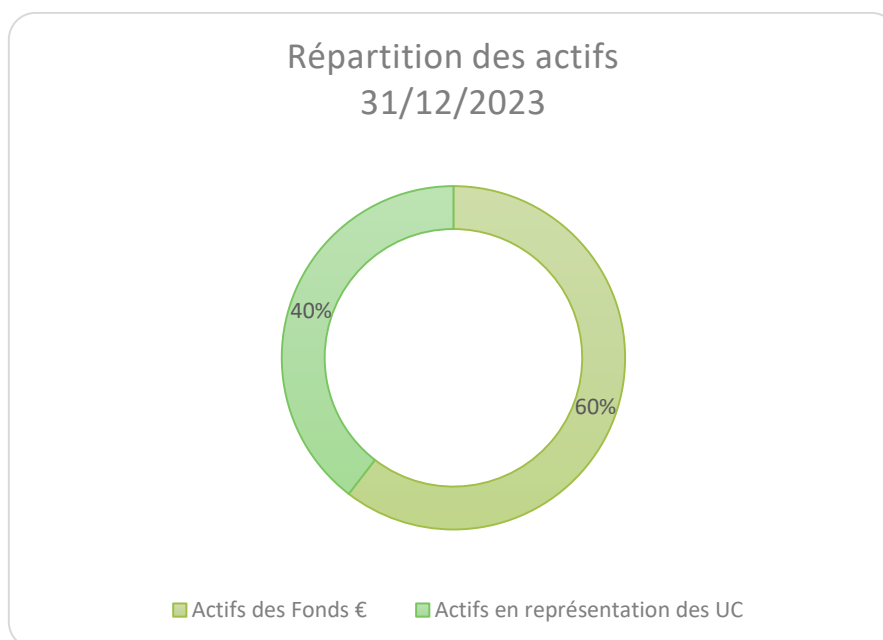
Ces dispositifs sont détaillés dans la suite du rapport et notamment les sections 5. “Taxonomie européenne et combustibles fossiles” et 6. “Stratégie d’alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l’Accord de Paris” détaillent les dispositifs en place chez Suravenir dans le cadre du pilotage de la contribution de Suravenir à l’objectif international de limitation du réchauffement climatique.

2 Analyse et mise en œuvre de la politique d’investissement ESG

2.1 Présentation des actifs

Toutes les données sont calculées sur la base de la valeur de marché des actifs, sauf indication contraire.

Les graphiques ci-dessous détaillent la répartition des actifs de Suravenir selon la segmentation retenue dans le cadre de l’analyse ESG des investissements.

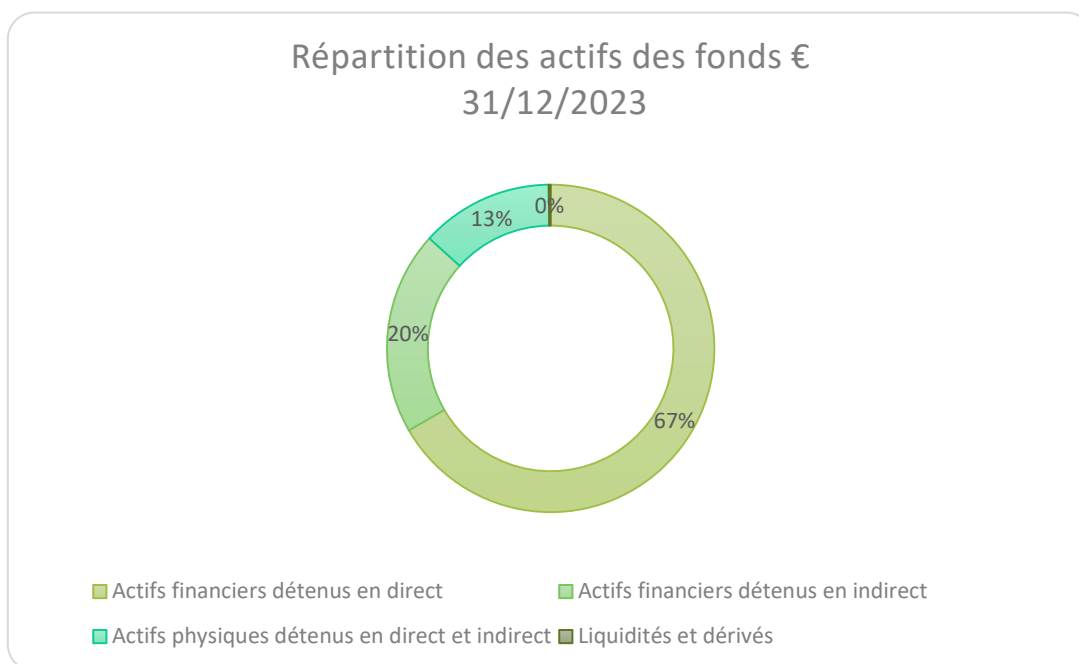


La principale catégorie, pour 60% des actifs soit 33 632 M€, est constituée par les actifs en représentation des engagements des fonds en euros, des provisions techniques et des fonds propres. Les encours sur les actifs en représentation des unités de compte à fin 2023 sont de 22 016 M€, soit 40% du portefeuille d’actifs, en progression de plus de 2,6 Mds€ par rapport à 2022.

La répartition des actifs des fonds en euros est la suivante :

- Actifs financiers détenus en direct, correspondant à la détention directe d’un instrument financier : 22 419 M€, soit 67% des actifs des fonds en euros,
- Actifs financiers détenus en indirect, c’est-à-dire réalisés via des fonds d’investissement : 6 751 M€, soit 20 % des actifs des fonds en euros,
- Actifs physiques détenus en direct ou en indirect : 4 399 M€ hors immobilier d’exploitation, soit 13% des actifs des fonds en euros,

- Liquidités et dérivés utilisés à des fins de couverture : 64 M€, soit 0,2% des actifs des fonds en euros.



La politique d'investissement appliquée par Suravenir et détaillée dans les paragraphes suivants est présentée selon cette classification, à l'exception de la poche liquidités et dérivés qui, du fait de leur nature, ne prennent pas en compte les enjeux environnementaux et sociaux. Cette présentation permet de répondre aux exigences du décret d'application de l'article 29 de la loi Énergie Climat qui demande de présenter les éléments par classe d'actifs.

2.2 Actifs financiers en représentation des fonds en euros

2.2.1 Actifs financiers détenus en direct

Mesure de la performance extra-financière

La mesure de la performance extra financière des portefeuilles donne lieu à différents indicateurs de mesure, permettant des approches différentes :

- Performance ESG Best in class : cette approche consiste à mesurer la performance d'un émetteur relativement aux pratiques des autres émetteurs comparables. Elle permet ainsi de mesurer cette performance au regard des enjeux spécifiques de chaque secteur d'activité.

- Approches sectorielle et normative : cette approche permet de mesurer l'implication d'un émetteur au regard de secteurs d'activité controversés (comme le charbon), ou de normes françaises ou internationales (conventions internationales sur les armes, Pacte Mondial des Nations Unies par exemple).

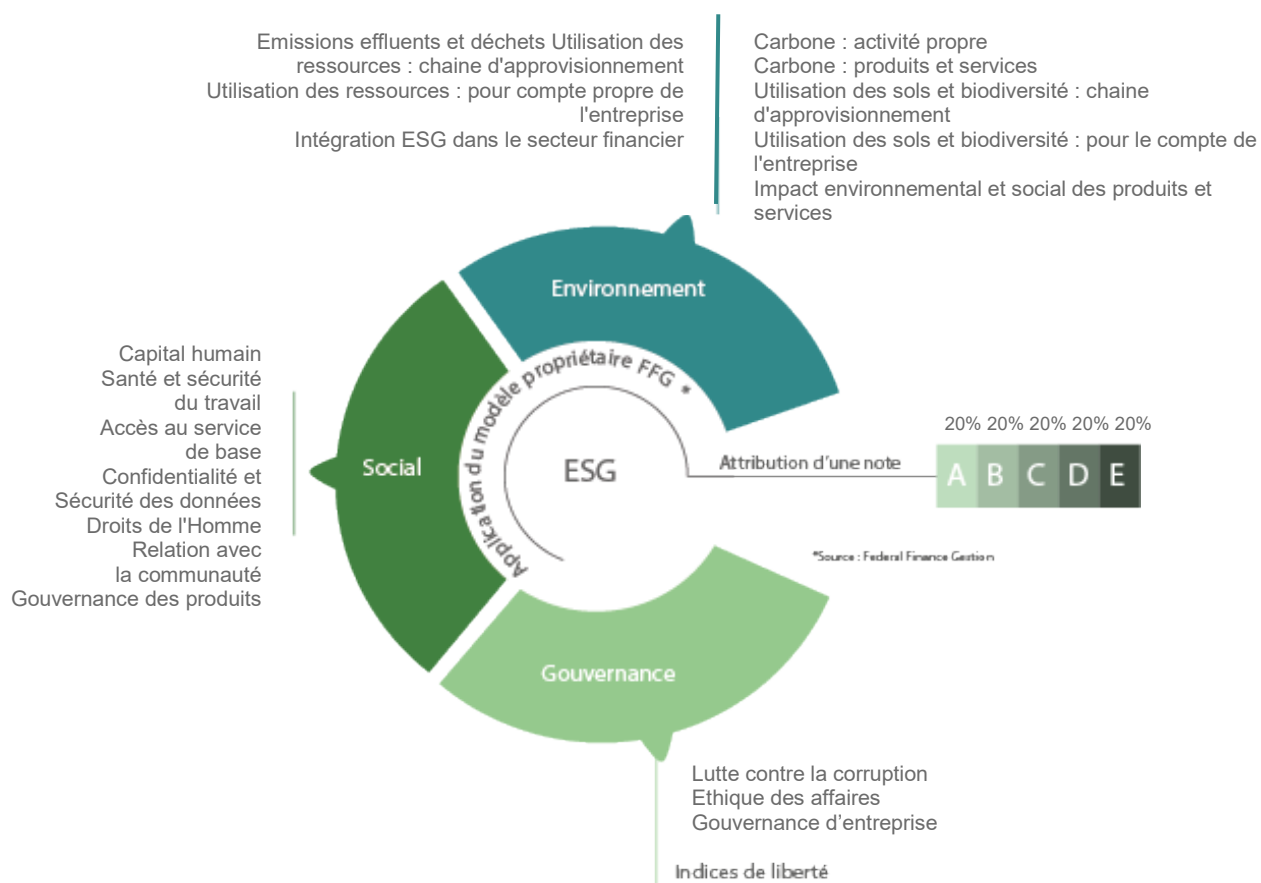
1. Performance ESG Best in class des entreprises

Cette approche a pour vocation de mettre en avant les acteurs qui, au sein de leurs secteurs d'activité, démontrent la meilleure gestion de leurs enjeux de développement durable. En 2022, cette méthodologie a évolué afin de gagner en précision et en couverture : en parallèle

du changement de fournisseur (ce sont dorénavant les données fournies par Sustainalytics qui sont utilisées), la classification sectorielle utilisée est dorénavant plus fine (69 secteurs) et les critères connaissent des pondérations différentes selon leur pertinence pour chaque secteur. Les paragraphes suivants présentent la méthodologie appliquée.

Un référentiel de critères ESG

Pour mesurer la performance des émetteurs au regard de ces enjeux, un référentiel reposant sur un ensemble de critères est utilisé, adressant chacun des piliers E, S et G et permettant de mesurer l'ensemble des enjeux extra-financiers auxquels les entreprises font face.



Classification sectorielle et pondération des critères

L'approche best-In-class consiste alors à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité. Afin de comparer les performances des entreprises sur des enjeux pertinents et les comparer avec celles de leurs pairs, la classification sectorielle GICS (Global Industry Classification Standard), produite par Morgan Stanley Capital International (MSCI) et S&P (Standard & Poor's) est utilisée. En pratique, ce sont 69 secteurs qui sont analysés. Cette granularité permet une analyse fine des enjeux sectoriels.

Une matrice de pondération est alors établie, secteur par secteur, en prenant en compte les enjeux spécifiques des secteurs auxquels les entreprises appartiennent. En pratique un ensemble de 20 critères (bonne gouvernance, éthique, gestion des émissions de gaz à effet de serre, gestion du capital humain...) sont pris en compte. Ils sont utilisés selon la matérialité qu'ils représentent pour chaque secteur et pondérés différemment au sein de chaque secteur. Toutefois, la gouvernance est systématiquement surpondérée. En effet, notre conviction en tant qu'investisseur Responsable est que la Gouvernance constitue un enjeu majeur,

notamment en ce qu'elle irrigue l'ensemble des pratiques de l'entreprise. Nous cherchons donc à évaluer la qualité de la Gouvernance au travers de ces différents organes, les politiques mises en place (équilibre des pouvoirs, rémunérations, RSE, gestion des enjeux éthique...).

Sources de données et processus de notation

Afin de pouvoir donner des notes à chaque émetteur pour chaque critère des bases de données de fournisseurs spécialisés dans l'information extra financière sont utilisées. Les analystes de Federal Finance Gestion sont amenés à contacter directement un certain nombre d'entreprises dans le cadre de leurs analyses. Ces prises de contact directes ont un double avantage : d'une part, affiner notre compréhension des pratiques des entreprises et d'autre part pouvoir promouvoir auprès d'elles les meilleures pratiques sur des enjeux matériels pour lesquels l'entreprise présente des marges de progression.

Processus de notation ESG :

Une note sur 20 est attribuée à chacun des piliers Environnement, Social et Gouvernance. Au sein de chaque secteur, les entreprises sont classées en fonction de leurs performances ESG sur une échelle allant de 0 à 20. Ces notations sont alors regroupées en quintiles sur une échelle allant de A pour les entreprises les plus performantes à E pour les entreprises en retrait.

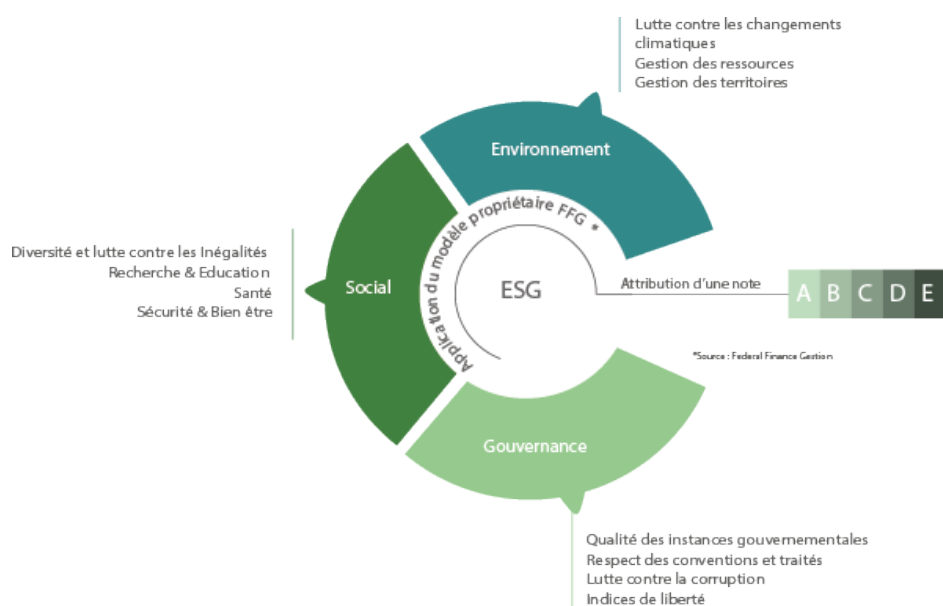
2. Performance ESG best in class des émetteurs souverains et supranationaux

Concernant le périmètre des souverains / Supranationaux / agences publiques, la même démarche est appliquée, en utilisant des référentiels spécifiques à ces types d'émetteurs.

Référentiel Souverains

Les enjeux extra-financiers variant selon la nature des émetteurs (une société organise la formation et développe l'employabilité de ses salariés tandis qu'un Etat organise les systèmes d'éducation), Federal Finance Gestion a développé un référentiel d'analyse dédié aux Etats.

Les critères d'investissement reposent sur l'analyse des trois grands enjeux de développement durable, répartis en onze critères d'analyse dédiés aux Etats et détaillés ci-après :



Ces critères permettent d'analyser l'ensemble des problématiques de développement durable et de responsabilité auxquelles sont confrontés les Etats.

Les Etats sont ainsi classés au regard de leurs pratiques de développement durable. La note extra-financière correspond à la moyenne des trois domaines E, S et G analysés, reposant sur l'étude de onze critères. Les domaines E, S et G sont pondérés différemment selon le niveau de développement du pays appréhendé par le niveau atteint par le ratio de PIB/habitant. Au final, la note extra-financière d'un Etat est comprise entre A (maximum) et E (minimum).

Référentiel Supranationaux

L'évaluation de la performance extra-financière de ces acteurs repose sur le référentiel établi pour les entreprises. Toutefois, afin de prendre en considération les spécificités de ces organisations, le référentiel générique est adapté quant aux éléments examinés au sein de chaque indicateur. Par ailleurs, leur pondération est ajustée aux enjeux spécifiques des agences supranationales.

Référentiel Agences publiques

Concernant les agences publiques et autres entités publiques autonomes chargées de la réalisation d'une mission d'intérêt général, leurs activités sont liées aux missions qui leur sont confiées par leurs tutelles. Certaines, de par leur taille, ne sont pas en mesure de fournir des éléments de reporting satisfaisants et la gouvernance de ces entités présente des particularités dues à leur statut.

Ainsi, une comparaison avec des entreprises privées n'est généralement pas pertinente et se fait à leur détriment.

Par conséquent, la notation ESG des pays auxquels ces entités sont rattachées leur est ainsi appliquée.

3. Utilisation de la mesure de la performance ESG

Suravenir s'interdit tout nouvel investissement sur une contrepartie (entreprise ou souverain) notée E au moment de l'investissement. En cas de dégradation de la note d'un émetteur, la position est revue pour déterminer s'il est nécessaire de la céder en fonction de considérations financières et extra-financières.

4. Approches normatives et sectorielles

La combinaison des approches normatives et sectorielles nous permet de garantir la conformité des investissements aux grands enjeux de développement durable, notamment les enjeux environnementaux tels que le dérèglement climatique ou les enjeux sociaux et sociétaux.

exclusions environnementales

Politiques sectorielles charbon, pétrole et gaz

exclusions sociales et sociétales

Global Compact, normes OIT, principes directeurs OCDE, armes controversées, fabrication du tabac

D'une part, sont exclus les  metteurs qui contreviennent aux **10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact)**. Ces exclusions sont faites en coh rence avec le Cr dit Mutuel Ark a qui est signataire du Pacte Mondial. Cette exclusion concerne aujourd'hui une dizaine d' metteurs. Les 10 principes sont inspir s des grandes conventions ou d clarations internationalement reconnues (D claration de Rio sur l'environnement et le d veloppement, D claration Universelle des Droits de l'Homme...) et traitent ainsi des droits de l'homme, des normes internationales du travail, de la protection de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Dans une d marche de progr s, les **Principes directeurs de l'OCDE** ont  t  ajout s comme r f rences normatives aux exclusions   l'attention des entreprises multinationales, ainsi que les droits fix s par les 8 conventions fondamentales cit es dans la d claration de l'**Organisation Internationale du Travail** relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte Internationale des Droits de l'Homme. Suravenir estime que l'ensemble de ces normes internationales sont un minimum requis en termes de responsabilit  pour financer, en tant qu'investisseur responsable, une entreprise.

A ce filtre, s'ajoute un filtre "**OCDE**" : les investissements sont limit s aux titres/instruments  mis par des  metteurs ayant leur si ge social sur le territoire d'un des pays de l'Organisation de Coop ration et de D veloppement Economiques (OCDE), et aux biens localis s sur un de ces territoires. Le p rim tre est  tendu aux  tats membres de l'Union Europ enne s'ils ne sont pas membres de l'OCDE.

D'autre part, sur l'enjeu particulier du r chauffement climatique, Suravenir a d cid  d s 2019 de d ployer une **politique sectorielle charbon**, s'interdisant les nouveaux investissements sur les  metteurs pr sents sur ce secteur selon certains crit res, qu'il s'agisse de l'extraction de charbon ou de la production  lectrique   base de charbon. Cette politique a  t  compl t e d'une politique portant sur le secteur **P trole et Gaz**. Ces politiques sont d crites en section 6 "Strat gie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs   l'att nuation des  missions de gaz   effet de serre".

En coh rence avec la r glementation fran aise, Suravenir exclut par ailleurs de ses investissements les entreprises impliqu es dans les **armes controvers es** telles que les bombes   sous-munitions et les mines anti-personnel sur l'ensemble de la cha ne de valeur (conception, construction, commercialisation et stockage). Suravenir a d cid  d'aller au-del  des exclusions l gales et de ne pas investir dans des entreprises impliqu es dans des armes controvers es. Il s'agit des entreprises impliqu es dans la fabrication, le commerce ou le stockage des armes   l'uranium appauvri ou au phosphore blanc.

Finalement, Suravenir exclut les  metteurs en lien avec la **fabrication et la distribution de tabac**. Cette politique exclut toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires li    la production de tabac est sup rieur   5 % de leur chiffre d'affaires total ou dont le chiffre d'affaires li    la distribution de tabac est sup rieur   15 % de leur chiffre d'affaires total.

2.2.2 Actifs financiers d tenus en indirect hors UC

Investissements financiers r alis s de mani re indirecte sur des fonds de dette priv e :

La prise en compte de la qualit  ESG de ces investissements peut  tre  tablie   deux niveaux:

- **Au niveau des soci t s de gestion de portefeuilles (SGPs)** qui r alisent la gestion des investissements indirects afin d' valuer leurs pratiques RSE et leur prise en compte des  l ments ESG au sein de leurs processus d'investissements. Ainsi, les soci t s de gestion ne disposant pas de politiques relatives au charbon ne sont d sormais plus retenues.

- **Au niveau des fonds** afin de mesurer la qualit  ESG des portefeuilles d'apr s la grille d'analyse ESG de Federal Finance Gestion

Federal Finance Gestion int gre des crit res extra-financiers dans son processus de s lection des soci t s de gestion retenues pour g rer les encours de Suravenir. Pour juger de la qualit  d'int gration ESG des fonds, Federal Finance Gestion analyse notamment s'il existe pour le fonds une th matique ESG sp cifique, quels sont les moyens humains d di s aux enjeux ESG, quelles contraintes de gestion ESG sont formellement appliqu es, s'il existe un taux de s lectivit  ESG pour le fonds et si des secteurs sont exclus (charbon par exemple). Enfin la classification r glementaire (SFDR, AMF...) est prise en compte.

Pour les fonds soumis au r glement europ en (UE) No 2019/2088 (r glement SFDR), **Suravenir n'autorise que les fonds pr sentant une classification Article 8 minimum** (c'est- -dire se pr valant d'une promotion des enjeux environnementaux et sociaux).

Les soci t s de gestion s lectionn es dans le cadre d'investissements dans des fonds non cot s doivent  tre signataires des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable) et disposer de politiques d'exclusions sur les secteurs d'activit  controvers s et respecter les normes fran aises ou internationales (r glementation sur les armes, Pacte Mondial des Nations Unies par exemple). En particulier, les soci t s de gestion doivent dor navant disposer d'une politique d'exclusion relative au charbon.

Investissements financiers r alis s de mani re indirecte sur le p rim tre Capital Investment :

Suravenir s'appuie sur l'expertise extra-financiere de SWEN Capital Partners, qui a d velopp  de nombreux outils de suivi et d'analyse ESG, et qui a pleinement int gr  la dimension extra-financiere   son mod le d'affaires. Les risques ESG, y compris risques climatiques, sont int gr s   l'analyse globale des risques par l' quipe ESG au sein du D partement « D veloppement & ESG » de SWEN Capital Partners. L' quipe de gestion des risques s'assure qu'une analyse des risques de durabilit  est syst matiquement r alis e avant tout investissement.

SWEN Capital Partners a d termin  l'approche retenue pour qualifier un investissement durable, en conformit  avec la d finition  tablie par le r glement SFDR. Ce document public² d taille les crit res et conditions sp cifiques que chaque investissement doit imp rativement satisfaire pour  tre qualifi  de durable   savoir :

-  tre effectu  dans une ou plusieurs activit s contribuant positivement   un objectif environnemental ou social, et
- Respecter le principe de pr caution consistant   ne pas « causer de pr judice important »   un autre objectif environnemental ou social, et
-  tre effectu  dans une soci t  qui applique des principes de bonne gouvernance.

SWEN Capital Partners v rifie le respect de ces crit res   la fois pendant l' tude de l'opportunit  d'investissement et, si l'investissement est effectu , pendant toute la p riode de d tention de l'investissement.

² SWEN CP : Investissement durable : application de la r glementation SFDR https://www.swen-cp.fr/wp-content/uploads/2024/01/investissement-durable_application-SFDR.pdf

Investissements financiers réalisés de manière indirecte sur des investissements cotés :

La plupart des investissements sont faits sur des produits gérés par des sociétés de gestion liées au groupe Crédit Mutuel Arkéa, permettant à Suravenir de s'assurer de la qualité ESG et de la cohérence des approches ainsi réalisées. Pour les investissements dans des fonds gérés par des sociétés externes, Suravenir fait ses meilleurs efforts pour que les investissements soient faits sur des fonds intégrant les critères ESG gérés par des sociétés de gestion présentant des pratiques RSE de qualité.

Concrètement

Le portefeuille d'actifs financiers indirects inclut, dans sa poche actions, trois fonds intégrant pleinement et de manière volontaire la stratégie ESG de Federal Finance Gestion, dont deux sont soumis aux contraintes du règlement Label Benchmark PAB.

Ainsi, des investissements ont été réalisés sur l'exercice 2023 à travers le FPS Suravenir Actions Internationales Climat dans deux fonds PAB développés par Federal Finance Gestion : Federal Indiciel PAB Europe ESG et Federal Indiciel PAB US ESG. Ces deux fonds répliquent des indices co-construits avec Standard & Poor's et qui intègrent l'ensemble des contraintes de gestion ESG de Federal Finance Gestion (exclusion Global Compact, armes controversées, politique d'exclusions sectorielles...) ainsi que l'approche PAB (réplication d'un indice spécifiquement aligné sur les objectifs de l'Accord de Paris, qui vise à limiter la hausse des températures mondiales en deçà de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre les efforts pour maintenir cette augmentation à 1,5°C). Ces deux fonds se sont également mis en conformité avec l'ensemble des exigences du label ISR V3 (labellisation prévue au S1 2024).

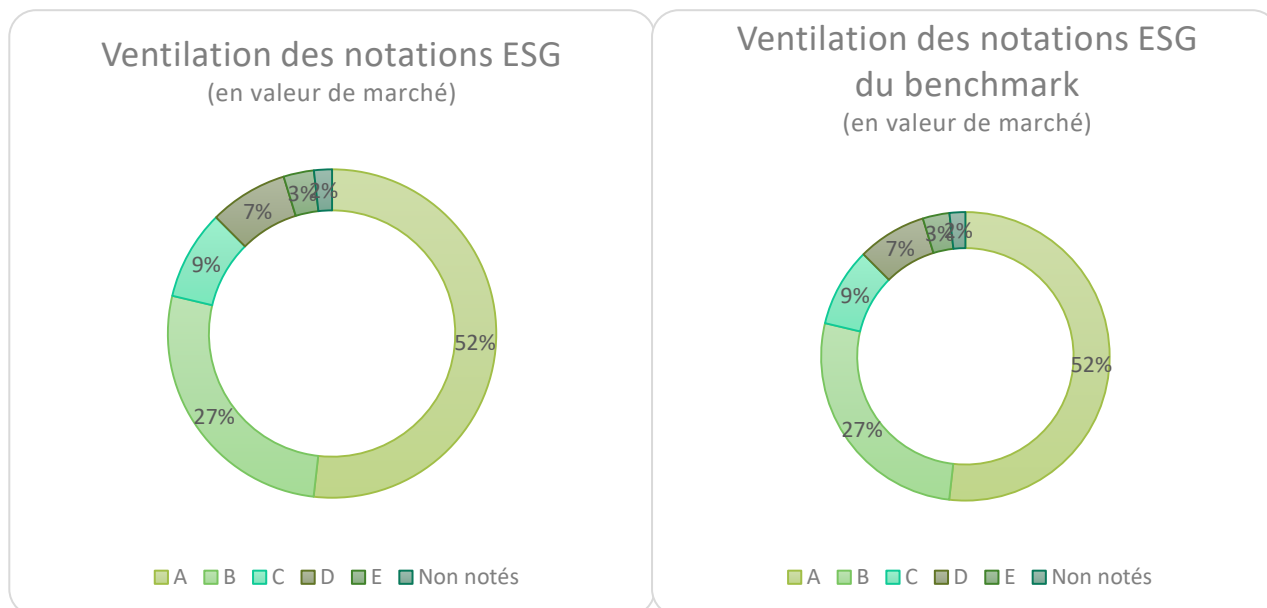
L'évolution du FPS Suravenir Actions Internationales Climat a été réalisée sur le courant de l'année 2023 et représente aujourd'hui environ 58 millions d'euros d'encours.

Par ailleurs, Suravenir a réalisé des arbitrages au sein du FPS Suravenir Actions Internationales Protect pour ré-orienter des investissements dans des fonds répliquant les grands indices de grandes zones internationales telles que les USA, le Japon, les pays émergents, la Suisse et le Royaume-Uni qui ne comportent pas de filtres ESG vers les fonds PAB cités-ci dessus.

La dynamique est enclenchée pour poursuivre les arbitrages en ce sens, avec un objectif de 95% des encours ESG d'ici fin 2025. Pour cela, des réflexions sont en cours vers des indices axés vers des problématiques sociales ou de gouvernance, tout en maintenant un objectif d'alignement avec les Accords de Paris.

2.2.3 Analyse extra-financière des actifs financiers

2.2.3.1 Analyse extra-financière du portefeuille d'actifs financiers directs



Au 31/12/2023, la ventilation des notations ESG du mandat est globalement stable par rapport à l'année précédente.

52% des encours sont notés A (54% en 2022) en retenant la méthodologie de notation ESG de Federal Finance Gestion utilisant les données de Sustainalytics sur le portefeuille d'actifs financiers directs. La part des encours notés B progresse de 22% à 27%.

La part des encours notés E reste peu significative malgré une légère hausse à 3% (2,3% en 2022) en lien avec des dégradations de notes sur des émetteurs en portefeuille. Ce niveau traduit l'approche de performance ESG Best in class interdisant tout nouvel investissement sur une contrepartie notée E au moment de l'investissement.

La ventilation des notations ESG du mandat est globalement meilleure que son benchmark avec 88% d'émetteurs notés de A à C, contre 82% pour le benchmark. Le benchmark est un indice composite : 80% Bloomberg Euro Aggregate 5-7 ans, 10% Eurostoxx50 et 10% iBoxx EUR Liquid HY.

Le taux de couverture, qui mesure la part des émetteurs bénéficiant d'une notation ESG sur l'intégralité du portefeuille d'actifs financiers directs du mandat s'établit à 98,2% (soit 22 004 M€).

La part des encours non notés est de 1,8% à fin 2023 (soit 3,5% du nombre de lignes).

2.2.3.2 Analyse extra-financière du portefeuille d'actifs financiers indirects

Investissements financiers réalisés de manière indirecte sur des fonds de dette privée :

La poche de fonds de dette privée compte 100 fonds au 31/12/23, investis auprès de 32 sociétés de gestion.

Depuis la mise en place de la réglementation SFDR en 2021, l'ensemble des fonds sélectionnés dans le cadre de la gestion respectent cette réglementation et s'engagent donc à prendre en compte les critères ESG dans leurs décisions d'investissement (hormis cas exceptionnels de type fonds de place).

Parallèlement, après une démarche d'engagement, la classification en article 8 selon SFDR a été obtenue post investissement sur 3 fonds dédiés souscrits par Suravenir.

A ce stade, le portefeuille compte 20 fonds classés article 8 ou 9 SFDR, ce qui représente près de 810 M€ d'encours à fin 2023, soit plus de 20% de l'encours des fonds de dette privée.

Compte tenu de l'historique de ce portefeuille dont les premiers investissements datent de 2012, Suravenir détient des positions sur des fonds fermés en run-off.

L'amortissement progressif des fonds les plus anciens ainsi que la sélection explicite de nouveaux fonds prenant mieux en compte les critères ESG conduira à une augmentation significative de la proportion de fonds classés article 8 ou 9 SFDR dans les années à venir.

Investissements financiers réalisés de manière indirecte sur le périmètre Capital Investissement :

A fin 2023, 54% de l'encours des fonds de capital investissement du mandat Swen CP sont classés article 8 ou 9 selon SFDR, soit près de 230 M€ d'encours.

	Classification SFDR	Encours (M€)	%
Capital investissement mandat Swen CP	Art. 8	171	40 %
	Art. 9	59	14 %
	Non classé ou Art. 6	200	47 %
	Total	430	100 %

Les fonds en euros sont également investis dans d'autres supports de capital investissement dont 31 M€ sur un FCPR classé Article 9 selon SFDR.

	Classification SFDR	Encours (M€)	%
Autres (dont capital investissement hors mandat Swen CP)	Art. 9	31	23 %
	Non classé ou Art. 6	105	77 %
	Total	136	100 %

Investissements financiers réalisés de manière indirecte sur des investissements cotés :

A fin 2023, 44% de l'encours des actifs financiers indirects sur des investissements cotés est classé article 8 selon SFDR, soit près de 900 M€ d'encours

	Classification SFDR	Encours (M€)	%
Indirect coté	Art. 8	893	44 %
	Art. 9	0	0 %
	Non classé ou Art. 6	1151	56 %
	Total	2044	100 %

Un effort significatif est porté sur les fonds labellisés ESG. Ainsi, à fin 2023, 60% de l'encours des actifs financiers indirects sur des investissements cotés bénéficie d'un label ISR.

	Label	Encours (M€)	%
Indirect coté	Encours labellisé	1230	60 %
	Encours non labellisé	814	40 %
	Total	2044	100 %

En 2023, Federal Finance Gestion s'est dotée d'une plateforme de transposition de ses fonds externes dans l'objectif de récupérer le détail des investissements sous-jacents auprès des différentes sociétés de gestion externes, les contrôler puis les enrichir afin de faciliter leur intégration au sein de son système d'information ESG. Sur les 2 044 millions d'encours investis en fonds d'actifs cotés au 31/12/2023, la plateforme a permis de récupérer les informations sur 99% des fonds.

Ces données de transposition ont été utilisées dans le calcul des principales incidences négatives au 31/12/2023 (PAI) afin d'obtenir un taux de couverture maximale sur les actifs cotés. Cependant, à l'exception des fonds internes d'Arkea Investment Services, ces données ne sont pas encore utilisées dans le suivi mensuel des indicateurs ESG, mais Federal Finance Gestion poursuit ses travaux pour les intégrer courant 2024.

2.2.3.3 Les Investissements Durables au sein du portefeuille d'actifs financiers

L'engagement de Suravenir en matière de finance durable se traduit dans la **classification de la plupart de ses fonds en euros en article 8 au titre de la réglementation SFDR**, ainsi que des mandats de gestion confiés à Federal Finance Gestion et à Schelcher Prince Gestion pour sa gestion d'actifs financiers.

A ce titre, les fonds en euros gérés par Suravenir font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales en tenant compte de critères ESG dans le cadre de leur processus d'investissement. Cela se traduit concrètement sur le choix des investissements réalisés : bien que n'ayant pas pour objectif l'investissement durable, les fonds euros classés en article 8 selon SFDR contiennent une proportion minimale d'**Investissement Durable**, notion définie par le règlement européen (UE) No 2019/2088 (règlement SFDR).

Ainsi par Investissement Durable, on entend un **investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne**

cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Concrètement

Suravenir identifie les Investissements Durables sur la base du respect des principes suivants :

- les objectifs de l'investissement sont environnementaux et/ou sociaux dans la mesure où ils sont effectués dans :
 - des sociétés considérées comme durables selon une analyse de leurs chiffres d'affaires dans des activités ayant une contribution positive à un objectif environnemental ou social,
 - des obligations visant à financer des projets à vocation environnementale (efficacité énergétique des bâtiments, développement de capacités de production d'électricité renouvelable...) ou sociale (santé, éducation...),
 - des fonds contenant des investissements durables,
 - des actifs immobiliers répondant à des normes exigeantes en matière environnementale et/ou sociale.

On distingue ainsi l'Investissement Durable Environnemental (IDE) et l'Investissement Durable Social (IDS). Le suivi de ces Investissements Durables est intégré dans la Feuille de route Investisseur durable de Suravenir avec notamment un pilotage des flux d'achats.

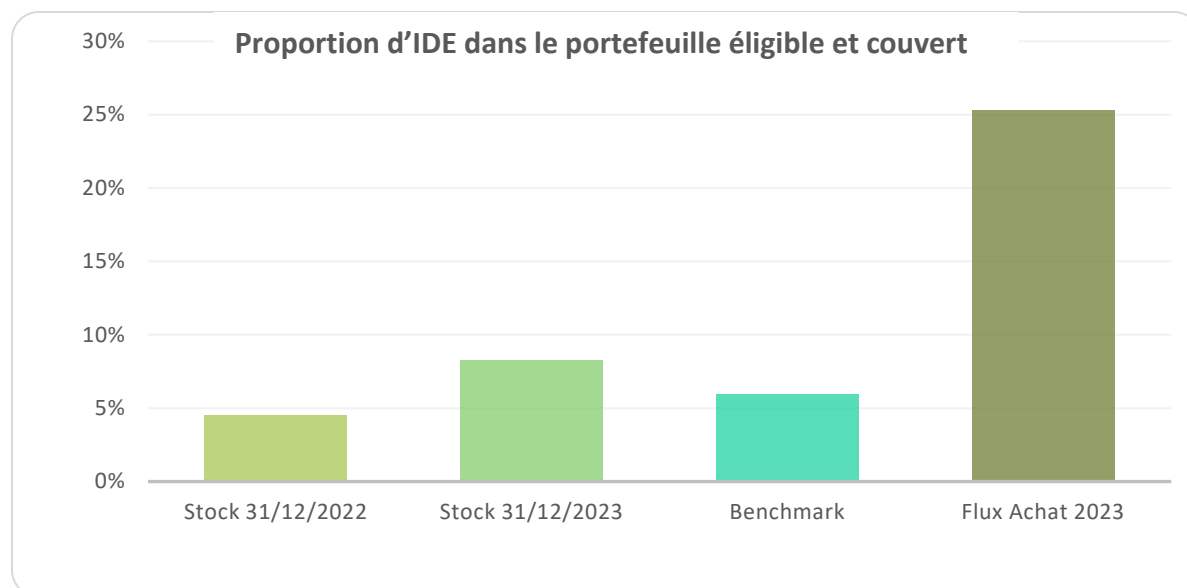
- l'absence de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable est évaluée ("Do Not Significant Harm" ou "DNSH") via la mesure des Principales Incidences Négatives ("PAI") ou l'observation de controverses importantes sur des enjeux environnementaux ou sociaux.
- l'application de pratiques de bonne gouvernance par les sociétés dans lesquelles l'investissement est réalisé est évaluée sur la base du respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ainsi que des Principes directeurs de l'OCDE. De plus, sont interdits tous les investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la commercialisation d'armes controversées.

Investissement Durable Environnemental (IDE)

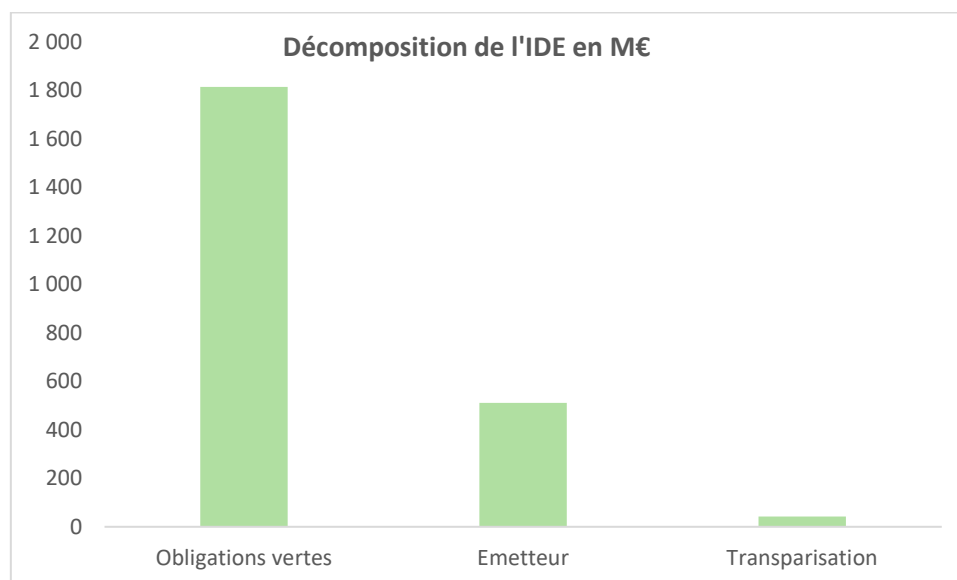
Afin de garantir un pilotage de ses investissements et une dynamique positive de contribution environnementale tout en s'adaptant aux progrès du cadre réglementaire, Suravenir a fait le choix de remplacer, à partir de 2023, sa définition historique de part verte par la notion d'Investissement Durable telle que définie par le règlement européen (UE) No 2019/2088 (règlement SFDR) et notamment d'Investissement Durable Environnemental. Comme indiqué, sont ainsi pris en compte pour ce suivi les investissements dans :

- des obligations visant à financer des projets à vocation environnementale (efficacité énergétique des bâtiments, développement de capacités de production d'électricité renouvelable...)
- des entreprises dont plus de la moitié du chiffre d'affaires est clairement lié à des enjeux environnementaux (tels que les énergies renouvelables, la gestion de l'eau, l'efficacité énergétique ou les bâtiments verts).

A fin 2023, la proportion d'IDE (2 367 M€) s'établit à 8.3% du portefeuille financier éligible et couvert, soit une augmentation de 3,8% par rapport à fin 2022, portant sur 85% (28 490 M€) de l'actif. **Les flux d'achat "Investissement Durable Environnemental" constituent plus de 25% des flux d'achat 2023.**



Les obligations vertes représentent près de 77% de l'investissement durable environnemental (1 814 M€). Fin 2022, les encours sur ce type d'obligations étaient de 772 M€, soit une augmentation significative de 1 042 M€. A noter qu'en 2023, ces obligations vertes correspondent à des émissions de type "Green Bonds" mais aussi "Sustainability Bonds" ou "Sustainability-Linked Bonds". Federal Finance Gestion analyse chaque investissement dans des "Sustainability Bonds" ou "Sustainability-Linked bonds" afin de déterminer si les investissements répondent aux critères de l'investissement durable environnemental.



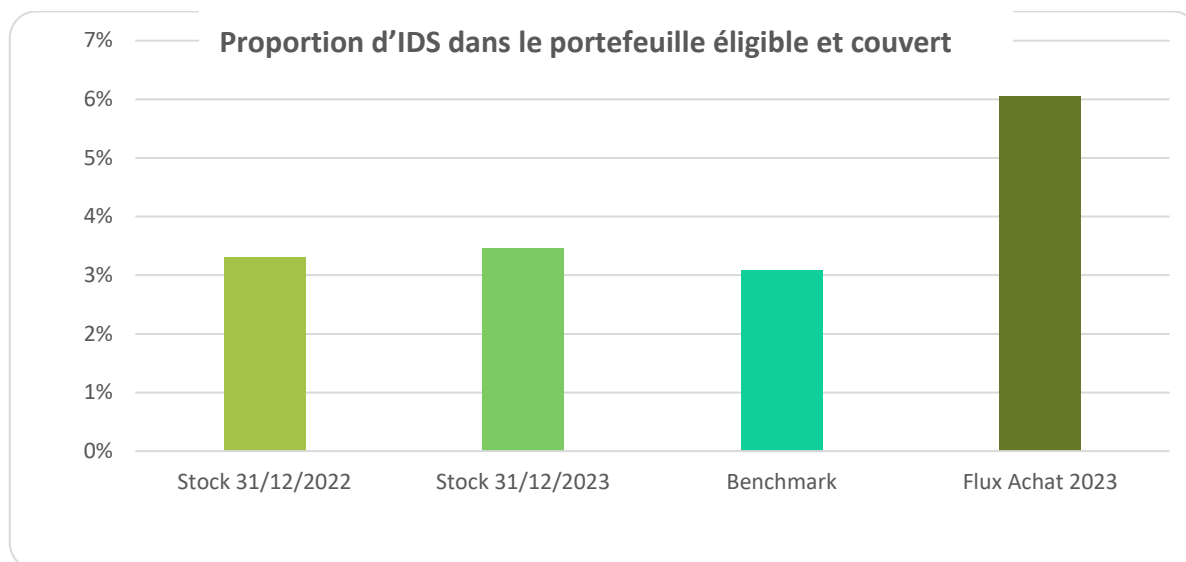
Sur le capital investissement, dans le mandat Swen CP, la proportion d'IDE est de 35 M€ (soit 8,2% de ce portefeuille).

Investissement Durable Social (IDS)

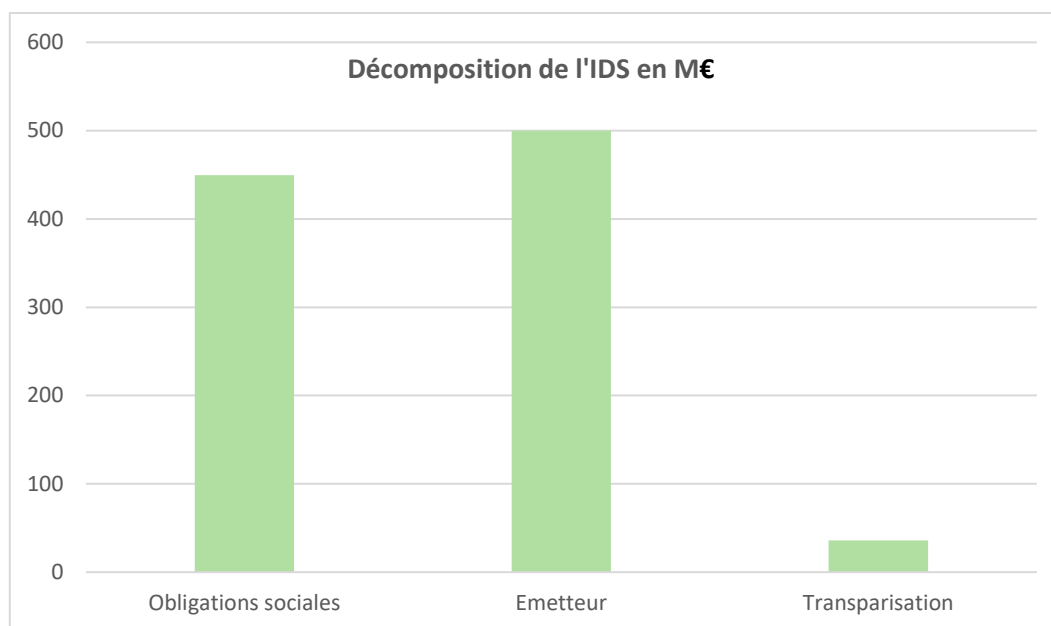
A l'image de la prise en compte du suivi des activités vertes via l'utilisation de la notion d'investissement durable environnemental, Suravenir a fait le choix d'utiliser, à partir de 2023, la notion d'Investissement Durable telle que définie par le règlement européen (UE) No 2019/2088 (règlement SFDR) et notamment d'Investissement Durable Social. Sont ainsi pris en compte les investissements dans :

- des obligations visant à financer des projets à vocation sociale (santé, éducation...),
- des entreprises dont plus de la moitié de leur chiffre d'affaires est clairement liée à des enjeux sociaux (tels que le logement social, la santé, l'éducation, la microfinance).

A fin 2023, la proportion d'IDS (985 M€) s'établit à 3.5% du portefeuille financier éligible et couvert, soit une augmentation de 0,2% par rapport à fin 2022 (871 M€ d'IDS soit 3,3%), portant sur 85% (28 490 M€) de l'actif. **Les flux d'achat "Investissement Durable Social" constituent plus de 6% des flux d'achat 2023.**



Les obligations sociales (Social Bonds suivant les recommandations des Social Bonds Principles édictés par l'ICMA) représentent près **de 46% de l'investissement durable social (449 M€)** en augmentation significative de 222 M€ par rapport à fin 2022 (les encours sur ce type d'obligations étaient de 227 M€). Au même titre que pour l'investissement durable environnemental, Federal Finance Gestion analyse chaque investissement dans des "Sustainability Bonds" ou "Sustainability-Linked bonds" afin de déterminer si les investissements répondent aux critères de l'investissement durable social.



Concrètement

Le secteur de la santé représente 440 M€ (soit 45%) des Investissements Durables Sociaux du portefeuille, dont 156 M€ sont affectés au financement des CHU et principaux centres hospitaliers de Bretagne et du Sud-Ouest.

Suravenir, en tant qu'investisseur institutionnel, s'engage en effet en faveur de la vitalité locale et s'assure de l'impact territorial positif de ses décisions en contribuant au développement des services de santé. Par le financement des acteurs, Suravenir contribue à rendre concrète l'action du groupe Crédit Mutuel Arkéa dans son choix d'investissements à impact sur la santé et le bien-être des personnes. Les investissements s'inscrivent ainsi en cohérence avec l'engagement du Crédit Mutuel Arkéa en faveur d'une santé plus juste et plus durable décrit dans sa Politique d'accompagnement de la santé sur les territoires³. Cette politique s'inscrit dans le prolongement de l'Objectif de Développement Durable n°3 défini par les Nations Unies, qui vise à donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges.

Ainsi à fin 2023, Suravenir finance les acteurs de la santé à hauteur de 1,3 Mrd€.

2.3 Actifs physiques en représentation des fonds en euros

2.3.1 Présentation du portefeuille d'actifs physiques

Les actifs physiques, actifs de nature immobilière et foncière, présentent des caractéristiques très différentes des actifs financiers, en termes de critères ESG et de méthodologie d'analyse. Suravenir détient un portefeuille d'actifs physiques, hors immobilier d'exploitation et hors actions foncières, de 4 399 M€ qui représente 8% des actifs totaux et 13% des actifs hors UC.

³ https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2023-11/politique-sante-credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2022.pdf

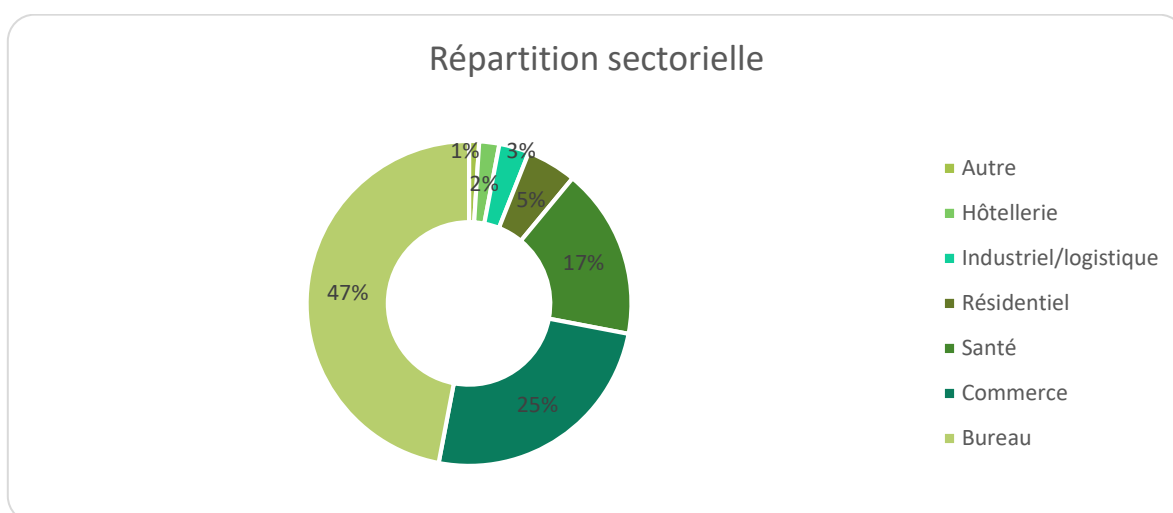
Ce portefeuille est composé de vignobles pour 8,3% (365 M€) et d'actifs immobiliers (4 034 M€).

Les actifs immobiliers sont détenus sous plusieurs formes :

- 16% directement (Suravenir est le propriétaire direct des actifs),
- 11% via des Sociétés Civiles de Placement Immobilier (SCPI), sociétés détenues par un très grand nombre d'associés, institutionnels et particuliers,
- 73% via des « club deals », structures de forme diverses (Organismes de Placement Collectifs, Sociétés Civiles Immobilières, Sociétés par Actions Simplifiées...) dont la caractéristique commune est la détention par un nombre limité d'associés institutionnels.

La forme de détention est un critère déterminant quant à la capacité à obtenir des informations précises sur les biens détenus et la capacité à échanger avec les locataires et les syndic pour améliorer la performance énergétique des biens.

L'autre critère important est l'usage des biens. On constate ainsi que le secteur du bureau et de la santé sont plus avancés en termes de prise en compte des problématiques ESG que le secteur du commerce, de la logistique ou du secteur résidentiel. A fin 2023, la répartition (hors actions foncières) par usage du patrimoine d'actifs physiques de Suravenir est la suivante :



2.3.2 Politique d'investissement ESG

Suravenir est particulièrement attentif à l'intégration des enjeux extra-financiers au niveau de ses gestionnaires et collabore étroitement avec ses principaux dont **Crédit Mutuel ARKEA** qui gère les actifs détenus directement par Suravenir, soit 16% du patrimoine immobilier.

1. Le patrimoine immobilier direct

La gestion du patrimoine immobilier direct de Suravenir est déléguée à **Crédit Mutuel Arkéa** qui applique la politique d'investissement ESG suivante :

- Acquisition d'immeubles à construire en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) : investissement à minima sur des immeubles certifiés HQE et/ou BREEAM.
- Acquisition d'actifs existants : les immeubles récents conformes aux dernières réglementations thermiques et environnementales sont privilégiés. Les immeubles non certifiés ou labellisés font l'objet avant acquisition d'une estimation du coût d'un rehaussement au niveau d'une certification ou d'un label en rénovation, avec pour objectif une réalisation des travaux lors du départ du principal locataire.
- Les immeubles non certifiés ou labellisés en construction, destinés à être conservés en portefeuille compte-tenu de la qualité de leur emplacement, ont fait ou feront l'objet d'une certification en exploitation parallèlement aux améliorations de performance énergétique dans le cadre de la mise en œuvre du décret tertiaire.
- Évaluation systématique du bien à l'acquisition avec mise à jour annuelle sur la base de critères alliant à la fois les dimensions financières et extra-financières.

La grille d'évaluation comprend une quarantaine de questions permettant d'évaluer, entre autres, les certifications et labels, la localisation, la durabilité des bâtiments, les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie, l'impact social et le positionnement sur le marché. Une note globale en pourcentage est ensuite calculée puis retranscrite sur une échelle allant de AAA pour la meilleure note à BBB pour la moins bonne.

Le Crédit Mutuel Arkéa est membre de l'**Observatoire de l'Immobilier Durable** (OID). Dans ce cadre, Suravenir a notamment répondu en tant qu'investisseur au Baromètre de l'Immobilier Responsable, enquête annuelle de l'OID, qui a pour objectif d'évaluer le niveau de maturité du secteur en matière de reporting ESG par rapport aux 20 enjeux ESG étudiés par le Baromètre. Le rapport de Benchmark 2023 montre que, comparé aux investisseurs institutionnels ayant répondu, Suravenir accorde une importance plus grande à plusieurs enjeux de gouvernance ("Ethique des affaires", "Intégration des enjeux ESG dans la politique d'investissement, de gestion et de contrôle des risques", "Gestion de crise et plan de continuité") ou sociaux ("Sécurité et santé des occupants", "Confort et bien-être", "Accessibilité", "Services rendus aux occupants") dans ses activités immobilières en les considérant comme prioritaires. Les enjeux environnementaux "Énergie" et "Carbone" sont, à l'instar du marché, également prioritaires pour Suravenir.



Le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place fin 2020 une initiative transverse intitulée « **Trajectoire Immobilier Durable** » et intégrée au **plan stratégique Groupe "Transitions 2024"**. Cette initiative vise à développer collectivement la prise en compte des enjeux de transitions Environnementale et Sociétale dans la réalisation des activités immobilières du groupe.

2. *Le patrimoine immobilier indirect*

Suravenir est en relation avec une vingtaine de gestionnaires dans le cadre de ses investissements physiques indirects.

Depuis 2021, Suravenir dispose d'une grille d'analyse ESG à compléter avant chaque investissement. Cette grille comprend environ 80 questions portant notamment sur les thématiques suivantes :

- Environnement : émissions de gaz à effet de serre, consommation énergétique, biodiversité,
- Certifications et labels (à la fois au niveau du fonds et des actifs),
- Intégration territoriale et impact social,

- Gouvernance du fonds et de la soci t  de gestion.

2.3.3 Analyse extra-financi re du portefeuille d'actifs physiques

Suravenir a souhait  renforcer le suivi ESG des actifs immobiliers en portefeuille. Pour ce faire, une **campagne de collecte de donn es ESG**   fin 2023 a  t  men e **aupr s des gestionnaires immobiliers**. Ont  t  vis s les actifs immobiliers d tenus en direct, les fonds class s article 8 ou 9 au sens de la SFDR, les fonds labellis s ISR ou Luxflag ESG et les plus importants clubs deals.

Le recueil de donn es couvre 73% du portefeuille d'actifs physiques (hors vignobles), soit 2 962 M . Pour les actifs physiques d tenus en indirect, Suravenir a collect  les donn es au niveau des immeubles sous-jacents dans la majorit  des cas. A d faut, la donn e a  t  collect e au niveau du fonds. Ce taux de couverture est satisfaisant au regard des d lais courts impartis pour collecter la donn e de l'ann e de r f rence 2023. En 2024, la coordination des reportings entre les gestionnaires d'actifs et Suravenir sera encore renforc e afin d'am liorer le p rim tre d'analyse.

Le questionnaire couvre de multiples crit res : Principales Incidences n gatives,  valuation ESG, certifications environnementales, consommations  nerg tiques et carbone, biodiversit , risques physiques.

1. Couverture ESG

A fin 2023, parmi les actifs et fonds couverts par le questionnaire ESG, le taux de couverture relatif   l'analyse ESG est de 87% des actifs immobiliers couverts (montant de 2 562 M ), **98% des actifs en valeur de march  (soit 2 497 M ) b n ficient d'une  valuation ESG annuelle :**

- L'ensemble du portefeuille d'actifs physiques d tenus en direct (gestion d l gu e   Cr dit Mutuel Ark a) est couvert par une analyse ESG,
- 97 % du portefeuille immobilier indirect couvert b n ficie d'une  valuation ESG annuelle (1 861 M ).

2. Certifications environnementales des biens immobiliers

Un des crit res d' valuation ESG du portefeuille d'actifs immobiliers suivi par Suravenir est le taux de certifications environnementales. Suravenir a ainsi interrog  ses gestionnaires d'actifs immobiliers pour recenser les actifs b n ficiant d'une ou plusieurs des certifications suivantes, gages de qualit  environnementale des b timents :

- **BREEAM** (Building Research Establishment Environmental Assessment Method), standard de certification britannique relatif   l' valuation environnementale des b timents,
- **HQE** (Haute qualit  environnementale) : label fran ais,
- **LEED** (Leadership in Energy and Environmental Design), label US de qualit  pour la construction durable,
- **BBCA** (B timent bas carbone), label attestant de l'exemplarit  d'un b timent en mati re d'empreinte carbone.

Au 31/12/2023, sur le p rim tre des b timents   usage de bureau, soit 53,2% du portefeuille analys  par le questionnaire ESG, en valeur de march  (1 575 M ), la part des actifs b n ficiant d'une certification et/ou d'un label en phase de construction/ r novation est de 33,3% (525 M ), ce qui repr sente 38 actifs de bureaux. Au 31/12/2022, 684 M  investis en direct et indirect sur des actifs de bureaux  taient certifi s en phase de construction/r novation. Les  volutions de r sultats et taux de couverture constat s entre 2022 et 2023 sont majoritairement expliqu es par les  volutions des valeurs d'expertise entre ces deux ann es.

Au 31/12/2023, sur ce m me p rim tre, la part des actifs de bureaux b n ficiant d'une certification et/ou d'un label en phase d'exploitation est de 15% (236 M ), ce qui repr sente 24 actifs de bureaux.

Au 31/12/2023, sur le p rim tre des b timents   usage de commerces, soit 18,3% du portefeuille analys  par le questionnaire ESG, en valeur de march  (541 M ), la part des actifs b n ficiant d'une certification et/ou d'un label en phase de construction/ r novation est de 1% (4,6 M ), ce qui repr sente 3 actifs de commerce.

Au 31/12/2023, sur ce m me p rim tre, la part des actifs de commerces b n ficiant d'une certification et/ou d'un label en phase d'exploitation est de 30,2% (163 M ), ce qui repr sente 23 actifs de commerce.

Suravenir poursuit sa politique en faveur de la certification des actifs immobiliers d tenus en direct. L'objectif inscrit dans son Plan Moyen Terme (PMT) est en effet l'obtention de 4 certifications BREEAM-In-Use d'ici fin 2024.

A fin 2023, le patrimoine direct pr sente une nouvelle certification BREEAM-In-Use niveau Very Good obtenue en phase d'exploitation (b timent Vincennes Le Bristol), trois autres sont en cours.

3. *Autres donn es ESG*

Toujours dans l'objectif d'avoir une connaissance pr cise de la qualit  ESG de son portefeuille immobilier, Suravenir a demand  aux gestionnaires d'actifs de lui fournir des informations concernant plusieurs autres donn es, en lien avec **les Principales Incidences n gatives, les consommations  nerg tiques et  missions carbone, la biodiversit **.

Suravenir a pour ambition, sur la base d' changes r guliers avec les gestionnaires d'actifs et avec l'accompagnement d'Onata⁴, de renforcer le travail d'exploitation de l'ensemble des donn es ESG dans le but de d velopper la strat gie Finance durable de son portefeuille immobilier. Les premi res  tapes de ces travaux ont consist    augmenter la quantit  et la qualit  des donn es collect es et    tendre une extension le p rim tre d'analyse ESG aux fonds non transparis s.

L'analyse fine de ces donn es fait partie des priorit s de Suravenir sur l'ann e 2024 afin d' tablir des plans d'actions pertinents   l' chelle du portefeuille.

⁴ Onata, marque d'Ark a Real Estate, est une activit  de services immobiliers d di e au conseil et   l'accompagnement des soci t s financi res

Sur la base des reportings ESG collectés sur l'année de référence 2023, les résultats sur les différentes thématiques sont les suivants :

- Principales incidences négatives :

82,7% des actifs sont inefficaces au sens de SFDR (DPE inférieur ou égal à C) sur un taux de couverture de 66,3% (soit 1 623 M€ pour un montant d'actifs couverts de 1 963 M€).

0,07% des actifs sont utilisés dans l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles sur un taux de couverture de 86,6% (soit 1,7 M€ pour un montant d'actifs couverts de 2 565 M€). Les actifs immobiliers sont très peu exposés à cet indicateur, sauf dans le cas de présence de station essence sur des actifs, souvent de type centre commercial.

- Consommations énergétiques :

L'intensité énergétique finale réelle relevée en 2023, pondérée par la quote-part investie par Suravenir est de **144 kWh/m²** sur un taux de couverture de 52% (1 532 M€).

Selon le benchmark publié annuellement par Deepki, référence de place sur le secteur immobilier, un actif européen consomme entre 123 et 214 kWh/m² en fonction de sa classe d'actifs. Un travail de fiabilisation et d'amélioration du taux de couverture sera réalisé en 2024 afin d'analyser en détail la performance énergétique du patrimoine immobilier investi par Suravenir, comparé à ses pairs.

- Émissions carbone :

L'intensité carbone réelle relevée en 2023, pondérée par la quote-part investie par Suravenir est de **13 kg eq CO₂/ m²** sur un taux de couverture de 34% (1 002 M€).

Selon le benchmark publié annuellement par Deepki, référence de place sur le secteur immobilier, un actif européen émet entre 24 kg eq CO₂/ m² et 40 kg eq CO₂/ m² en fonction de sa classe d'actifs. Les actifs investis par Suravenir apparaissent déjà plus performants que la moyenne européenne en termes d'émissions carbone, car les actifs détenus directement et indirectement par Suravenir sont majoritairement localisés en France (83%) ; le mix énergétique est bien moins carboné que celui de ses voisins européens. En France, la moyenne des émissions carbone se situe entre 8 kg eq CO₂/ m² et 24 kg eq CO₂/ m² en fonction de la classe d'actifs.

Un travail de fiabilisation et d'amélioration du taux de couverture sera réalisé en 2024 afin d'analyser en détail les émissions carbone du patrimoine immobilier investi par Suravenir, comparé à ses pairs, et ainsi être en mesure de définir une stratégie carbone alignée à l'Accord de Paris.

- Biodiversité :

Un calcul du taux d'artificialisation des sols selon l'indicateur CBS a été mesuré sur un taux de couverture de 26% (755 M€). En 2024, les résultats de cet indicateur seront relevés et analysés afin d'en afficher les premiers résultats en 2025. Le CBS, Coefficient de Biotope par Surface, est un indicateur utilisé pour mesurer la part de la nature en ville. Il est calculé en pondérant les surfaces selon leur degré de naturalité et leur fonction écologique. C'est un outil utilisé pour l'aménagement du territoire afin d'évaluer et de promouvoir la biodiversité en milieu urbain.

4. Labellisation ISR et classification SFDR

Au 31 décembre 2023, 26% du portefeuille immobilier de Suravenir relève des articles 8⁵ ou 9⁶ pour un encours de 866 M€ (446 M€ en 2022).

Ce pourcentage réduit d'actifs immobiliers indirects bénéficiant d'une classification SFDR de niveau 8 ou 9 est le reflet de la composition du portefeuille :

- 16% du portefeuille est détenu en direct et n'est pas classé suivant la classification SFDR,
- 73% des actifs sont détenus via des "club deals" et OPCI dédiés ; les supports sont ainsi fermés à la commercialisation et n'ont, pour la plupart, pas été classés par les sociétés de gestion.

<i>Classification SFDR</i>	<i>Encours en M€</i>	<i>Ratio</i>
<i>Article 8</i>	631	18,6%
<i>Article 9</i>	235	6,9%
<i>Article 6</i>	1 938	57,0%
<i>NC</i>	594	17,5%
<i>Total Fonds et club deals indirects</i>	3 398	100,0%
<i>LABEL ESG (LUXFLAG/ISR)</i>	516	15,2%

2.4 Actifs détenus en représentation des unités de compte

Sur le portefeuille en unités de compte, c'est via l'offre proposée que Suravenir peut avoir un impact, les actifs en représentation des engagements en unités de compte étant la résultante de décisions d'investissement prises par les assurés.

2.4.1 Processus de sélection des unités de compte

Depuis plusieurs années, Suravenir s'attache à référencer des unités de compte labellisées. Suravenir propose, conformément à la loi Pacte, a minima une unité de compte labellisée ISR, une unité de compte labellisée Greenfin et une unité de compte labellisée Finansol dans chaque contrat d'assurance-vie.

Le label ISR permet aux épargnants, ainsi qu'aux investisseurs professionnels, de distinguer les fonds d'investissement mettant en œuvre une méthodologie robuste d'investissement socialement responsable (ISR), aboutissant à des résultats mesurables et concrets. Le label est attribué par un organisme de certification accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC). Les fonds labellisés sont alors inscrits sur une liste officielle du Ministère des Finances.



⁵ Un produit article 8 est un produit faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales.

⁶ Un produit article 9 est un produit avec un objectif d'investissement durable.

Le label Greenfin (anciennement TEEC) certifie les fonds finançant des entreprises qui contribuent au développement de l'économie verte et excluant celles des secteurs nucléaires et des énergies fossiles. Le label est attribué par un organisme de certification accrédité par le Comité Français d'accréditation (COFRAC). Les fonds labellisés sont présentés sur le site du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.



Le label Finansol a pour but de promouvoir la solidarité dans l'épargne et la finance. Les fonds labellisés Finansol contribuent au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et/ou environnementale comme l'accès à l'emploi, au logement, le soutien à l'agriculture biologique et aux énergies renouvelables ou encore à l'entrepreneuriat dans les pays en développement. La liste des fonds labellisés est disponible sur le site de l'association FAIR.



Suravenir va plus loin : au-delà des contraintes réglementaires, Suravenir fait le choix d'aller plus loin dans sa démarche et se fixe ses propres objectifs pour une finance plus durable : Suravenir propose également dans chaque contrat commercialisé a minima une unité de compte labellisée Relance et une unité de compte « low carbon ».

Le label Relance a pour objectif de permettre l'identification des organismes de placement collectifs apportant une réponse aux besoins de financement des entreprises françaises, cotées ou non, à la suite de la crise sanitaire. Les fonds labellisés doivent en outre respecter un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG), incluant notamment l'interdiction du financement d'activités charbonnées et le suivi d'une note ou d'un indicateur ESG. La liste des fonds labellisés Relance est disponible sur le site de la Direction Générale du Trésor.



Les unités de compte « low carbon » sont des unités de compte ayant pour objectif la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cette classification est propre à Suravenir et a été déterminée en sélectionnant les unités de compte classées article 9 selon la réglementation SFDR, mentionnant clairement dans le prospectus cet objectif et communiquant régulièrement des reportings ESG suivant la réalisation de cet objectif.



Suravenir privilégie deux autres labels européens lors du processus de référencement : LuxFlag ESG et Towards Sustainability.

Le label LuxFlag ESG est un label luxembourgeois. Ce label est accessible à des fonds UCITS et AIFM domiciliés dans toute l'Europe ou dans des juridictions équivalentes. Le produit labellisé intègre des critères ESG tout au long du processus d'investissement tout en filtrant 100% du portefeuille investi selon l'une des stratégies et normes ESG reconnues par LuxFlag (par exemple, Objectifs de Développement Durable). Le produit d'investissement respecte les exclusions définies par LuxFlag et doit être classé article 8 ou 9 au sens du règlement SFDR.



Le label belge Towards Sustainability combine trois exigences : la transparence, l'analyse ESG sur l'intégralité des portefeuilles et des exclusions avec des seuils bas sur le charbon et sur les énergies fossiles non conventionnelles. En 2021, le label a été révisé. Les nouvelles normes entrées en vigueur en janvier 2022 visent à aligner le label sur les règlements européens Disclosure et Taxonomie mais aussi à intégrer plus profondément la durabilité dans le processus d'investissement (due diligence ESG et stratégies différentes, politiques d'exclusion sectorielle plus restrictives notamment sur les armes, le tabac, le charbon et les combustibles fossiles).



Pour développer également le référencement et la collecte sur les produits structurés intégrant des caractéristiques ESG (produits non labellisables par nature à date), **Suravenir a mis en place une définition interne des “produits structurés durables”**. Pour entrer dans cette catégorie, ces produits doivent répondre à des critères précis :

- pour les produits structurés / EMTN : émission de type green bond (financement de projets à bénéfice environnemental) / social bond (financement de projets à vocation sociale) / sustainability bond (financement de projets durables) conforme aux principes établis par l'ICMA et indice d'indexation prenant en compte des critères ESG validés par Federal Finance Gestion,
- pour les fonds à formule : indice de référence ESG / Climatique validé par Federal Finance Gestion et panier d'actions investi en respectant des critères de sélection/exclusion strictes.

La catégorisation en “produits structurés durables” est étudiée au cas par cas.

La politique de référencement de Suravenir sur les unités de compte reflète ses exigences sur les critères ESG des sociétés de gestion et des supports proposés.

Depuis 2021:

- Suravenir demande aux sociétés de gestion qu'elles soient signataires des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable).
- Pour les émetteurs de produits structurés, Suravenir s'engage à respecter les exigences minimales en matière de prise en compte des facteurs extra-financiers selon la méthodologie propriétaire Federal Finance Gestion en s'interdisant de référencer des titres émis par des émetteurs notés E dès lors que l'information a été partagée avec l'émetteur.
- Les supports (fonds) immobiliers doivent a minima être labellisés ISR, Finansol ou tout autre label européen d'intégration de critères ESG.

En 2022 et 2023, Suravenir a renforcé sa politique de référencement des unités de compte.

Depuis 2022 :

- Suravenir ne référence plus d'UC classées article 6 selon SFDR,
- toute nouvelle demande de référencement d'une nouvelle société de gestion OPCVM est désormais accompagnée d'un engagement de sortie totale de l'activité charbon (hors structurés, fonds indicatifs et immobiliers),
- pour les sociétés de gestion déjà référencées, les nouveaux fonds ajoutés au catalogue UC doivent être couverts par une politique sectorielle charbon.

En 2023, de nouveaux critères extra-financiers en lien avec le déploiement des informations SFDR ont été ajoutés à la politique de référencement des unités de compte :

- Communication des annexes précontractuelles et périodiques SFDR indépendamment du prospectus en cas de classement Article 8 ou Article 9
- Communication d'un EET (European Exchange Template). Les champs obligatoires et conditionnels doivent être impérativement complétés. Les champs relatifs aux

indicateurs PAI (Principal Adverse Impacts), même si non pris en compte, doivent être complétés.

- Positionnement (degré de communication) au sens de la Position - Recommandation AMF DOC-2020-03 pour les supports d'investissement entrant dans le champ d'application.
- Lien Web Disclosures du support SFDR.

Concrètement

Suravenir a revu l'allocation d'actifs d'un certain nombre de mandats d'arbitrage orientés vers la prise en compte de caractéristiques environnementales et/ou sociales de manière à respecter les seuils fixés par la Recommandation ACPR 2022-R-02, ceci afin d'être en capacité de communiquer sur leurs caractéristiques extra-financières.

Ainsi, ces allocations respectent un minimum de :

- 80% de supports classés article 9 au sens du Règlement SFDR ou éligibles à une communication centrale au sens de la position Doc-AMF 2020-03,
- ou 75% de supports classés article 9 au sens du Règlement SFDR ou éligibles à une communication centrale au sens de la position Doc-AMF 2020-03 et 25% de supports article 8.

Ces allocations représentent 10% de l'encours et 15% de la collecte brute de l'ensemble des mandats.

Au-delà de cette démarche, Suravenir a élaboré une nouvelle offre de mandats d'arbitrage lancée fin 2023 :

- **Responsable Équilibre** a pour vocation de soutenir les thématiques environnementales, sociales, les droits humains et la gouvernance d'entreprise. Sa cible d'investissement est de 50 % sur le fonds en euros de Suravenir, et 50 % en unités de compte, toutes porteuses d'un label européen sur la finance durable.
- **Responsable Dynamique** permet quant à lui de contribuer à la transition environnementale et de viser une réduction de l'intensité carbone. Sa cible d'investissement est de 30 % sur le fonds en euros de Suravenir et 70 % en unités de compte.

Cette nouvelle gamme a été construite dans l'optique de respecter la recommandation ACPR (80 % art 9 ou Communication centrale).

Le lancement de ces 2 nouveaux profils a permis de générer 282 nouveaux contrats et 10 millions € d'encours.

2.4.2 Analyse extra-financière du portefeuille d'unités de compte

1. UC durables :

Afin de suivre et de piloter l'évolution de l'offre vers une orientation plus durable, Suravenir a mis en place des indicateurs de suivi :

- pourcentage de collecte brute et collecte nette en UC durables,
- pourcentage d'encours en UC durables.

Pour être considéré comme une unité de compte Finance durable, le support doit disposer a minima soit d'un label (ISR, Greenfin, Finansol, Relance, LuxFlag ESG,

Towards Sustainability), soit de la classification en article 9 SFDR, soit être catégorisé en “produits structurés durables”.

L'encours global des unités de compte durables s'élève à 8 367 M€ à fin 2023, soit 38% du total de l'encours UC, en augmentation de 31% (2 Mds€ d'augmentation de l'encours UC durables) à référentiel constant (référentiel fin 2023) par rapport à fin 2022. La collecte brute en UC finance durable suit également cette tendance : en 2023, les UC Finance durable ont représenté 47% de la collecte brute en UC, avec un montant de 1 278 M€ en hausse annuelle de 25%.

En mobilisant 2 Mds€ au service du financement des transitions, Suravenir assume sa part de marché. Le rapport Pisani-Ferry estime en effet à 66 Mds€ l'investissement nécessaire par an pendant 10 ans pour atteindre les objectifs de décarbonation. Avec une part de marché de 3% pour Suravenir, les chiffres de collecte expriment très concrètement l'ambition de la compagnie en finance durable.

Les principaux supports durables en termes d'encours (en M€) à fin 2023 sont les suivants :

Nom du support financier	Décembre 2022	Décembre 2023	Evolution
SCPI PRIMOVIE	420	404	-4%
SC NOVAXIA R PART A	312	398	28%
FEDERAL TRANSITION EQUILIBRE P	321	316	-2%
SCI TERRITOIRES AVENIR	102	301	196%
COMGEST MONDE	245	295	21%

2. UC Transition environnementale :

Les missions du Crédit Mutuel Arkéa sont organisées autour de cinq engagements qui découlent de sa Raison d'être et qui constituent le socle de la stratégie de long terme du groupe. Suravenir contribue particulièrement à **l'engagement 2 du Crédit Mutuel Arkéa et à sa déclinaison opérationnelle sur le volet épargne** :



Accompagner chacune de nos parties prenantes dans sa **transition** environnementale

DÉCLINAISON

Orienter l'épargne de nos clients vers des produits contribuant à lutter contre le dérèglement climatique

Ainsi Suravenir s'est engagé dans le développement de produits d'épargne permettant de flécher les flux financiers vers des **activités en faveur de la transition environnementale**, selon un cahier des charges rigoureux défini en interne :

Pour être considéré comme une unité de compte favorisant la transition environnementale, le support doit disposer a minima soit d'un label Greenfin, soit de la classification en article 8 ou 9 SFDR et être aligné avec l'Accord de Paris (PAB), soit être un fonds immobilier labellisé ISR avec une pondération du pilier E > 50%, soit être catégorisé en produit structuré "vert" (produit structuré composé d'une émission Green Bond et d'un sous-jacent indice PAB).

Suravenir et Crédit Mutuel Arkéa ont lancé en 2023 deux unités de comptes Obligation Globe 2028 et Obligation Globe 2031. Ces deux titres, émis par Crédit Mutuel Arkéa, sont des obligations vertes (Green Bonds) destinées à financer ou refinancer des prêts pour l'acquisition, le développement, l'exploitation ou la maintenance d'activités ayant un impact environnemental positif, contribuant ainsi à la transition écologique.

A fin 2023, l'encours UC transition environnementale est de 1 339 M€ (soit une évolution annuelle 2022/2023 de +170% à référentiel constant, référentiel fin 2023).

La collecte brute UC transition environnementale 2023 avec arbitrages entrants est de 1 000 M€ (soit une évolution annuelle 2022/2023 de +133% à référentiel constant, référentiel fin 2023).

3. Loi Pacte

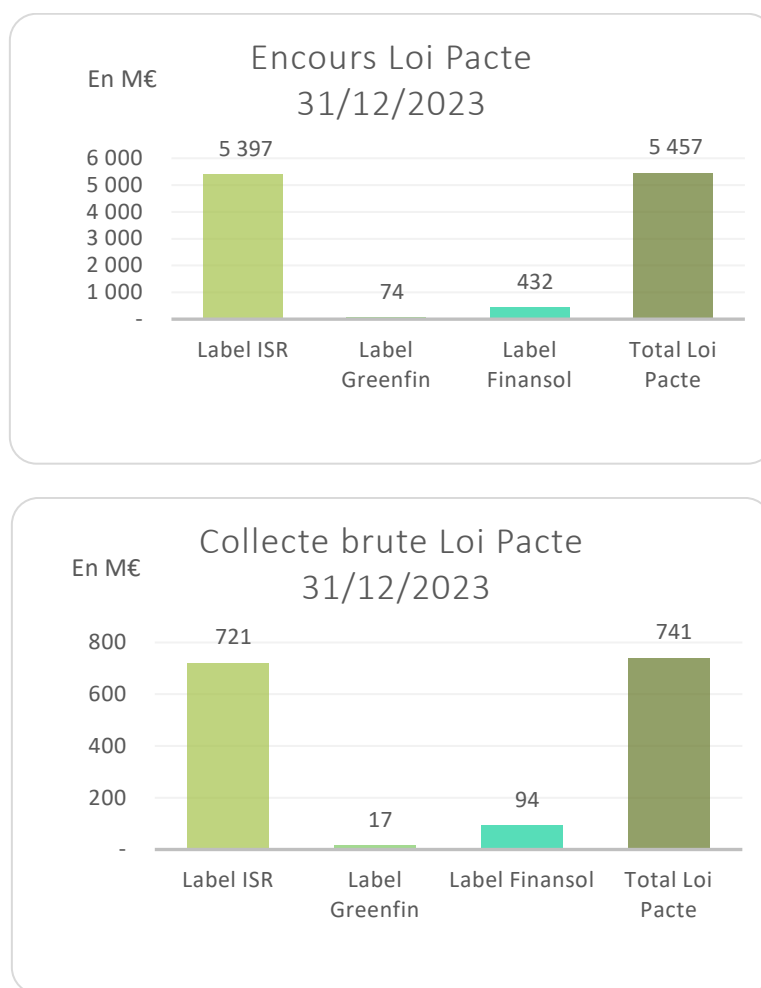
Suravenir propose dans sa gamme 546 unités de compte référencées répondant aux exigences de la loi Pacte, soit 22% du nombre de supports, en augmentation par rapport à 2022 (502 unités de compte à fin 2022) :

Nombre d'UC	déc-21	déc-22	déc-23
Label ISR	451	486	528
Label Greenfin	24	24	27
Label Finansol	9	10	13
Total Loi Pacte	466	502	546

Un support peut bénéficier de plusieurs labels. Le "Total Loi Pacte" prend en compte cette possibilité afin d'éviter les doubles comptages.

L'encours global des unités de compte répondant aux exigences de la loi Pacte s'établit à 5 457 M€ à fin 2023 (il était de 4 204 M€ à fin 2022), soit 25 % des encours totaux, en hausse de 30% par rapport à fin 2022 (4 204 M€). La collecte brute 2023 des UC loi Pacte est de 741 M€, soit 27 % de la collecte brute globale UC.

Par label, on obtient la décomposition suivante :



4. Classification SFDR :

A fin 2023, le catalogue de Suravenir (unités de compte avec un encours à fin 2023 ou bien sur lesquelles des mouvements ont été réalisés courant 2023) compte 73% d'unités de compte classées article 8 ou 9 (hors produits financiers non soumis à la réglementation SFDR) : 65% en article 8 et 8% en article 9.

En termes d'encours et de collecte, les unités de compte classées article 8 ou 9 représentent 80% des encours et 82% de la collecte brute 2023. Ces éléments ont été calculés hors produits financiers non soumis à la réglementation SFDR, soit sur 84% des encours et sur 77% de la collecte brute du portefeuille d'unités de compte.

Classification SFDR au 31/12/2023

	Encours		Collecte brute	
	en M€	%	en M€	%
Article 8	12 871	70%	1 510	72%
Article 9	1 945	11%	218	10%
Article 6	3 694	20%	367	18%
Total UC (hors produits financiers non SFDR)	18 510	100%	2 095	100%
Produits financiers non SFDR (dont produits structurés)	3 506		643	
Total UC	22 016		2 738	

3 Moyens d'information des assurés

Suravenir informe les assurés sur l'ensemble de ses engagements en matière de finance durable sur sa **page internet "Assureur responsable et engagé"**⁷ dédiée aux informations en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance.

Suravenir publie annuellement son **rapport Loi Énergie Climat** qui permet d'informer ses assurés sur la prise en compte des critères extra-financiers dans sa politique d'investissement ainsi que de détailler les moyens et la stratégie mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

En complément, la **Stratégie climat**⁸ de la compagnie est publiée sur son site internet afin de faire connaître plus simplement et largement les engagements et pratiques en termes d'investissements durables.

Suravenir met également à disposition, sur son site internet, une **brochure**⁹ **Finance durable** présentant les fondamentaux et les piliers de la finance durable par Suravenir. La brochure décrit les différentes actions et les engagements par lesquels se traduisent la responsabilité et le rôle que Suravenir, en tant qu'assureur, doit jouer pour une finance durable, éthique et inclusive. Le petit Guide des labels¹⁰ présentant les principaux labels en matière de finance durable est également disponible sur le site internet.

En application du **Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil, dit Règlement Disclosure (SFDR)**, Suravenir publie également des informations en matière de durabilité sur son site internet :

- La **politique de durabilité** détaille la manière dont les risques en matière de durabilité sont pris en compte dans les décisions d'investissement de Suravenir ainsi que les résultats de l'évaluation de ces risques ;
- La **classification des contrats** est communiquée : les contrats d'assurance-vie et de capitalisation en cours de commercialisation sont soumis aux exigences de l'article 8 du règlement Disclosure (produits faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales) ;
- La **déclaration de prise en compte des principales incidences négatives (PAI)** dans les décisions d'investissement décrit ces PAI, les mesures prises et les politiques d'engagement de Suravenir ;
- Les **éléments sur la manière dont la politique de rémunération intègre les risques en matière de durabilité**¹¹.

⁷ <https://www.suravenir.fr/assureur-responsable-et-engage/>

⁸ <https://www.suravenir.fr/wp-content/uploads/2021/09/Strategie-Climat-Suravenir-2021-1.pdf>

⁹ <https://www.suravenir.fr/wp-content/uploads/pdf/VF-web-La-finance-durable-notre-responsabilite-05.2024.pdf>

¹⁰ <https://indd.adobe.com/view/fe00e260-d9f3-48c1-ab4f-1d7401f7488c>

¹¹ la politique de rémunération de Suravenir n'est pas publiée

Enfin, les assurés bénéficient d'informations sur les produits souscrits au sein :

- du **relevé d'information annuel** qui renseigne sur la proportion d'actifs labellisés et la politique d'investissement de Suravenir conformément à la Loi Pacte et la réglementation SFDR,
- du **rapport de gestion trimestriel des fonds en euros** qui détaille la répartition des notations extra-financières des actifs financiers détenus en direct et les événements notables de la période (investissements durables, modification de la politique d'investissement...),
- des **notices des contrats** qui présentent les informations relatives aux règlements européens Disclosure et Taxonomie.
- Depuis 2023, l'ensemble des **informations liées à la durabilité exigées par la réglementation SFDR** sont mises à disposition des assurés sur le site institutionnel de Suravenir : annexes précontractuelles et reportings périodiques des fonds en euros et des supports en unités de compte commercialisés dans les contrats, et informations sur la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables ("web disclosure").

Finalement, Suravenir, en participant à l'observatoire de la Finance Durable (cf. section 1.4 Adhésion à des initiatives de place), permet aux assurés de comparer les engagements pris par la société avec ceux des autres acteurs financiers participant à cette démarche.

Contrôle de l'information

Suravenir, dans le cadre de sa politique interne, intègre dans le processus de conformité des communications les vérifications nécessaires visant à éviter les communications trompeuses sur les sujets ESG (greenwashing).

4 Adhésion à des initiatives de place

Des initiatives, chartes et collectifs dans le domaine de la finance durable se sont organisés depuis plusieurs années afin de donner plus de poids et de visibilité aux actions individuelles des investisseurs institutionnels français et internationaux.

Depuis 2018, Suravenir adhère à la charte des **PRI (Principles for Responsible Investments)** pour poursuivre sa démarche de progrès en appliquant ces principes à sa politique d'investissement.



Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) ont été lancés par les Nations Unies en 2006. Les PRI réunissent les principaux Asset Owners et Managers du monde entier autour des principes communs qui visent à promouvoir l'investissement responsable de long terme et l'intégration ESG. Il s'agit d'un engagement volontaire qui s'adresse au secteur financier et incite les investisseurs à intégrer les problématiques Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) dans la gestion de leurs portefeuilles. Les PRI sont un des moyens de tendre vers une généralisation de la prise en compte des aspects extra-financiers par l'ensemble des métiers financiers.

En devenant signataire des PRI, Suravenir s'engage à respecter les 6 principes de l'ONU suivants :

1. Prendre en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissements,
2. Être un investisseur actif et valider les questions ESG dans les politiques et pratiques d'actionnaires,
3. Demander aux entités investies de publier des informations appropriées sur les questions ESG,

4. Favoriser l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs,
5. Travailler ensemble pour accroître l'efficacité dans l'application des Principes,
6. Rendre compte individuellement des activités et des progrès de Suravenir dans l'application des Principes.

➤ **Suravenir répond à la consultation annuelle des PRI. Le reporting renforce la transparence des informations ESG communiquées.**

Lors du dernier reporting des PRI (portant sur l'année 2022), Suravenir a obtenu la note de 85/100 sur le module "Policy Governance and Strategy" correspondant à une notation 4 étoiles (sur 5 au maximum). Suravenir obtient ainsi une notation globale en progression par rapport au précédent exercice et au-dessus des pairs (assureurs européens de taille comparable).

➤ **Les résultats permettent à Suravenir d'identifier des axes d'amélioration et de mener des travaux de réflexion sur l'implémentation de nouveaux critères ESG dans sa politique d'investissement et d'engagement.**

Suravenir participe par ailleurs au projet « Observatoire de la finance durable » qui a pour ambition de contribuer à la compréhension, au suivi et à l'évaluation de la transformation progressive du secteur financier par les observateurs et les parties prenantes.



➤ **Suravenir publie ses engagements sur le site internet de l'Observatoire de la finance durable <https://observatoiredelafinancedurable.com>**

Suravenir bénéficie de la participation du Crédit Mutuel Arkéa à de nouvelles initiatives de place visant à construire collectivement une meilleure prise en compte des enjeux de durabilité par les acteurs économiques (dont climatiques et de biodiversité), et une plus grande transparence. Ainsi, Crédit Mutuel Arkéa est membre du Pacte Mondial des Nations unies et a renforcé son investissement dans des initiatives de place en 2021 et 2022 :

- signature des Principes for Responsible Banking de l'UNEP FI en 2021,
- engagement dans la Net Zero Banking Alliance ("NZBA") en 2022,
- soutien au CDP (ex "Carbon Disclosure Project") et réponse au questionnaire CDP (**Suravenir contribue à la réponse du groupe au questionnaire CDP**),
- soutien à la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD) et publication d'un rapport TCFD annuel (**Suravenir contribue à la publication du rapport TCFD annuel Crédit Mutuel Arkéa**),
- engagement au sein de l'initiative dédiée à la biodiversité "Finance For Biodiversity Pledge" (**Suravenir a contribué à la publication du premier rapport Biodiversité et capital naturel du Crédit Mutuel Arkéa**).



En 2022, le groupe est devenu membre de **Finance for Tomorrow** devenu l'**Institut pour la Finance Durable**. Cette adhésion permet de participer à des commissions et des groupes de travail autour de l'impact, la transition juste, la biodiversité et le capital naturel, les décryptages

des évolutions réglementaires Finance durable. Cela permet aussi à Crédit Mutuel Arkéa de disposer d'un point d'entrée direct aux échanges de la Place de Paris sur ces sujets.



5 Délégation de gestion des actifs de Suravenir

Suravenir délègue la gestion de la majeure partie des actifs en représentation des fonds en euros à des mandataires : 3 gestionnaires d'actifs (Federal Finance Gestion, Schelcher Prince Gestion et Swen Capital Partners) gèrent le portefeuille d'actifs financiers de Suravenir, ce qui représente 87% des actifs des fonds en euros. Ces gestionnaires sont tous des filiales du Crédit Mutuel Arkéa, Swen CP (Swen Capital Partners) étant une filiale minoritaire. Sur le périmètre des actifs physiques, Suravenir délègue au Crédit Mutuel Arkéa la gestion des biens détenus en direct et sélectionne les fonds/sociétés de gestion pour les biens détenus en indirect.

Le tableau ci-dessous détaille les mandats actuellement en place :

Mandataire	Périmètre
	Biens immobiliers détenus en direct
	Capital Investissement/Dette Mezzanine
 UNE FILIALE DU Crédit Mutuel ARKEA	Obligations notées "High Yield" au moment de l'investissement / Obligations convertibles / Dette Privée ¹² en direct
 UNE FILIALE DU Crédit Mutuel ARKEA	Tous les autres actifs financiers (y compris actions foncières) ainsi que les autres prêts

Suravenir accorde la plus grande importance à ce que ses valeurs en matière d'investissement responsable et de stratégie climat soient partagées avec ses mandataires. La sélection de gestionnaires appartenant au même groupe permet de répondre à cette exigence, l'ensemble des acteurs participant activement au déploiement de l'ambition ESG du Crédit Mutuel Arkéa et des plans d'actions associés. La politique d'investissement de Suravenir, cadre de référence pour les mandataires, intègre un cadre spécifique extra-financier au même titre que le cadre financier. Ainsi, lorsque les mandataires sélectionnent des supports d'investissement/des sociétés de gestion dans le cadre du mandat Suravenir, des critères de sélection extra-financiers s'appliquent, avec comme socle minimum l'adhésion aux PRI par les sociétés de gestion.

Federal Finance Gestion

Le principal mandataire de gestion d'actifs de Suravenir, **Federal Finance Gestion**, en charge de 78% des encours hors unités de compte, est adhérent des **Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies** depuis 2009. Lors du dernier reporting des PRI (portant sur l'année 2022), Federal Finance Gestion a obtenu la note de 75/100 sur le module "Policy Governance and Strategy". Cette notation vient récompenser l'engagement des équipes et du management de Federal Finance Gestion à intégrer les critères ESG à l'ensemble de la gestion.



¹² On entend par « Dette Privée » les prêts et obligations privées (notamment Euro PP), émis par des sociétés à l'exclusion des dettes privées émises ou souscrites par des établissements financiers, des prêts aux collectivités ou prêts immobiliers.

Dès 2013, Federal Finance Gestion a complété son engagement en devenant membre du **CDP** (ex "Carbon Disclosure Project") afin d'inciter les émetteurs à une plus grande transparence sur les émissions de gaz à effet de serre.



Federal Finance Gestion est également signataire de l'**Appel de Paris**, du **Global Investor Statement on Climate Change** et de l'**initiative Climate Action 100+**, réaffirmant ainsi aux côtés d'autres investisseurs sa volonté de participer à l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Souhaitant participer activement à la sauvegarde de la biodiversité, Federal Finance Gestion a rejoint en 2021 l'**initiative "Finance for Biodiversity"** et est **membre de l'Advisory Board de la "Finance for Biodiversity Foundation"**. Les engagements liés à cette initiative sont décrits dans la section 8 « Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité ».



L'ensemble des actifs gérés par Federal Finance Gestion respecte un socle minimal et universel de valeurs : les **conventions d'Ottawa et d'Oslo** (bombes à sous-munitions et mines antipersonnel), ainsi que les principes du **Pacte Mondial des Nations Unies**. Par ailleurs, Federal Finance Gestion est **membre de la plénière "Investissement Responsable" de l'Association Française de Gestion (AFG)**.

Depuis 2022, dans le cadre du développement de fonds solidaire, Arkéa Investment Services adhère (pour le compte de ses filiales dont Federal Finance Gestion) à **FAIR** (Financer Accompagner Impacter Rassembler), collectif rassemblant des établissements financiers engagés dans une démarche de solidarité (banques, sociétés de gestion et mutuelles d'assurance) et des entreprises solidaires et associations qui exercent une activité à forte utilité sociale et environnementale.



Le mandat de gestion confié à Federal Finance Gestion est classé Article 8 selon la réglementation SFDR. Les notions d'investissement durable avec des taux minimum, les indicateurs de performances environnementaux ou sociaux et les éléments de prise en compte des principales incidences négatives ont été précisés dans ce mandat.

Schelcher Prince Gestion

Schelcher Prince Gestion, en charge de 8 % des encours hors unités de compte, a adhéré aux **Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies** en 2018. Elle a formalisé sa Charte Investissement Responsable en 2017. La société est représentée au **comité technique « Investissement Responsable »** et également **membre de la plénière "Investissement Responsable" de l'AFG**. Fin 2020, Schelcher Prince Gestion a ainsi choisi de rejoindre l'initiative d'engagement du **CDP** (ex "Carbon Disclosure Project"). Les équipes de gestion bénéficient de l'expertise et des moyens de la Recherche ESG de Federal Finance Gestion qui travaille pour ces deux entités ainsi que de fournisseurs spécialisés sur des classes d'actifs spécifiques.



En 2021, Schelcher Prince Gestion a également affirmé son engagement en faveur de la biodiversité en devenant signataire de l'initiative « **Finance for Biodiversity Pledge** ». Les engagements liés à cette initiative sont décrits dans la section 9 « Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité ».

Le mandat de gestion confié à Schelcher Prince Gestion est classé Article 8 selon la réglementation SFDR. Les notions d'investissement durable avec des taux minimum, les indicateurs de performances environnementaux ou sociaux et les éléments de prise en compte des principales incidences négatives ont été précisés dans ce mandat.

SWEN Capital Partners

SWEN Capital Partners, **en charge de la gestion du portefeuille de Capital Investissement de Suravenir** (1% des encours hors unités de compte), signataire des PRI, a formalisé puis publié sur son site Internet, dans la section Finance Durable, <https://www.swen-cp.fr/finance-durable/documentation-esg/>, ses différentes politiques et méthodologies en matière de durabilité (Politique Finance Durable, Politique Nature, exclusions sectorielles) et sa documentation réglementaire (Déclaration relative aux principales incidences négatives (PAI) selon le règlement SFDR, définition d'investissement durable, Politique de Durabilité, etc.).

En 2023, SWEN Capital Partners est devenue à son tour une entreprise à mission. Celle-ci définit le "futur souhaitable" que SWEN Capital Partners cherche à construire, collectivement, avec ses parties prenantes **pour mettre l'investissement au service de la Nature**. Elle sert de point d'ancrage aux réflexions et guide ses décisions opérationnelles et stratégiques à tous les niveaux. L'ambition de SWEN Capital Partners est de contribuer à l'émergence d'une finance réellement durable par des engagements sincères, des initiatives concrètes et la mobilisation de ses équipes et de son écosystème.

SWEN Capital Partners s'est engagée, en 2023, à mener des actions qui matérialisent son ambition à travers une **Politique 2023-2025 ("Politique de Finance Durable")** basée sur 4 piliers : un nouveau mode de gouvernance, un engagement sur les produits financiers, une Politique Nature ambitieuse et un accompagnement de son écosystème.

La **"Politique Nature"** (publiée et adoptée en 2023 en remplacement de son ancienne politique climatique élaborée en 2017) aborde conjointement le changement climatique et la biodiversité. Cette politique est conforme aux recommandations émises par la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures et repose sur trois piliers fondamentaux :

1. Adhérer aux cadres internationaux (à savoir le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et l'Accord de Paris) et mener cette politique à un niveau stratégique.
2. Contribuer à la régénération des écosystèmes en prenant en compte les questions liées à la Nature dans toutes les décisions d'investissement.
3. Aider les parties prenantes à intégrer les questions liées à la Nature dans leurs activités.

SWEN Capital Partners a signé la NZAM et travaille avec cette initiative en vue de la soumission de ses objectifs de décarbonation.

En outre, dans le cadre des engagements pris, SWEN Capital Partners a élaboré une nouvelle et ambitieuse **politique d'exclusion du pétrole et du gaz fossile**.

Arkéa Real Estate

Dans le cadre de sa mission d'assistance et de conseil au pilotage et à la supervision de la gestion du **Portefeuille immobilier indirect** confiée par Suravenir, **Arkéa Real Estate, et plus précisément Onata, participe à l'établissement de la stratégie Finance Durable de ce Portefeuille et à son déploiement.**

Onata, une marque d'Arkéa Real Estate, est une activité de services immobiliers dédiée au conseil et à l'accompagnement des sociétés financières (sociétés de gestions, assureurs, investisseurs, foncières) dans :

- la définition de leurs stratégies ESG au niveau corporate, fonds et actifs,

- la mise en conformité réglementaire,
- la mise en œuvre concrète des engagements volontaires et réglementaires au niveau du patrimoine immobilier.

L'immobilier est au cœur des défis de la transition énergétique, écologique et urbaine. Une action volontariste sur les qualités environnementales et sociales des actifs doit être réalisée pour instaurer un patrimoine durable, via une nouvelle gestion responsable, impulsée, organisée et déployée de manière rapide et robuste.

Onata accompagne Suravenir, et l'ensemble des gestionnaires de fonds immobiliers dans lesquels Suravenir a investi directement ou indirectement :

- Onata accompagne Suravenir dans l'**intégration de la notion de double matérialité** au cœur de sa gestion d'actifs : l'intégration des externalités négatives (réduction des émissions carbone) et la prise en compte des risques climatiques qu'encourent les actifs réels (adaptation au changement climatique).
- Onata conseille et accompagne Suravenir sur la **collecte des données ESG**, la mise en place d'**outils d'analyse** (trajectoire 1,5°C CRREM, cartographie des risques physiques), la **définition d'une stratégie personnalisée** permettant de réduire les émissions carbone du patrimoine direct et indirect, tout en l'adaptant pour contrer les événements climatiques extrêmes à venir. A ce jour, une collecte de données ESG auprès du Crédit Mutuel Arkéa et des gestionnaires externes est effectuée chaque année, afin d'éclairer la performance extra-financière des actifs immobiliers détenus en direct et en indirect par Suravenir. Les informations demandées aux gestionnaires couvrent un spectre large : intégration ESG et résultats, consommations énergétiques, émissions carbone, objectifs de réduction fixés par chaque gestionnaire, labels et certifications environnementales des immeubles, indicateurs biodiversité, proximité aux transports en commun, résultats des Principales Incidences Négatives, résultats de l'alignement à la taxonomie, analyse de l'exposition du patrimoine aux événements climatiques extrêmes.

Ces éléments collectés sont contrôlés, consolidés, analysés par l'équipe Onata en vue de définir une stratégie ESG et son déploiement sur les actifs immobiliers directs et indirects portés par Suravenir.

Suivi et contrôle des mandats

Afin de s'assurer du respect des principes ESG de Suravenir par les mandataires, différents points de contrôle et d'échanges sont réalisés régulièrement :

- Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion : comité investissement allocation et reportings mensuels, trame de contrôle mensuelle des règles définies dans la politique d'investissement.
- SWEN Capital Partners : comité de suivi du mandat trimestriel, reporting ESG semestriel et rapport de controverses ESG.
- Crédit Mutuel Arkéa : comité immobilier trimestriel.

Ces différents comités et reportings sont décrits ultérieurement dans le rapport (section 2. « Moyens internes », 3. « Gouvernance » et 8. « Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques »).

B Moyens internes déployés par l'entité

1 Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement

1.1 Description des moyens humains

La finance durable est au cœur de la stratégie de Suravenir. Cette dimension est intégrée dans toutes les strates de la compagnie, l'objectif étant d'associer chaque collaborateur à sa mise en œuvre.

Ainsi, la finance durable est un des objectifs cardinaux de la stratégie d'investissement.

A cet effet, depuis 2021, Suravenir s'est dotée d'une **fonction Finance Durable** au sein du Département **Investissements**. Elle a pour mission de veiller à l'intégration de critères ESG dans la politique d'investissement des actifs des fonds en euros ainsi que dans la politique de référencement unités de compte. Elle assure également le pilotage de projets stratégiques et réglementaires tels que la mise en œuvre du règlement SFDR. Elle est le relais de la filière finance durable du Crédit Mutuel Arkéa afin de soutenir les engagements du groupe en matière d'intégration ESG/Climat. Au sein du Département **Investissements**, le service **Unités de compte** s'assure du respect des seuils fixés par la recommandation ACPR 2022-R-02 pour l'ensemble des allocations.

La finance durable s'inscrit également au cœur de la stratégie commerciale. Le fléchage de l'épargne vers les supports durables est un des indicateurs majeurs de pilotage de l'activité et des objectifs. Les animations et les formations délivrées aux partenaires et aux clients intègrent donc cette dimension. L'implication de la **Direction Commerciale** est un des axes forts de la diffusion de la culture « finance durable » auprès des parties prenantes de Suravenir.

La Direction Commerciale peut largement s'appuyer sur la direction **Marketing et Communication**. En effet, la finance durable est une **orientation majeure de la politique marketing et de l'offre produit** qui visent à initier avec les sociétés de gestion des nouveaux supports en phase avec ces objectifs. D'autre part, la Direction Marketing et Communication met en œuvre et promeut, à travers la communication, la stratégie de l'entreprise en matière de finance durable.

La finance durable est également une des préoccupations majeures de la **Direction des Risques et du Contrôle Interne**, le cadre d'appétence intégrant désormais des indicateurs de risques en matière de durabilité. La Direction mène également des travaux induits par l'évolution continue du cadre réglementaire sur la prise en compte du risque climatique dans la gestion des risques et participe aux exercices de place sur les stress tests climatiques.

Ces directions peuvent compter sur l'expertise du Département **Juridique et Conformité** dans l'analyse de la réglementation en matière de Finance durable. Ce Département, comprenant l'Ingénierie patrimoniale, réalise à ce titre l'accompagnement technique auprès des partenaires distributeurs ainsi que leur accompagnement au changement par des formations qu'il conçoit. Ces formations bénéficient également à des équipes en interne.

Les **équipes MOA et MOE** participent à l'effort collectif dans la gestion des projets et l'alimentation des référentiels permettant la gestion et le pilotage de toutes les données extra-financières nécessaires.

Enfin, d'autres fonctions supports, telles que le Contrôle de gestion, prennent part au déploiement et au pilotage de la stratégie finance durable. Les Ressources Humaines ont contribué au nouvel accord d'intéressement 2023-2025 intégrant désormais pour l'ensemble des collaborateurs des indicateurs de déclenchement de la bonification liés à des critères ESG.

En 2023, Suravenir a ainsi consacré 17 Équivalents Temps Plein (ETP) soit 4% du total des ETP de l'entreprise à la prise en compte des enjeux extra-financiers, dont 7 ETP spécifiquement dédiés à la prise en compte de ces enjeux dans la politique d'investissement.

A cela, s'ajoutent les moyens humains déployés par les gestionnaires d'actifs de Suravenir.

En effet, Suravenir délègue la gestion de ses actifs financiers et physiques en représentation des fonds en euros à des mandataires. Les moyens humains, techniques et financiers opérationnels liés à la gestion ESG des actifs sont donc de la responsabilité de ces mandataires. Les moyens consacrés aux actifs gérés par Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion (87% des actifs en représentation des fonds en euros) sont centralisés au sein de Federal Finance Gestion qui s'appuie sur son équipe d'analystes pour l'intégration des enjeux extra financiers dans la gestion des actifs. Ainsi l'équipe de recherche est composée de 14 analystes, dont 8 se consacrent aux piliers ESG. L'équipe de recherche est organisée par secteur et fonctionne systématiquement en binôme d'analystes (un analyste financier et un analyste ESG) afin de combiner une approche financière et une approche ESG. Ces deux dimensions de l'analyse sont complémentaires et permettent une meilleure évaluation du risque d'investissement, mais aussi de l'opportunité.

Ramenés aux actifs gérés, ce sont donc plus de 9 analystes dont 5 consacrés aux enjeux de développement durable qui sont indirectement dédiés à la gestion des actifs de Suravenir.

Les moyens humains consacrés aux actifs immobiliers gérés en direct par Crédit Mutuel Arkéa et en indirect par Arkéa Real Estate sont centralisés au sein d'Onata qui s'appuie sur son équipe ESG pour collecter, consolider, analyser et piloter des stratégies ESG globales au niveau des actifs immobiliers. L'équipe était composée de 3 personnes en 2023, qui ont consacré 68% d'un équivalent temps plein pour le compte de Suravenir.

1.2 Autres moyens

La réglementation extra-financière est de plus en plus ambitieuse et la donnée extra-financière est au cœur de cette inflation réglementaire (DDA, SFDR, Taxonomie, Loi Energie-Climat, SFDR...).

Afin de répondre aux exigences réglementaires, Suravenir a souhaité être accompagné dans la gestion des fichiers EET (European ESG Template), le modèle d'échange de données développé par Findatex et dédié à l'ESG. Concrètement, Suravenir a eu recours fin 2023 et début 2024 à la prestation d'un **cabinet conseil de consultants** pour mettre en place la collecte via une sensibilisation des sociétés de gestion sur la qualité de l'EET, l'intégration des EET dans ses systèmes IT afin de répondre aux exigences de reporting, ainsi que l'optimisation de ses processus.

D'autre part, Suravenir a déployé la publication des informations en matière de durabilité sur son site internet en adoptant la solution d'un fournisseur de services de reporting. Les informations ESG exploitées sont issues de deux **plateformes de données**.

En 2023, Suravenir a consacré 93 K€ à l'ensemble de ces prestations.

L'amélioration de la prise en compte des enjeux ESG et climatiques et de leur suivi au fil de l'eau sur les volets "offre" et "gestion d'actifs", ainsi que la sensibilisation des salariés de l'entreprise, s'est poursuivie en 2023.

Sur la partie "offre", une fois les travaux de définition d'une UC Finance durable achevés ainsi que la conduite de travaux de définition d'une UC verte menés avec le Groupe, Suravenir s'est appliqué à faire la promotion d'offres plus vertueuses. Les outils de pilotage de l'activité ont été enrichis de cette dimension.

Sur le périmètre "gestion d'actifs", le suivi ESG des investissements des actifs financiers en représentation des fonds en euros (hors capital investissement) s'effectue depuis 2022 au travers de l'outil de reporting automatisé des principaux indicateurs ESG. Il fournit une décomposition de chaque donnée ESG (intensité carbone, empreinte carbone, trajectoire portefeuille, investissement durable, part brune) pour chaque portefeuille et chaque position. Au vu de la nature des actifs relevant de ce reporting et des encours, celui-ci fait l'objet d'un suivi rapproché et d'échanges mensuels entre Suravenir et son mandataire Federal Finance Gestion.

La facturation du mandat de Federal Finance Gestion est réalisée globalement et comprend les éléments ESG (main d'œuvre, abonnement aux fournisseurs de données). Concernant les moyens financiers consacrés à l'ESG pour Suravenir, ils sont relatifs aux salaires des collaborateurs concernés, aux éventuels recours à des prestataires externes ou encore à l'adhésion aux PRI. Afin d'être en capacité de fournir une vision détaillée des différents enjeux ESG, Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion ont recours à des contreparties de marché fournissant de la recherche ESG ainsi qu'à des fournisseurs de données ESG spécialisés. Le coût global de ces ressources, rapporté à la part des encours gérés par Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion pour le compte de Suravenir, était en 2023 de 287 K€.

2 *Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes*

Concernant le volet "sensibilisation aux enjeux Finance Durable", Suravenir s'attache à sensibiliser les acteurs aux enjeux de la Finance durable et réalise ainsi des actions de formation à destination du Conseil de Surveillance, à fréquence annuelle, ainsi que de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise et des partenaires distributeurs.

En 2023, ces actions de formation et de sensibilisation ont pris différentes formes :

- **une Présentation "Stratégie Finance durable" a été réalisée auprès des membres du Conseil de Surveillance,**
- **les membres du Conseil de Surveillance ont suivi un module de formation à distance intitulé "Biodiversité et finance durable"**
- **sensibilisation des collaborateurs aux enjeux climatiques grâce à la mise en place d'actions de formation :**
 - **ateliers "Fresque du Climat" (participation de l'ensemble des départements de l'entreprise)**
 - **3 webinaires "Parlons Projets" dédiés au Plan de Finance durable qui se décline en 3 axes : Investisseur responsable, Assureur responsable, Employeur responsable.**

La direction Marketing et Communication dédie également des moyens à des réalisations en lien avec la prise en compte des critères ESG :

- analyse de la réglementation ;
- étude des portefeuilles ;
- conception d'une brochure pédagogique à destination des journalistes, salariés, partenaires ;
- vidéos réalisées en collaboration avec l'équipe finance durable de Suravenir, dédiées à la politique climat de Suravenir ;
- nombreuses publications sur les réseaux sociaux pour mettre en avant des exemples concrets d'investissements institutionnels durables ;
- réalisation de podcasts faisant intervenir des sociétés de gestion sur les investissements concrets pour l'économie réelle des fonds non cotés ;
- publication d'articles de presse sur des sujets de finance durable, comme les nouveaux contours du label ISR, le conseil sur le profil extra-financier ou encore l'évolution du métier d'assureur face à la collecte sur les UC durables ;
- réalisation de podcasts dans le cadre du décryptage de la stratégie climat de Suravenir.

La volonté de Suravenir, dans le cadre de ces réalisations, est d'aborder la thématique de la finance durable à travers l'axe de la pédagogie, afin de rendre accessibles des informations parfois complexes pour les distributeurs ou le client final.

Concrètement

Depuis le 1er janvier 2023, la recommandation ACPR 2022-R-02 sur la promotion de caractéristiques extra-financières s'applique aux communications à caractère publicitaire portant sur l'assurance-vie, la capitalisation ou l'épargne retraite (PER) évoquant des caractéristiques extra-financières.

Afin de sensibiliser ses parties prenantes à cette nouvelle recommandation qui vise à éviter l'éco-blanchiment, plusieurs actions ont été mises en place par Suravenir :

- **A l'externe :**
 - *Webinaire à destination de ses partenaires : "Recommandation ACPR en matière d'extra financier " ;*
 - *Elaboration de tutoriels de bonnes pratiques en termes de recommandations ACPR, distribués à l'ensemble des partenaires afin de les accompagner dans leurs processus de création de supports à visée commerciale ;*
 - *Post à visée pédagogique sur les réseaux sociaux : "critères extra-financiers : comment s'y retrouver dans la catégorisation des supports d'investissement ?" ;*
 - *Diffusion d'un guide pratique sur la finance durable, rédigé par le Département juridique de Suravenir.*
- **En interne :** *formations ACPR sur la mise en application de ces nouvelles pratiques à l'ensemble de la Direction marketing et communication.*

C Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

1 Gouvernance Suravenir

Suravenir porte une attention particulière à l'implication de sa gouvernance dans la définition de sa stratégie, ses objectifs, ses engagements et leur mise en application. La gouvernance de Suravenir est garante de sa démarche de durabilité.

Afin de matérialiser la nécessaire connaissance des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance de l'entreprise, sources d'opportunités et de risques, Suravenir a fait évoluer depuis 2022 sa politique de gouvernance ESG-climat en adaptant les instances de surveillance et en modifiant les chartes de fonctionnement de certains comités pour y intégrer un volet finance durable.

Cet engagement vise à renforcer la prise en compte de ces enjeux dans l'ensemble des travaux menés et des décisions prises par les instances de gouvernance.

Les sujets ESG-Climat impactant la politique d'investissement, l'offre ou l'entreprise sont présentés en directoire puis, pour certains, en Conseil de surveillance ou assemblée générale.

Le **Règlement intérieur du Conseil de Surveillance de Suravenir** a été renforcé début 2023 sur la prise en compte des questions ESG. Il précise ainsi les missions du Conseil de Surveillance :

- suivre les enjeux (opportunités et risques) environnementaux, dont climatiques, sociaux et de gouvernance, lorsqu'il valide les orientations stratégiques, politiques et opérations significatives ;
- valider la stratégie ESG, dont climat de Suravenir, et suivre sa mise en œuvre ;
- s'assurer que les membres de l'organe exécutif, ainsi que les représentants des fonctions clés disposent des connaissances, compétences et expériences suffisantes au regard des enjeux environnementaux, dont climatiques, sociaux et de gouvernance.

De plus, un **administrateur référent ESG** a été nommé en février 2023, renforçant ainsi le rôle et l'expertise du Conseil de surveillance sur les sujets ESG.

Dans la continuité de cette démarche, l'intégration de la finance durable dans les fiches de mission de certaines fonctions clés (Audit, Risques), notamment sur le volet du suivi des risques en matière de durabilité, a été finalisée en 2023.

La montée en compétences de la gouvernance est soutenue notamment par l'apport des comités spécialisés et des formations dispensées sur des thématiques ESG.

L'organe de gouvernance dédié aux sujets Finance durable est le comité Finance durable.

Il se réunit à rythme trimestriel. Il est composé :

- des 3 membres du Directoire (Président du Directoire, Directeur Technique et Financier, Directrice des Risques et du Contrôle Interne),

- de 4 Directeurs ou Directrices (Directeur Commercial, Directrice Marketing et Communication, Directeur Projets - Relations SI, Directrice Ressources Humaines et Secrétaire Général),
- du Responsable du Département Investissement (Responsable Finance durable),
- du Responsable du Département Finance durable Crédit Mutuel Arkéa,
- de l'équipe Finance durable.

Le comité Finance durable a pour mission de :

- proposer des orientations stratégiques et engagements en matière de Finance Durable qui soient alignés au plan stratégique de Suravenir et à la raison d'être du Crédit Mutuel Arkéa,
- s'assurer de l'établissement et de l'actualisation des politiques ESG-climat,
- impulser le rythme et s'assurer de la bonne intégration de ces dispositifs à l'ensemble des métiers et processus de Suravenir,
- s'assurer de leur exécution et en reporter l'avancement au Directoire et au Conseil de surveillance,
- s'assurer de l'avancée de la feuille de route Finance durable de Suravenir.

Sur le périmètre "investissements", les sujets ESG-Climat sont partie intégrante des comités d'investissements de Suravenir. Comme évoqué en paragraphe 2.2 "Autres moyens", Federal Finance Gestion présente mensuellement en comité d'investissements un ensemble d'indicateurs ESG permettant de s'assurer du suivi de la feuille de route Finance durable de Suravenir (notation extra-financière, empreinte carbone, température de portefeuille, part brune, investissement durable...). Des focus spécifiques sont intégrés et portent, entre autres, sur les émetteurs notés E ou les actions d'engagement réalisées pour le compte de Suravenir.

Pour le suivi des actifs immobiliers détenus en direct et des actifs de capital investissement, des comités sont organisés régulièrement avec chacun des mandataires, ainsi que des échanges avec les gestionnaires immobiliers des actifs immobiliers détenus indirectement ; ils traitent notamment des actualités ESG.

Sur le périmètre "offre", le comité UC suit l'évolution des encours qualifiés Finance Durable et s'assure que les critères ESG d'éligibilité des unités de compte sont vérifiés lors des demandes de référencement des unités de compte.

2 *Intégration dans la filière Finance Durable Crédit Mutuel Arkéa*

Le Crédit Mutuel Arkéa a déployé une **filière Finance durable** regroupant l'**équipe centrale du Département Finance durable**, dédiée à la coordination et à l'animation de ces enjeux, et les **Responsables Finance durable des principales entités du groupe** (filiales, fédérations, directions des services centraux) en charge du pilotage des plans d'actions de leur entité. Le Responsable Finance durable pour Suravenir est le responsable du Département Investissements. La filière a pour mission de soutenir la mise en œuvre de la stratégie ESG-Climat de Crédit Mutuel Arkéa, déclinaison de sa Raison d'être. La structuration de cette filière est considérée comme un levier d'accélération et un moyen de responsabiliser les différents métiers du groupe à l'intégration des enjeux ESG.

La filière s'organise autour d'une gouvernance dédiée avec un **Comité de Coordination Finance durable** et des groupes de travail rattachés à ce comité. Le comité se réunit 6 à 8 fois par an. Il est composé des Responsables Finance durable des entités, du Département Finance durable et de représentants de certaines directions centrales (Risques, Conformité et Contrôle Permanent, Financière, Juridique...).

L'un des objectifs de l'institution de ce comité de coordination est de renforcer les synergies, d'assurer un suivi régulier des travaux du groupe et de s'assurer que les propositions faites à la Gouvernance ont fait l'objet d'un consensus entre les représentants de l'ensemble des métiers/entités concernées.

Le comité a notamment pour mission de s'assurer de:

- l'avancée de la feuille de route ESG-Climat,
- la déclinaison des politiques cadres ESG-Climat.

En parallèle, le Crédit Mutuel Arkéa fait évoluer sa gouvernance pour accompagner le déploiement de cette feuille de route :

- les principaux comités spécialisés du Conseil d'administration et de Direction générale ont vu leur responsabilité augmenter via l'intégration de la prise en compte des enjeux ESG dans les prises de décisions,
- deux administratrices référentes ESG-Climat ont été nommées respectivement membre du Comité des Risques et de Contrôle Interne et du Comité Stratégie et Responsabilité Sociétale. Ces administratrices ont pour mission d'apporter un avis éclairé sur les sujets ESG-Climat au sein de leurs comités,
- un Comité de Direction générale Finance durable a été créé. Il est désormais intégré au Comité de Direction Générale du groupe,
- enfin, un Comité doctrine Finance durable a été constitué afin de réunir les experts juridiques et les responsables Finance durable du Crédit Mutuel Arkéa afin d'accompagner l'intégration de la réglementation dédiée à la Finance durable par les différentes entités du groupe.

3 *Politique de rémunération Suravenir*

Conformément aux exigences Solvabilité 2, Suravenir dispose d'une politique de rémunération écrite.

La politique et les pratiques de rémunérations sont établies, mises en œuvre et maintenues en vigueur en cohérence avec la stratégie de gestion des risques, du profil de risque et avec les intérêts et résultats à long terme de Suravenir. L'objectif de la politique est de promouvoir une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérances de risques fixées.

Elle est revue a minima annuellement voire plus fréquemment dans le cadre de changements organisationnels importants, réglementaires ou dès lors que tout changement impacte la définition et le suivi du profil de risque de l'entreprise.

Depuis la mise en place du règlement Disclosure, il est demandé aux compagnies d'assurance-vie d'adapter leur politique de rémunération et d'y intégrer les risques en matière de durabilité. L'article 5 du Règlement SFDR 2019/2088 prévoit la publication sur site internet de ces informations.

Suravenir a adapté sa politique de rémunération afin de se conformer à cette exigence dans le respect du cadre global de la politique de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération de Suravenir

Suravenir est engagée dans le développement de la finance durable, intégrant la durabilité dans son cœur de métier, en affirmant ainsi sa volonté d'être actrice d'une finance responsable. Les engagements de durabilité sont intégrés dans la stratégie commerciale de Suravenir et dans sa politique de rémunération. L'alignement des rémunérations des collaborateurs avec les enjeux en termes de durabilité s'opère au travers de la rémunération variable individuelle des commerciaux et responsables de comptes des partenaires distributeurs de Suravenir. Les critères de durabilité retenus font référence aux enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance. Ainsi une partie de leur rémunération variable annuelle s'appuie sur des objectifs ESG comme par exemple le développement des unités de compte vertes et durables. En 2023, un nouvel accord d'intéressement 2023-2025 a été négocié, intégrant désormais pour l'ensemble des collaborateurs des indicateurs de déclenchement de la bonification liés à des critères ESG. Un des indicateurs de déclenchement appliqué a été le taux de collecte brute d'unités de compte finance durable.

Intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération applicable aux intermédiaires en assurance

A date, la politique de rémunération applicable aux intermédiaires en assurance de Suravenir n'intègre pas de critères spécifiques sur les risques en matière de durabilité. A titre d'information, l'offre financière de Suravenir, mise à la disposition de ses intermédiaires partenaires, leur permet de sélectionner, en cohérence avec les exigences et besoins de leurs clients, des supports en unités de compte de type ESG.

Ces informations sont disponibles sur le site internet de Suravenir à la page suivante : <https://www.suravenir.fr/assureur-responsable-et-engage/>.

D Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sa mise en œuvre

1 Stratégie d'engagement et actifs financiers directs

1.1 Démarche et bilan

Convaincue que sa responsabilité financière est un enjeu fort de sa stratégie ESG, Suravenir mène des actions de dialogue avec les sociétés dans lesquelles elle investit.

Concrètement, **Suravenir s'appuie sur Federal Finance Gestion qui réalise des actions directes d'engagement dans le cadre de la gestion de son mandat.** La politique d'engagement de Federal Finance Gestion vise dans un premier temps à entamer un dialogue constructif avec les sociétés ayant une notation extra-financière en dessous de la moyenne de leur secteur.

A travers ces échanges, cette démarche individuelle ou collaborative doit les inciter à adopter des politiques et comportements responsables eu égard à leurs enjeux extra financiers. Le thème de la transition énergétique est un élément central de cette démarche, en cohérence avec la stratégie climat de Suravenir ainsi que la Raison d'être du groupe Crédit Mutuel Arkea.

Le second objectif est d'avoir un rôle actif et collectif dans le développement de la finance responsable. Pour mener à bien ce projet, Federal Finance Gestion participe à des actions d'engagement collectives, c'est le cas des initiatives Advance des PRI mais aussi Nature Action 100+ ou encore CDP. Ces actions comptent sur la mutualisation des énergies et des moyens pour porter haut les valeurs de l'investissement responsable face à des émetteurs dont la taille ou l'implantation géographique pourraient être un frein à l'engagement individuel.

La finalité de ces travaux d'engagement est simple : elle consiste à inciter les entreprises à mieux prendre en compte leurs impacts extra-financiers négatifs afin de réduire l'exposition aux risques de nos investissements ainsi qu'à saisir les opportunités liées aux enjeux de développement durable. In fine, ce sont les avoirs des assurés et plus largement l'ensemble des parties prenantes de Suravenir qui doivent profiter de cet effort.

En pratique, les équipes de Recherche ESG ont ainsi eu l'occasion d'ouvrir en 2023 un **dialogue avec 41 entreprises et deux établissements supranationaux** dans lesquels Suravenir est investi via 49 échanges au cours de l'année. Les encours liés à ces émetteurs représentaient un total de 2 665 M€ au 31/12/2023. Dans ce cadre, un engagement spécifique sur le thème du climat a été mené, pour un total de 159 M€ d'encours.

En cohérence avec la stratégie d'engagement, la question du dérèglement climatique et du rôle à jouer par ces entreprises a été abordée pendant la plupart de ces échanges. Viennent ensuite l'intégration des enjeux environnementaux dans les processus de production. Les questions liées aux pratiques en termes d'emploi ont été les sujets sociaux les plus traités et la question de la rémunération du management a été fréquemment abordée concernant le pilier de gouvernance des entreprises.

Enfin, depuis 2021, Suravenir a souhaité que Federal Finance Gestion initie un **dialogue spécifique avec les entreprises en portefeuille représentant les pressions les plus importantes sur le climat mesurées en émissions de gaz à effet de serre (mesurées en empreinte carbone) ou présentant des projections de températures particulièrement élevées.** Suravenir s'est dotée d'une procédure d'escalade allant d'une information formalisée par des représentants senior du management de Suravenir aux représentants légaux des émetteurs ainsi ciblés à des décisions de désinvestissements.

En 2023, Suravenir a été contrainte d'initier sa **politique d'escalade** en réponse au refus de certains émetteurs de s'engager dans un dialogue constructif sur les politiques climatiques. Ainsi, sur les 8¹³ émetteurs ciblés en 2023, 6 ont participé activement à des échanges positifs, tandis que le processus d'escalade a été déclenché pour 2 d'entre eux, ce qui a permis d'initier des échanges avec ces deux entreprises.

Les **dialogues avec les émetteurs** permettent à Suravenir d'obtenir des informations précieuses sur le fonctionnement de ces entreprises. La connaissance de la stratégie environnementale des entreprises permet non seulement à Suravenir d'orienter sa stratégie d'investissement en cas de besoin, mais aussi et surtout de comprendre les perspectives d'avenir de ces émetteurs. Lors des échanges de 2023, Suravenir a ainsi pu mieux appréhender les stratégies de décarbonation et d'alignement d'émetteurs qui ont été signalés en raison de leur fort impact environnemental. Le partage de connaissances et de pistes d'évolution sous-tend chaque dialogue et permet aux émetteurs d'obtenir des signaux faibles de la part des marchés financiers sur les attentes des investisseurs en matière de réduction d'impact. En menant ces chantiers d'engagement, Suravenir participe au verdissement de l'économie et s'assure de la robustesse de son portefeuille face aux risques de transition.

1.2 Présentation de la politique de vote

Suravenir délègue par ailleurs à Federal Finance Gestion sa politique d'exercice de droit de vote. Cet exercice fait pour sa part pleinement partie du processus de gestion de Federal Finance Gestion. Dans le cadre des mandats de gestion, Federal Finance Gestion peut éventuellement être amenée à voter aux assemblées générales pour le compte de ses clients en cas de délégation. Le vote aux assemblées générales constitue un moyen de défense des intérêts des actionnaires et des souscripteurs des fonds et mandats de Federal Finance Gestion.

Cet exercice est aussi l'occasion d'encourager les sociétés à respecter les meilleures pratiques en termes de gouvernance, d'environnement et de pratiques sociales. Les orientations de vote incitent donc les entreprises pour lesquelles nous exerçons le vote à prendre en compte ces thématiques extra financières. Federal Finance Gestion estime, en effet, que ces critères peuvent avoir un impact favorable, dans la durée, sur la valorisation des sociétés.

Federal Finance Gestion exerce son droit de vote au sein des Assemblées Générales d'actionnaires dans le respect permanent des exigences réglementaires, des intérêts de ses clients et en concordance avec les règles déontologiques de la profession.

En tant que signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI), Federal Finance Gestion intègre à sa politique de vote les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance.

Pour l'ensemble du périmètre de vote, les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance sont traités dans une optique de long terme. Convaincu que l'ESG est vecteur de valeur ajoutée pour la performance long terme d'une entreprise, Federal Finance Gestion supportera les résolutions qui permettront d'améliorer ces pratiques.

- **Environnement** : Federal Finance Gestion s'attache à ce que les résolutions portant sur l'environnement soient traitées de façon à réduire les impacts environnementaux négatifs et à apporter une réponse concrète sur la stratégie climat d'une entreprise conformément aux meilleurs standards (standards TCFD). Ainsi Federal Finance Gestion votera en faveur des résolutions qui visent à augmenter la transparence des

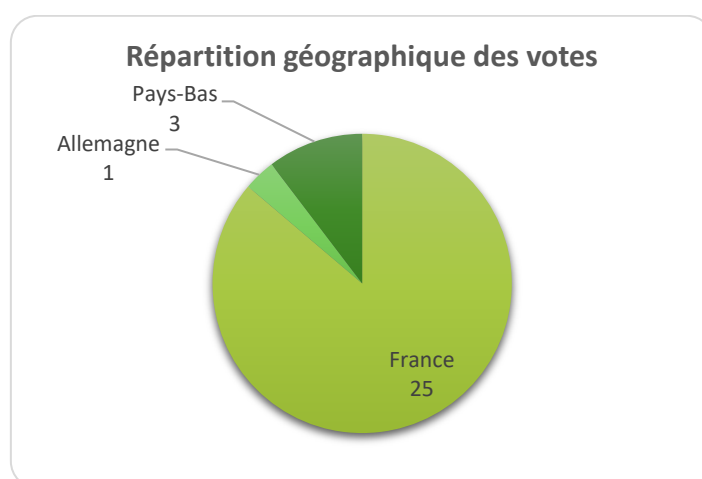
¹³ Ces 8 acteurs sont intégrés dans la liste des 41 entreprises engagées.

entreprises sur les objectifs climatiques (transparence sur les scénarii utilisés, alignement aux Accords de Paris sur le Climat). Par ailleurs, pour être supportée, la résolution doit avoir des objectifs ambitieux et réalisables, l'orientation finale du vote est également prise au regard de la qualité ESG de l'entreprise.

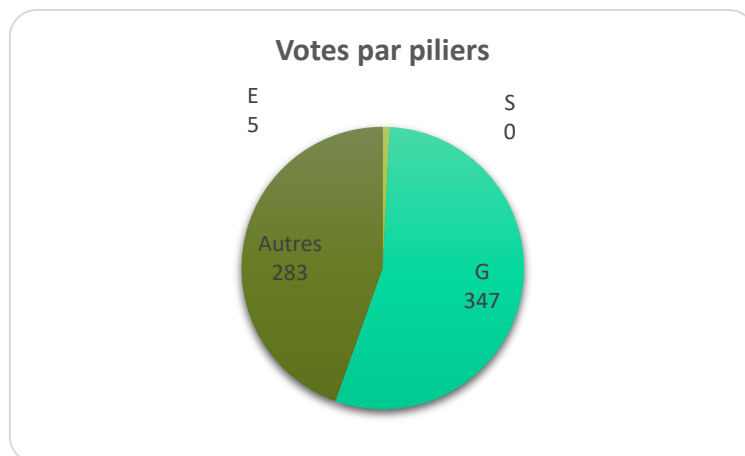
- **Social** : Les résolutions à caractère social sont traitées selon un principe d'équité, de manière à ce que les salariés soient associés à la performance de l'entreprise, au même titre que toutes les autres parties prenantes. Par ailleurs, Federal Finance Gestion supporte de longue date la féminisation des instances de gouvernance. Plus largement, des résolutions portant sur une meilleure transparence sur cet enjeu feront l'objet d'un vote favorable si les objectifs sont ambitieux et réalisables. Certains pays ont déjà imposé des standards de transparence sur la parité hommes-femmes sur les questions salariales, toutes résolutions visant à promouvoir ce standard dans des pays où cela n'est pas encore une obligation légale feront l'objet d'un vote favorable. La décision finale sera prise au regard de la qualité ESG de l'émetteur.
- **Gouvernance** : souhaitant promouvoir les meilleures pratiques en matière de fonctionnement des conseils, Federal Finance Gestion évalue notamment la gouvernance des entreprises en fonction du degré d'indépendance du conseil d'administration, de sa diversité (formations, nationalités, égalité femme - homme). L'ensemble de notre politique de vote irrigue notre modèle de notation (qualité du Conseil et du management, rémunération, structure actionnariale, audit et gouvernance ESG) sur les enjeux ESG et inversement.

1.3 Bilan de la politique de vote

Le périmètre porte sur les actions de sociétés européennes détenues en direct ou via des fonds dont Suravenir est le principal porteur de parts. Sur l'exercice 2023, Suravenir a participé à 29 assemblées générales, principalement en France. Pour rappel, le portefeuille est principalement obligataire et une partie de l'exposition actions est détenue via des fonds reproduisant des indices (trackers).

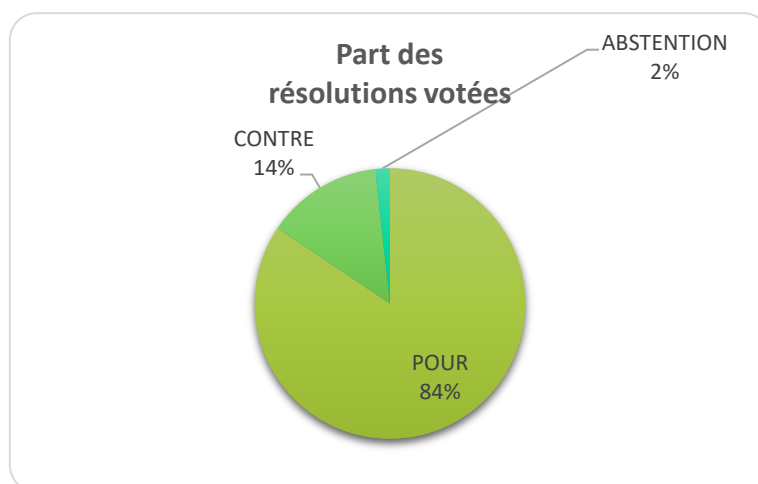


En 2023, 635 résolutions ont été analysées :

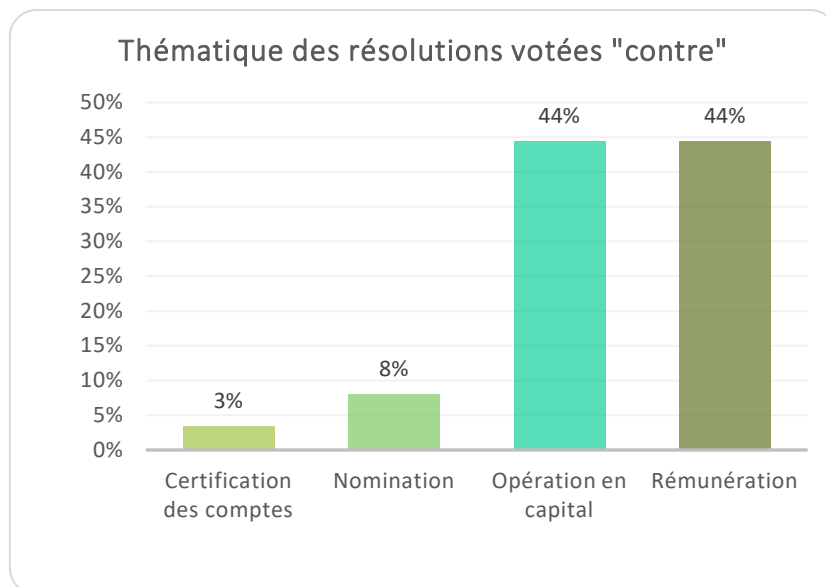


- Plus de la moitié des résolutions (55%) a porté sur le pilier Gouvernance (nomination d'administrateur et rémunération des dirigeants)
- L'autre moitié (44%) a porté sur d'autres thématiques (opérations en capital, certification des comptes et autres modalités)
- Le 1% restant a concerné le pilier Environnement.

Federal Finance Gestion, pour le compte de Suravenir, s'est opposée à 14% d'entre elles.

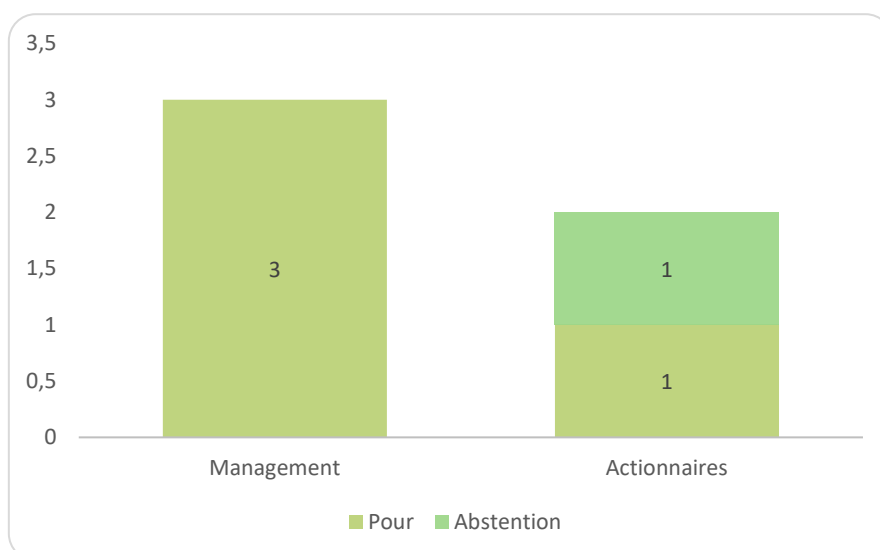


Federal Finance Gestion, pour le compte de Suravenir, s'est opposée majoritairement à des résolutions portant sur des thématiques de gouvernance (principalement sur les aspects de rémunération des dirigeants) et sur des opérations en capital (se protégeant d'un risque de dilution en capital notamment).



- Seulement 5 votes de résolutions ont porté sur la thématique du climat : 3 proposés par le management et 2 sur proposition des actionnaires, pour un taux d'approbation de 80%.
- Les 3 résolutions proposées par le management ont porté sur la validation des plans de transition.
- Les 2 résolutions externes proposées par les actionnaires concernent 2 acteurs du secteur des énergies fossiles et portent soit sur la stratégie climat soit sur les engagements d'émissions de gaz à effet de serre.

Résolutions portant sur le climat



2 Stratégie d'engagement sur les actifs financiers indirects hors unités de compte

Suravenir ne souhaite référencer que les intermédiaires qui sont **signataires des PRI** afin de s'assurer des standards minimum en termes de prise en compte des considérations extra-financières.

Par ailleurs, **les actions d'engagement passent également par les équipes de Federal Finance Gestion qui ont mis en place post investissement un processus annuel de suivi des sociétés de gestion qui comporte une section dédiée à leurs pratiques ESG** et à la qualité de la prise en compte de critères ESG au sein des processus de décision d'investissement.

Un état des lieux des pratiques extra-financières des sociétés assurant la gestion des investissements indirects est réalisé **sur le périmètre spécifique des fonds de dette privée**. Cette analyse permet notamment d'identifier les acteurs en retrait en termes de pratiques RSE et en termes de prise en compte des critères ESG dans leurs investissements, et d'engager un dialogue avec eux afin de les sensibiliser à cette dimension.

32 sociétés de gestion externes gèrent des encours en dette privée pour le compte de Suravenir à fin 2023. L'étude exclut les sociétés de gestion effectuant la gestion administrative des fonds (activité de "fund hosting" ainsi que celles centrées sur la titrisation de créances de crédit consommation) ce qui restreint le périmètre à 27 sociétés de gestion externes.

La qualité des sociétés de gestion dans le périmètre de l'étude est analysée sous 4 angles : opérationnel, financier, administratif et ESG. Toutes les sociétés ont répondu au questionnaire et ont été classées de la manière suivante :

- 12 sociétés disposant des meilleurs standards, sont classées "satisfaisante" soit 44%
- 13 sociétés sont classées comme "convenable" soit 48%
- 2 sociétés sont classées "à surveiller" soit 8%

Suite à cette analyse, Federal Finance Gestion a mené les actions suivantes :

- Une relance spécifique des 2 sociétés classées "à surveiller" dont la note était pénalisée compte tenu de la mauvaise complétude des questionnaires. Suite à l'amélioration de leurs réponses, la classification de ces sociétés a été modifiée, permettant à une société d'évoluer vers la catégorie "convenable" et à une autre d'évoluer à la catégorie "satisfaisante".

Le dépouillement de cette étude a permis d'obtenir les résultats suivants :

- **100% des sociétés du périmètre sont signataires des PRI ;**
- **100% des sociétés du périmètre intègrent les risques de durabilité dans leurs investissements ;**
- **81% effectuent un calcul du niveau de risque de durabilité selon la réglementation SFDR ;**
- **96% prennent en compte les principales incidences négatives (PAI) dans leurs investissements ;**
- **77% publient un rapport RSE.**

Dans le d tail :

- Une seule soci t  n'est pas dot e d'une politique formelle d'exclusion du charbon, du p trole et du gaz ;
- Une soci t  est dot e d'une politique d'exclusion du charbon mais pas du p trole et du gaz ;
- 52% des soci t s n'ont pas formalis  de trajectoire de sortie des  nergies fossiles.

Une d marche d'engagement sur ces trois axes sera men e sur l'exercice 2024 aupr s des soci t s de gestion concern es.

Pour les investissements en Capital investissement, la politique d'engagement actionnarial d finie par Swen Capital Partners s'applique. Cette politique pr cise son approche en mati re d'accompagnement des participations en portefeuille et via les fonds dans lesquels elle a investi et la politique de vote. Elle est disponible sur son site web : <https://www.swen-cp.fr/mentions-reglementaires/>. L' quipe ESG d di e de SWEN Capital Partners est charg e de l'application du volet extra-financier de cette politique d'engagement.

- **SWEN Capital Partners s'est engag e   suivre les performances ESG et les risques de durabilit  de ses investissements.** Ce suivi est principalement effectu    travers l'analyse des r ponses aux **questionnaires ESG** communiqu s aux soci t s de gestion en portefeuille ainsi qu'aux actifs sous-jacents des fonds souscrits et   ses investissements directs.

Les r ponses permettent notamment :

- D' valuer les pratiques d'investissement responsable des soci t s de gestion via un outil de notation interne
- D'assurer un suivi des performances RSE des soci t s interrog es   travers la mise en place d'indicateurs cl s de performance
- **SWEN Capital Partners appuie sa politique d'engagement sur les actions de dialogue avec les soci t s d tenues.**

Ainsi dans le cadre de son suivi des entreprises en portefeuille, l' quipe d'investissement de SWEN Capital Partners accorde une attention particuli re aux enjeux ESG mat riels, identifi s lors de la phase d'instruction des dossiers, et aux plans d'action mis en  uvre.

- Concernant les investissements directs :

SWEN Capital Partners s'inscrit le plus souvent dans un contexte actionnarial comprenant d'autres investisseurs avec lesquels une certaine coordination est requise. SWEN Capital Partners s'efforce d' œuvrer pour davantage d'int gration de crit res ESG et se rend disponible en ce sens aupr s de ses co-investisseurs et des dirigeants des soci t s investies.

Afin d'aider ses participations   consolider leurs pratiques de durabilit , SWEN Capital Partners s'est engag e   travers sa Politique Finance durable   partager les principales conclusions des analyses effectu es pendant la phase de due diligence. Cette politique engage SWEN CP   se rendre disponible pour accompagner ses participations dans le d ploiement de leur strat gie RSE selon un cadre convenu d s la phase d'instruction avec les  ventuels co-financeurs et les dirigeants des soci t s. Cet accompagnement se caract rise par l' tablissement de feuilles de route co-construites et d'objectifs cibl s  tablis selon les diff rents enjeux ESG mat riel identifi s mais  galement selon les objectifs strat giques de SWEN CP (en mati re de d carbonation par exemple). SWEN CP met  galement   disposition des entreprises ses diff rents outils et m triques, comme la NEC ou tout autre indicateur pertinent, pour aider ses participations au d ploiement de leurs ambitions.

- Concernant les sociétés de gestion :

Dans le contexte de ses investissements en direct ou en multi-stratégie, SWEN Capital Partners peut être amené à intervenir aux côtés de sociétés de gestion en charge de la structuration et du suivi des investissements considérés.

Le dialogue et les initiatives d'engagement sont toujours favorisés par SWEN Capital Partners pour **aider les sociétés de gestion considérées comme les moins avancées ou retardataires en matière d'intégration de critères ESG** à identifier leurs points de progressions. SWEN Capital Partners s'applique à maintenir un dialogue régulier avec les sociétés de gestion concernées, via des points de situation trimestriels ou semestriels ad-hoc ou éventuellement dans le cadre de comités consultatifs spécifiques. Depuis plus de dix ans, SWEN Capital Partners collecte des données ESG relatives aux pratiques de son écosystème lors de sa campagne annuelle. Cet historique de données permet de fournir à ces acteurs une vision de leurs pratiques ESG comparées à celles de leurs pairs.

Enfin, un dialogue est également engagé avec les sociétés de gestion et/ou les sociétés financées dans le cadre du **dispositif de suivi des controverses** mis en place par SWEN Capital Partners.

- **SWEN Capital Partners porte une attention particulière à la coopération avec les autres actionnaires.**
- **Pour ses investissements en direct**, SWEN Capital Partners, en tant qu'investisseur engagé et afin d'être cohérent avec les valeurs qui l'anime, accorde une attention particulière lors des négociations avec les autres actionnaires, à la gouvernance des sociétés financées et aux clauses ESG.
- **Pour ses investissements indirects** (en fonds ou via SPV), SWEN Capital Partners s'assure d'avoir une place aux comités stratégiques ou le cas échéant aux comités consultatifs des fonds. SWEN Capital Partners peut être amené à formaliser des side letters dont les clauses permettent d'asseoir ses demandes en matière de durabilité, par exemple via des exclusions sectorielles, l'intégration et le suivi ESG des participations, de reporting, etc.

3 **Stratégie d'engagement en place sur les actifs physiques détenus en représentation des fonds en euros**

Suravenir accorde la plus grande importance à ce que ses valeurs en matière d'investissement responsable et de stratégie climat soient partagées avec ses gestionnaires immobiliers.

A cet effet, Suravenir limite les nouveaux investissements aux supports gérés par des sociétés qui sont signataires des PRI afin de s'assurer des standards minimums en termes de prise en compte des considérations extra-financières dans la gestion de ces supports.

Des **échanges réguliers qui intègrent un point dédié à l'ESG et à la finance durable**, ont lieu avec les gestionnaires immobiliers.

Comme expliqué précédemment, Suravenir a délégué la supervision de la gestion du portefeuille immobilier à Arkéa Real Estate, et plus particulièrement la mission de stratégie de développement durable des actifs immobiliers directs et indirects à Onata, marque d'Arkéa Real Estate. Arkéa Real Estate dispose d'un **mandat de représentation de Suravenir** dans les différentes instances de gouvernance (conseils de surveillance, conseils d'administration) des gestionnaires immobiliers.

Une **grille d'analyse ESG à l'échelle des actifs et des fonds** a été déployée auprès des gestionnaires afin de collecter les données ESG nécessaires à l'établissement d'une stratégie ESG robuste.

Par cette démarche, Suravenir renforce l'engagement des parties prenantes sur les actifs physiques détenus en représentation des fonds euros, en les sensibilisant aux pratiques attendues par Suravenir en termes de prise en compte de critères ESG dans l'achat et la gestion de biens immobiliers.

Concrètement, en 2023, Suravenir a sollicité les gestionnaires immobiliers sur 3 aspects :

- **la collecte des données ESG des immeubles détenus : intégration ESG et résultats, consommations énergétiques, émissions carbone, objectifs de réduction fixés par chaque gestionnaire, labels et certifications environnementales des immeubles, indicateurs biodiversité, proximité aux transports en commun,**
- **l'exposition du patrimoine sous-jacent aux événements climatiques extrêmes, afin de matérialiser une gestion des risques physiques robuste sur les actifs réels détenus en direct et indirect par Suravenir,**
- **la mise en conformité réglementaire (taxonomie, SFDR) avec un accent mis sur les indicateurs PAI, le calcul de l'alignement à la taxonomie, la classification SFDR des fonds investis et les labels durables obtenus au niveau des fonds (Label ISR, Luxflag ESG, Greenfin, Finansol, etc.).**

Afin de renforcer sa stratégie d'engagement sur le périmètre immobilier, Suravenir s'appuie sur les réglementations européennes et françaises pour obtenir et agréger des informations ESG quantitatives, et notamment les consommations d'énergie et émissions carbone du parc sous gestion, sur une couverture satisfaisante.

Par ce travail d'analyse de performance ESG et notamment énergétique, Suravenir compte co-construire avec les gestionnaires d'actifs des plans d'actions conformes aux ambitions de Suravenir.

4 Stratégie d'engagement en place sur les unités de compte

Sur le périmètre des unités de comptes, il est indispensable de partager des valeurs communes en matière d'investissement responsable et de stratégie climat avec les partenaires distributeurs et avec les sociétés de gestion référencées pour avancer dans la même direction.

Suravenir limite ainsi les nouveaux référencements d'unités de comptes aux supports gérés par des sociétés de gestion qui sont signataires des PRI afin de s'assurer de standards minimums en termes de prise en compte des considérations extra-financières dans la gestion de ces supports. Cette limitation peut faire l'objet d'une dérogation du comité UC, sous réserve d'obtenir un engagement écrit de la société de gestion qu'elle signera les PRI sous un délai de 6 mois.

Pour référencer une nouvelle société de gestion, Suravenir s'assure de sa capacité à assurer un minimum de standards de durabilité et à assumer les exigences de la réglementation.

Dans ce cadre, il est demandé à la société de gestion de fournir a minima :

- Le questionnaire Risques de durabilité complété. Ce questionnaire est analysé par l'équipe Risques Crédits et Contreparties du Crédit Mutuel Arkéa,
- La politique de prise en compte des Risques en matière de durabilité de la société de gestion,
- Le Rapport Loi Énergie Climat de la société de gestion.

En complément, pour valider le référencement d'une société de gestion, un questionnaire comportant un volet ESG est complété par la société de gestion puis analysé par l'équipe Multigestion de Federal Finance Gestion. Sont étudiés, entre autres, les éléments suivants : existence d'une thématique ESG, application de contraintes de gestion ESG, existence d'une équipe dédiée ESG, application d'un taux de sélectivité, application d'exclusions ESG, existence d'une politique Charbon, dispositif de maîtrise du risque de durabilité...

Après analyse des différents éléments, une action de dialogue peut être menée avec la société de gestion.

Suravenir met en place **une double stratégie d'engagement** vis-à-vis des sociétés de gestion et des partenaires distributeurs :

- **Engagement vis-à-vis des sociétés de gestion :**
 - **Demande systématique, dans le dossier de référencement d'une nouvelle unité de compte, des politiques sectorielles énergies fossiles (y compris charbon) en place sur le fonds et/ou la société de gestion,**
 - **Demande d'analyse d'écart des politiques sectorielles énergies fossiles en place avec celles du Crédit Mutuel Arkéa via un questionnaire de comparaison des politiques sectorielles charbon et pétrole/gaz du Crédit Mutuel Arkéa avec celles des sociétés de gestion,**
 - **Demande d'un engagement sur une date de sortie du charbon pour toute nouvelle société de gestion candidate au référencement,**

- **Demande d'une politique charbon applicable sur le fonds candidat pour les sociétés de gestion déjà référencées,**
- **Restitution de ces éléments en comité UC préalablement à la décision ;**
- **Engagement vis-à-vis des partenaires distributeurs :**
 - **Sensibilisation aux critères minimum de référencement liés au charbon et à la nécessité de poursuivre les efforts pour atteindre les objectifs des accords de Paris,**
 - **Sensibilisation à la réglementation finance durable, en particulier Règlement Disclosure, MIFID et DDA.**

Ces engagements vis-à-vis des parties prenantes de Suravenir (distributeurs et sociétés de gestion) sont formalisés dans une **Politique de référencement UC-Critères ESG/Climat** et dans la brochure des critères de référencement, détaillant les intentions de la compagnie à court et moyen terme.

Les règles sont adaptées aux spécificités des différentes classes d'actifs (OPCVM cotés, non cotés, ETF, EMTN...).

Les échanges avec les sociétés de gestion constituent pour Suravenir une base de travail pour mesurer la faisabilité du renforcement des critères de référencement des sociétés de gestion et des fonds (sur le charbon, mise en place de nouveaux seuils et de dates de sortie ; sur le pétrole et le gaz, exigence d'une politique et d'une date de sortie ; extension aux sociétés de gestion déjà référencées...) en tenant compte des freins que pourraient rencontrer les sociétés les moins avancées dans leurs pratiques.

L'entrée en vigueur de la réglementation SFDR et la révision des règlements MIFID et IDD ont été l'occasion d'échanger avec notamment les fabricants de produits (sociétés de gestion et banques). Suravenir a pu exposer ses besoins en matière de recueil de données ESG. Ainsi, pour être en mesure de calculer les PAI sur l'ensemble de ses actifs commercialisés en unités de compte (y compris les produits article 6 et les produits non financiers au sens du règlement SFDR, tels que les produits structurés), **Suravenir demande aux sociétés de gestion de fournir des fichiers EET (European ESG Template) complétés des métriques des principales incidences négatives y compris pour les produits non classés article 8 ou 9 et/ou fermés à la commercialisation.** Les campagnes de collecte sont également l'occasion de sensibiliser les fabricants de produits structurés au souhait de Suravenir de commercialiser des produits structurés présentant des caractéristiques similaires aux produits classés article 8 ou 9 au sens de SFDR.

E Taxonomie européenne et combustibles fossiles

1 Taxonomie

Afin de contribuer au respect des objectifs de l'Accord de Paris (qui visent à limiter le réchauffement climatique à 2 degrés à l'horizon 2050) et de soutenir l'évolution vers une économie bas carbone, Suravenir souhaite participer au financement de la transition énergétique en investissant dans des activités ayant un impact environnemental positif.

La Commission européenne à travers la publication du **Règlement Taxonomie (2020/852)** a **établi une classification des activités économiques ayant un effet favorable sur l'environnement**. Son objectif est d'orienter les investissements sur des activités durables ("vertes") et de lutter contre le greenwashing.

Ainsi **une activité est classée comme durable ou alignée sur le plan environnemental si elle contribue substantiellement à au moins l'un des six objectifs** suivants :

- atténuation du changement climatique ;
- adaptation au changement climatique ;
- utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
- transition vers une économie circulaire ;
- contrôle de la pollution ;
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Les activités durables selon les deux objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ont été précisées par le règlement délégué (UE) 2023/2485 complétant le règlement (UE) 2020/852 "Taxonomie" ; le règlement délégué (UE) 2023/2486 est venu préciser les activités durables selon les quatre autres objectifs environnementaux.

De plus, la taxonomie européenne prévoit qu'une activité durable ne doit pas porter de préjudice important aux cinq autres objectifs environnementaux (Principe du Do Not Significant Harm ou DNSH) et respecte les garanties minimales en matière de droits de l'Homme.

Analyse d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie européenne

La part verte éligible du portefeuille selon la taxonomie européenne correspond à la proportion d'investissements réalisés dans des activités qui pourraient, sous réserve d'atteinte des critères techniques, être considérées comme vertes ou alignées à la taxonomie européenne.

Le calcul a été effectué en excluant toutes les obligations souveraines, y compris lorsqu'il s'agit d'obligations vertes ou durables, du numérateur et du dénominateur. De plus, les expositions aux entreprises non soumises à la directive NFRD (Non Financial Reporting Directive) ont été exclues du numérateur, ces entreprises n'étant pas soumises à la taxonomie, ainsi que les dérivés. Les obligations vertes ou durables émises par les entreprises ne font pas l'objet d'un traitement différent des autres obligations émises par les entreprises.

Les indicateurs relatifs aux investissements dans des activités économiques durables selon la taxonomie doivent être fondés sur des données réelles publiées par les émetteurs ; ces informations ne sont encore aujourd'hui que très partiellement disponibles.

Pour les calculs Suravenir à fin 2023, les pourcentages de chiffre d'affaires ou les dépenses d'investissement - CAPEX provenant d'activités économiques éligibles à la taxonomie sont les données reportées par le fournisseur de données MSCI (et complétées par les données dites calculées par MSCI). L'analyse est ainsi plus fine qu'en 2022 où les activités économiques

éligibles étaient identifiées à partir des Codes NACE inscrits dans les annexes de l'acte délégué climat ; les pourcentages de chiffre d'affaires provenant d'activités économiques éligibles à la taxonomie étaient déterminés par le fournisseur de données Sustainalytics. D'autre part, les travaux effectués en 2023 sur la transparence des fonds ont permis d'élargir le périmètre des données récupérées et exploitées. Des difficultés importantes ont toutefois été rencontrées liées à la très faible couverture à date et à la qualité des données des émetteurs reportées par MSCI (incohérences entre montants éligibles et alignés ; données non reportées sur les différents objectifs et selon les différentes méthodes : chiffre d'affaires et dépenses d'investissement).

Suravenir a contribué pour la partie Actifs sous gestion au calcul de GAR (Green Asset Ratio) éligible et aligné réalisé par le Groupe Crédit Mutuel Arkéa à fin 2023. Dans ce cadre, Suravenir a choisi une approche prudente sur l'immobilier : le total du portefeuille immobilier direct affecté au code NACE L.68 (construction et immobilier) est considéré éligible car correspondant à l'activité 7.7 de la taxonomie "Acquisition et détention d'immeubles". Certains supports immobiliers indirects de par leur code NACE ont également pu être affectés à cette activité. Sur les unités de compte, Suravenir ne dispose pas encore des informations d'éligibilité et d'alignement nécessaires. Les informations sur l'alignement taxonomie seront recueillies via la collecte des EET. Des ateliers de sensibilisation des sociétés de gestion ont été organisés en début d'année 2024 pour les informer des champs indispensables identifiés pour le calcul de l'alignement taxonomie sur les unités de compte. Ainsi, à fin 2023:

- la part des investissements réalisés dans des secteurs éligibles à la taxonomie est de 6,05% (2 850 M€) du portefeuille couvert. Hors unités de compte, le taux d'éligibilité est de 11,34%. En prenant en compte, à l'instar des pratiques de place, la totalité du portefeuille immobilier direct et indirect dans le périmètre d'éligibilité à la taxonomie européenne, **le taux d'éligibilité est de 8,89% (4 192 M€) du portefeuille couvert et de 16,68% hors unités de compte,**
- la part des investissements qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxonomie est de 0,87% sur la base du chiffre d'affaires et de 0,87% sur la base des dépenses d'investissement (CAPEX). Hors unités de compte, ces deux taux d'alignement sont de 1,63%.

A ce stade, seules les données relatives aux deux premiers objectifs climatiques (atténuation et adaptation du changement climatique) ont pu être exploitées. En effet, les données des entreprises sur les 4 autres objectifs ne sont pas encore publiées, le règlement délégué (UE) 2023/2486 entrant en vigueur au 1er janvier 2024.

Concrètement

Suravenir et Swen Capital Partners ont lancé en mars 2023 un fonds dédié d'infrastructures "Suravenir Infrastructures Durables" (cible de 150 M€) engagé en faveur de la transition énergétique et écologique.

L'objectif est de financer indirectement ou directement des projets d'infrastructures d'avenir, majoritairement dites Brownfield et majoritairement dans les pays de l'OCDE, permettant la transition vers une économie durable et un monde bas-carbone avec un objectif ambitieux de 70% des actifs financés alignés avec la taxonomie européenne.

Le fonds est classé Article 8 au sens de la réglementation SFDR tout en réservant une part dédiée significative à des investissements durables. La stratégie d'investissement vise à investir au moins 50% de l'engagement global dans des fonds primaires et un maximum de 50% sur des opérations secondaires et des opérations de co-investissements directes.

Ce fonds constitue une nouvelle étape dans la stratégie d'allocation d'actifs de Suravenir en infrastructure equity non cotée en cohérence avec sa stratégie climat et en faveur d'un monde bas carbone.

2 Part brune

La part brune mesure le poids des investissements d'un portefeuille qui finance des activités contraires à la transition vers une économie bas-carbone. Il s'agit des activités exposées aux énergies fossiles.

Suravenir travaille sur la définition de la part brune selon la réglementation SFDR. Au-delà des activités d'extraction, de la prospection, de l'exploitation minière, de la production et de la transformation, sont intégrées les activités liées au stockage, au raffinage ou à la distribution, y compris le transport, l'entreposage et le commerce de combustibles fossiles.

Opérationnellement, Federal Finance Gestion a décidé de s'appuyer sur le PAI 4. "Exposition des sociétés actives dans le secteur des énergies fossiles" fourni par Sustainalytics pour identifier la part brune en portefeuille et proratiser les expositions en fonction des parts d'activité des sociétés concernées dans les secteurs visés.

Le périmètre éligible au calcul de la part brune SFDR porte donc sur les investissements dans des actions et obligations d'entreprises, soit 45% des actifs des fonds en euros.

A fin 2023, la proportion de part brune (116 M€) s'établit à 0,8% du portefeuille financier couvert (14 106 M€).

A titre d'information, la part brune calculée en retenant les expositions de Suravenir dès le 1er euro sur l'intégralité du périmètre à prendre en compte dans le calcul des incidences négatives (actions et obligations corporates ainsi que les fonds cotés transparents) s'élève à 2,98% soit 439 M€ sur les 14 742 M€ couverts par l'indicateur.

F Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

1 Démarche générale

L'Accord de Paris a défini un objectif de limitation du réchauffement climatique de la planète à 2 °C à l'horizon 2050 (neutralité carbone). Suravenir souhaite prendre toute sa part à l'atteinte des objectifs fixés par l'Accord de Paris.

Ces réflexions s'intègrent aux travaux menés à l'échelle de Crédit Mutuel Arkéa. Elles ont conduit Suravenir à adopter en 2023 une **trajectoire d'alignement bas carbone à horizon 2030, répondant aux objectifs de l'Accord de Paris.**

Concrètement

La trajectoire d'alignement bas carbone à horizon 2030 repose sur les éléments suivants:

- 1/ Objectif public de décarbonation du portefeuille de 60% à horizon 2030 (avec un point de départ en 2019) sur les scopes 1 & 2 des émetteurs financés,*
- 2/ Suivi et publication dès 2024 d'une température de portefeuille utilisant une méthodologie d'un prestataire externe reconnu,*
- 3/ Suivi et publication annuelle de l'empreinte carbone scope 1 & 2 permettant de s'assurer du respect à termes de l'objectif public,*
- 4/ A mi-parcours (2026), réalisation d'un point intermédiaire pour revoir l'adéquation de l'objectif.*

Cette proposition permet de définir une stratégie en ligne avec les préconisations de la Net Zero Asset Owner Alliance :

- réduction de 40 % à 60% d'ici 2030 sur les actions et obligations d'entreprises,
- sur les périmètres des scopes 1 & 2 (et suivi du scope 3),
- suivi en intensité ou en absolu.

Par ailleurs, sont maintenus :

(i) la mise en place de politiques exigeantes entraînant une exclusion des entreprises impliquées dans les énergies fossiles les plus émettrices de gaz à effet de serre,

(ii) un pilotage de l'empreinte carbone de son portefeuille afin de permettre une diminution de cette dernière

(ii) une augmentation des investissements pouvant être qualifiés de vert et devant favoriser la transition énergétique

Ces éléments déployés par Suravenir dans sa Feuille de route Finance durable 2024 participent à l'objectif d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre. Le suivi mensuel de cette trajectoire est assuré en comité d'investissement. Il permet une meilleure réactivité et un pilotage accru des décisions d'investissement ainsi qu'une sensibilisation des gérants opérant sur les portefeuilles de Suravenir.

Sur le p rim tre du capital investissement, SWEN Capital Partners s'est engag e, en juin 2023,   suivre une trajectoire visant   s'aligner sur les objectifs fix s par l'Accord de Paris pour maintenir le r chauffement climatique aussi proche que possible de +1,5 C d'ici 2050. Pour consolider cet engagement, SWEN Capital Partners a sign  la NZAM et travaille  galement avec cette initiative en vue de la soumission de ses objectifs de d carbonation.

En compl ment, **Suravenir va travailler   la mise en  uvre d'une strat gie carbone sur l'immobilier** (cf. section 6.4).

2 Politique de d investissement des secteurs et/ou entreprises  mettant le plus de gaz   effet de serre

2.1. Politique charbon

Il a  t  constat  que l'industrie li e au charbon thermique (extraction et production d' nergie   partir du charbon)  met le plus de gaz   effet de serre parmi les secteurs pr sents dans l'indice Bloomberg Euro Aggregate Total Return. La faiblesse de son rendement  nerg tique explique ce constat.

Suravenir a construit d s 2018, une **politique d'investissement visant   sortir progressivement de l'industrie charbonni re**. Depuis, le Cr dit Mutuel Ark a a b ti sa propre politique charbon¹⁴ qui s'applique   Suravenir. Cette politique a  t  renforc e en 2021 et 2022, par l'application de nouveaux crit res d'exclusion et de seuils plus exigeants.

Sur les flux, Suravenir exclut de son univers d'investissement toutes les soci t s qui r pondent   au moins un des 4 crit res suivants :

- les soci t s dont plus de **10% de leur chiffre d'affaires** ou plus de **10% de leur production d' nergie** est li  au charbon,
- les soci t s qui d veloppent de **nouveaux projets dans l'industrie charbonni re** (centrales ou mines),
- les soci t s dont la **production de charbon d passe les 10 millions de tonnes par an**,
- les soci t s dont les **capacit s install es de production d' lectricit    partir du charbon exc dent 5 GW**.

Sur le stock, Suravenir s' engage   cesser tout financement de cette industrie   horizon 2027.

Afin de mettre en application cette politique, d'en suivre son respect, et de disposer d'un p rim tre couvert aussi large que possible, le groupe a fait le choix de s'appuyer sur deux bases de donn es externes : la Global Coal Exit List d'Urgewald et la liste S&P Trucost Limited.

La politique s'applique   tous les portefeuilles de Suravenir   l'exception des portefeuilles UC (pour lesquels les d cisions d'investissement sont r alis es par les assur s directement), sur

¹⁴ https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-01/politique-charbon_credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2023.pdf

tous les investissements directs (en titres vifs) et tous les investissements indirects (OPCVM/FCT...) lorsque le ratio d'emprise de Suravenir est supérieur à 50%, à l'exception des fonds dont l'objectif est de répliquer la performance d'un indice. Sur le périmètre des UC, une stratégie d'engagement a été mise en place. Les principaux éléments ont été décrits au paragraphe 5.4 "Stratégie d'engagement en place sur les unités de compte".

A partir des données de ces fournisseurs, il apparaît que depuis fin 2022, Suravenir n'a plus d'exposition au charbon en direct.

2.2. Politique pétrole & gaz

Depuis le 1er janvier 2022, le Crédit Mutuel Arkéa applique une politique pétrole et gaz qui couvre aussi Suravenir. **Fin 2022, la politique sectorielle pétrole et gaz a été étendue¹⁵ pour exclure les investissements sur les acteurs du MIDSTREAM dès le 1er janvier 2023 et a été renforcée au 1er janvier 2024.**

Sur les flux, Suravenir exclut ainsi dorénavant de son univers d'investissement toutes les sociétés qui répondent à au moins un des critères suivants :

- **Entreprises :**
 - Interdiction des investissements sur les acteurs dont les Énergies Fossiles Non Conventionnelles représentent plus de 5% de la production totale annuelle d'énergies fossiles,
 - Interdiction des investissements sur les acteurs qui développent leurs capacités de production existantes en énergies fossiles conventionnelles ou en Énergies Fossiles Non Conventionnelles,
 - Interdiction des investissements sur les acteurs qui ont une activité d'exploration liée à des nouveaux projets en énergies fossiles conventionnelles ou en Énergies Fossiles Non Conventionnelles,
 - Interdiction des investissements sur les acteurs du MIDSTREAM qui développent des pipelines ou qui développent les capacités des terminaux GNL,
 - Interdiction des investissements aux acteurs du secteur pétrole et gaz impliqués dans des controverses liées à des conflits violents, la destruction de l'environnement, l'atteinte aux droits humains des communautés locales et/ou faisant l'objet d'actions en justice¹⁶.
- **Projets :**
 - Interdiction de tout investissement dans un projet dédié aux Énergies Fossiles:
 - **Projets UPSTREAM** : nouveau projet de forage ou d'exploration de pétrole ou de gaz naturel ; nouvelle plateforme pétrolière/gazière ou extension de plateforme pétrolière/gazière existante ;
 - **Projets MIDSTREAM** : infrastructures de transport (nouvel oléoduc/gazoduc ou extension d'oléoduc/ gazoduc existant) ; infrastructures de stockage ou de transformation (nouveau terminal de stockage et liquéfaction de gaz ou extension de terminal de stockage et liquéfaction de gaz existant, nouvelle raffinerie ou extension de raffinerie existante).

¹⁵ https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-01/politique-petrole_gaz-credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2023.pdf

¹⁶ controverses identifiées par la "Global Oil & Gas Exit List" d'Urgewald et décrites sur le site <https://gogel.org/reputational-risk-projects>

Sur le stock, Suravenir s'engage à une sortie des acteurs engagés sur les énergies fossiles non conventionnelles d'ici fin 2030, ainsi qu'à une sortie des développeurs dans le conventionnel et le non conventionnel.

Sont concernés par cette sortie, les acteurs suivants :

- Acteurs dont les énergies fossiles non conventionnelles représentent plus de 5% de la production annuelle d'énergies fossiles ou qui développent des capacités de production en énergies fossiles non conventionnelles et en conventionnel ;
- Acteurs qui ont une activité d'exploration liée à des nouveaux projets en conventionnel ou en Énergies Fossiles Non Conventionnelles ;
- Acteurs du MIDSTREAM qui développent des pipelines ou qui développent les capacités des terminaux GNL ;
- Acteurs du secteur du pétrole et gaz impliqués dans des controverses liées à des conflits violents, la destruction de l'environnement, l'atteinte aux droits humains des communautés locales et/ou faisant l'objet d'actions en justice ;
- Acteurs identifiés de la liste GOGEL d'URGEGWALD (acteurs de l'UPSTREAM et du MIDSTREAM) ou par codes NACE :
 - 06.10 : extraction de pétrole brut ;
 - 06.20 : extraction de gaz naturel ;
 - 09.10 : activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures ;
 - 19.20 : raffinage de pétrole ;
 - 35.21 : production de combustibles gazeux.

Les énergies fossiles non conventionnelles considérées pour la mise en oeuvre de cette politique sont les suivantes :

- **Fracturation : pétrole de schiste, gaz de schiste, huile de schiste, liquides et gaz de réservoir étanche,**
- **Sables bitumineux,**
- **Ultra-profond en mer : puits offshore en dessous de 1500m,**
- **Arctique : définition géographique fournie par le programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique (AMAP) du Conseil de l'Arctique,**
- **Méthane houiller,**
- **Pétrole extra-lourd,**
- **Hydrates de méthane¹⁷.**

Afin d'accompagner les acteurs dans leur transition, les filiales, projets et véhicules de financements dédiés à la transition énergétique (green bonds dédiés à la transition énergétique) ne sont pas concernés par ces principes d'encadrement, tout comme les financements de méthanisation, biomasse, distribution d'hydrogène, GNV, BioGNV, GNC, GNL, réseaux de chaleurs urbains et réseaux de chaleurs industriels.

La politique s'applique à tous les portefeuilles de Suravenir sur tous les investissements réalisés dans le cadre de la gestion des fonds en euros à l'exception des encours indirects dont le ratio d'emprise de Suravenir est inférieur à 50%. Sur le périmètre des UC adossées à des OPCVM, une stratégie d'engagement a été mise en place. Les principaux éléments ont été décrits au paragraphe 6.4 "Stratégie d'engagement en place sur les unités de compte".

Pour suivre la mise en application de cette politique, le Crédit Mutuel Arkéa a fait le choix de s'appuyer sur la "Global Oil & Gas Exit List" d'Urgewald. **A fin 2023, Suravenir détient en portefeuille des encours sur une dizaine d'acteurs identifiés dans la GOGEL et ne**

¹⁷ Les hydrates de méthane sont pris en compte depuis 2022 dans l'analyse des projets financés. S'agissant de l'analyse des acteurs, faute de base de données à date, ils sont pris en compte dans la limite des données disponibles dans un premier temps.

respectant pas les critères de la politique sectorielle présentée ci-dessus pour un montant de 234 M€.

Sur le périmètre du Capital Investissement, **la nouvelle politique climatique de SWEN Capital Partners se concrétise par l'adoption d'une nouvelle politique sectorielle concernant le pétrole et le gaz fossile.** SWEN Capital Partners s'engage ainsi à ne pas investir dans des actifs dont les revenus proviennent de l'exploration et de la production du pétrole ou du gaz fossile, conventionnel et non conventionnel. Elle adopte un champ d'application large et ambitieux, à chaque niveau de la chaîne de valeur des industries fossiles, de l'extraction à la distribution, et des contraintes précises concernant les fournisseurs de services à ces industries sont également posées. Enfin, la politique fixe également des horizons de désinvestissement.

3 Indicateurs sur les actifs financiers

3.1. Mesure de l'empreinte carbone du portefeuille

En mesurant l'empreinte carbone de son portefeuille financier, Suravenir souhaite se doter d'un baromètre, l'aidant à identifier les actions à cibler en priorité pour converger vers une trajectoire de 2°C de réchauffement climatique, et de valider ou invalider a posteriori les effets des décisions prises dans le cadre de sa stratégie climat.

Afin de mieux prendre en considération l'impact climatique de ses décisions d'investissement, Suravenir a mené d'importants travaux de développement afin d'étendre notamment le périmètre des émissions de gaz à effet de serre prises en considération pour le calcul de son empreinte carbone et de se doter d'un indicateur dynamique estimant la trajectoire poursuivie par les acteurs en portefeuille. Pour ce faire, Suravenir, via son mandataire Federal Finance Gestion, s'appuie sur les données délivrées par S&P Trucost.

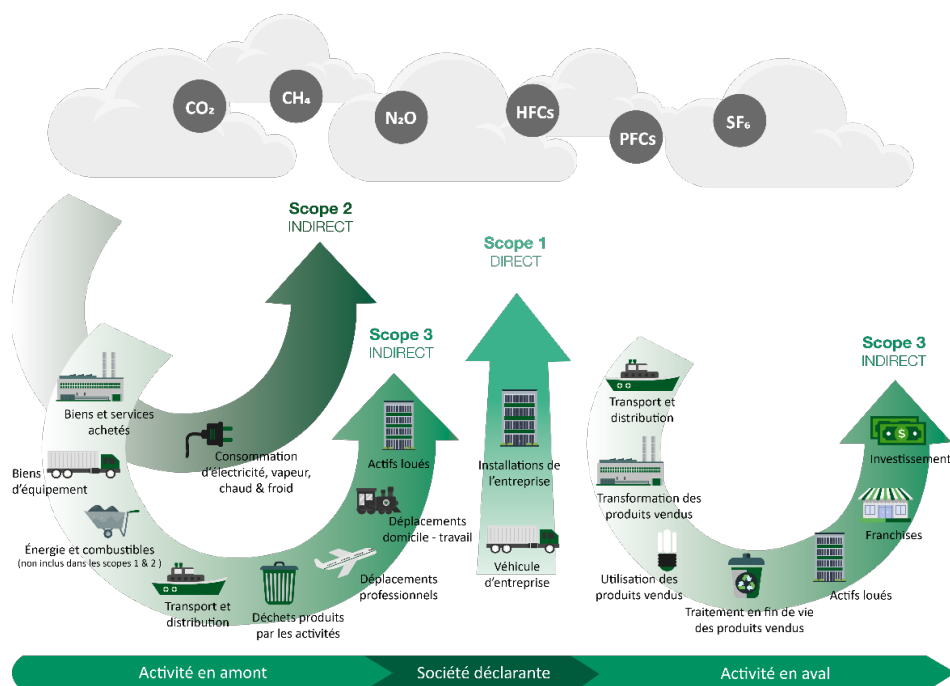
Définition et méthodologie

Les émissions de carbone générées par la détention d'un portefeuille d'actifs sont la somme des émissions directes de l'entreprise dans laquelle le portefeuille est investi, pour la part liée à son investissement, et des émissions indirectes liées à cette entreprise, en amont de son activité (matières premières, transports...), et en aval (utilisation des biens/services produits par l'entreprise).

Pour les émissions directement liées aux processus de production, on parle de « scope 1 », pour les émissions liées aux consommations d'énergie nécessaires au fonctionnement des processus de production, on parle de « scope 2 ». Enfin le « scope 3 » mesure l'ensemble des émissions, non liées à la réalisation directe des produits et services, mais induites par les autres étapes de leur cycle de vie. Le graphique ci-dessous illustre les différents types d'émissions directes et indirectes.

L'intégration du scope 3 au calcul de l'empreinte carbone du portefeuille de Suravenir est rendue possible par l'utilisation d'une base de données établie par S&P Trucost. Toutefois, on relèvera une limite quant à l'utilisation de ces données, celles-ci ne portant que sur les émissions amont du scope 3 des émetteurs.

Scopes et émissions sur l'ensemble de la chaîne de valeur définie par le GHG Protocol



Le périmètre pris en considération pour le calcul de l'empreinte carbone d'un émetteur recouvre les **émissions de gaz à effet de serre des scopes 1, 2 et 3**. Le reporting fournit une mesure de l'empreinte carbone sur deux ratios différents :

L'empreinte carbone d'un portefeuille consiste à mesurer le volume des émissions de CO2 induit par les investissements du portefeuille (Tonne CO2) et ce par million d'euros investi.

Afin de communiquer un indicateur unique et conformément aux pratiques de place, cet indicateur répartit l'empreinte carbone de l'entreprise sur l'agrégat financier EVIC (somme de la dette nette d'une société augmentée de sa capitalisation boursière et incluant les liquidités). Toute variation de cet agrégat impactera l'indicateur de l'empreinte carbone de façon artificielle, rendant difficile son pilotage dans le temps.

L'intensité carbone d'un portefeuille consiste à mesurer le volume moyen de CO2 émis par les sociétés du portefeuille par million d'euros de chiffre d'affaires réalisé. Cet indicateur, basé sur le chiffre d'affaires, favorise les activités à forte valeur ajoutée.

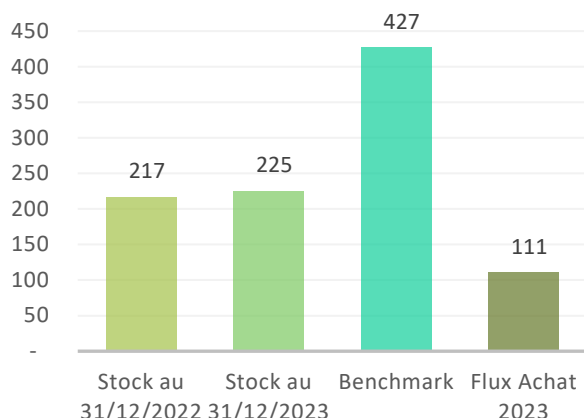
La simple lecture de ces ratios ne permet pas de juger de la performance carbone du portefeuille de Suravenir. Pour ce faire, il est nécessaire de comparer les résultats obtenus à ceux d'un benchmark représentatif de l'univers d'investissement. Pour cet exercice, un indice composite (80% Bloomberg Euro Aggregate 5-7 + 10% Eurostoxx 50 + 10% iBoxx EUR Liquid HY) représentatif de l'univers d'investissement « entreprises » a été retenu.

Résultats

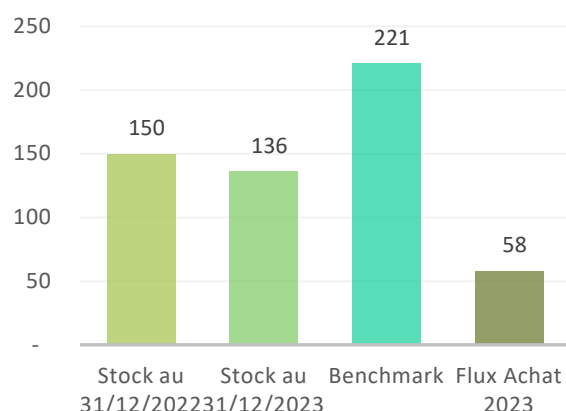
Le taux d'éligibilité des ratios d'intensité et d'empreinte carbone est de 45 % sur le portefeuille d'actifs en représentation des fonds en euros. Les actifs physiques, les investissements indirects (à l'exception de quelques fonds transparents), les investissements souverains et les obligations vertes sont exclus du périmètre de calcul. Les obligations vertes sont sorties du périmètre

Le taux de couverture des ratios d'intensité et d'empreinte carbone est de 77%

Intensité carbone (téqCO₂ / CA)



Empreinte carbone (téqCO₂ / EVIC)



On constate une amélioration de l’empreinte carbone du portefeuille (–9%) et une légère dégradation de l’intensité carbone (+4% sur un an). Cette évolution est notamment liée à des cessions et remboursements sur des titres émis par des émetteurs présentant une empreinte carbone élevée.

On note une contribution positive des flux d’investissements sur l’année, tant en termes d’intensité carbone (111 TeqCO₂ en moyenne pour un benchmark à 427 TeqCO₂ en moyenne) que d’empreinte (58 TeqCO₂ en moyenne pour un benchmark à 221 TeqCO₂ en moyenne).

Sur le périmètre Souverains, Suravenir n’a pas pu procéder à la mesure précise de l’empreinte carbone pour cet exercice car les données de scope 3 ne sont pas disponibles pour ces émetteurs. Par ailleurs, il convient de souligner que le portefeuille de Suravenir, en tant que compagnie d’assurance-vie française, demeure majoritairement exposé à la France : 92% du portefeuille souverains et assimilés. La France se classe parmi les meilleurs pays en termes d’émissions de CO₂ au sein de l’OCDE en raison de son mix énergétique (prépondérance du nucléaire). Suravenir est faiblement exposée aux pays hors Europe occidentale, qui concentrent une partie importante des plus gros émetteurs de gaz à effet de serre du périmètre.

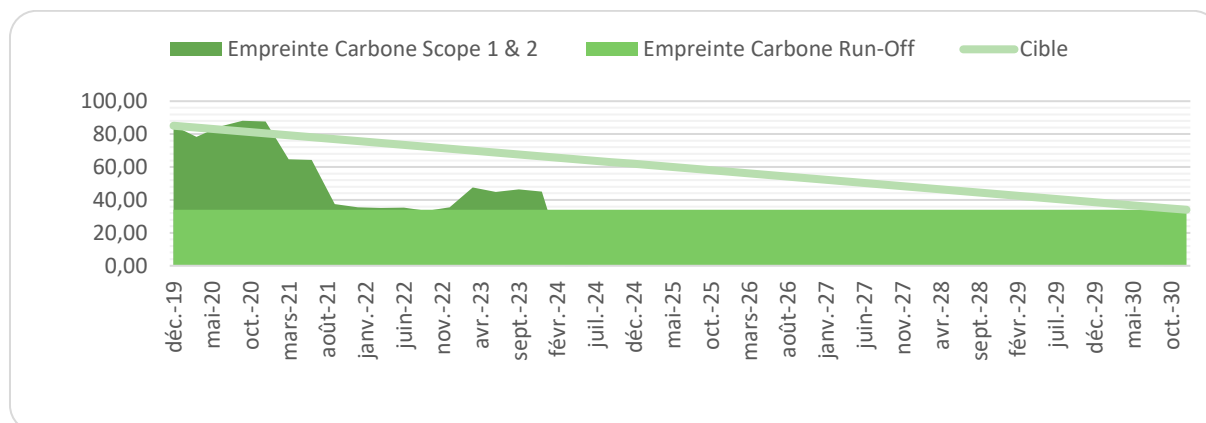
Dans le cadre du calcul des principales incidences négatives, **Suravenir a néanmoins évalué l’intensité GES des émetteurs souverains. Elle est estimée à 0,11 TeqCO₂ par M€ PIB à fin 2023.** Le calcul est basé sur les données Sustainalytics. Pour définir l’intensité de GES des pays, le fournisseur utilise les données de PIB communiquées par la Banque Mondiale ainsi que les données d’émissions carbone communiquées dans la base EDGAR (Emissions Database for Global Atmospheric Research - Base de données sur les émissions pour la recherche sur l’atmosphère mondiale du Centre commun de recherche de la Commission européenne). Sustainalytics indique une limite dans le calcul de cet indicateur puisque seules les émissions carbonées sont prises en compte et non l’ensemble des émissions de gaz à effet de serre comme demandé par la réglementation.

 volution des objectifs et des fournisseurs de donn es

Comme indiqu  pr c demment, Suravenir s'est fix  en 2023 une trajectoire d'alignement bas carbone   horizon 2030, r pondant aux objectifs de l'Accord de Paris. Cette strat gie repose notamment sur l'**objectif public de d carbonation du portefeuille de 60%   horizon 2030 (avec un point de d part en 2019) sur les scopes 1 & 2 des  metteurs financ s**. De m me, a  t  d cid  de suivre et de publier annuellement l'empreinte carbone scopes 1 & 2 des investissements de Suravenir afin d'assurer du respect   termes de l'objectif.

Pour ces diff rentes mesures, Federal Finance Gestion a propos    Suravenir de s'appuyer dor navant sur les donn es d'un nouveau fournisseur de donn es, MSCI. Cette entreprise, leader dans les mesures de performances ESG des entreprises, propose notamment un ensemble de donn es et indicateurs climatiques. Concernant les  missions de gaz   effet de serre utilis es pour les mesures de d carbonation, il s'agit principalement de mesures calcul es par les entreprises elles-m mes, des estimations pouvant  tre r alis es en cas d'indisponibilit  de telles mesures.

L'empreinte carbone scopes 1 & 2 des  metteurs financ s par Suravenir affiche une dynamique favorable   fin 2023. **Consid rant le point de d part (fin 2019) de 85 TeqCO₂/M  investi, le portefeuille voit son empreinte carbone significativement baisser pour atteindre 45 TeqCO₂/M  investi   fin 2023. La cible   horizon 2030 est fix e   34 TeqCO₂/M  investi.**



3.2. Mesure de la temp rature du portefeuille

D finition et m thodologie

Pour valider la conformit  de la trajectoire du portefeuille avec les objectifs de l'Accord de Paris, on peut utiliser un indicateur de « temp rature » du portefeuille.   ce jour, il n'existe aucune m thodologie norm e de mesure de la temp rature des portefeuilles.

Suravenir, via son mandataire Federal Finance Gestion, calcule mensuellement une mesure d'alignement de portefeuille qui a pour objectif d' valuer la performance   long terme des strat gies climat des soci t s investies en portefeuille et de v rifier que leurs  missions de gaz   effet de serre futures permettent de contenir le r chauffement climatique   deux degr s.

L'analyse repose sur les donn es fournies par S&P Trucost et prend en compte les donn es carbone pass es (depuis 2012) et les empreintes carbone   venir (jusqu'en 2025). Elles sont bas es sur les engagements annonc s par les entreprises (si ceux-ci existent) ou   d faut sur des estimations faites par Trucost. Trucost s'appuie sur les deux approches recommand es par la Science Based Targets initiative (SDA et GEVA) qui d finissent pour chaque entreprise, des trajectoires d'intensit  carbone coh rentes avec un r chauffement climatique limit    2 C. L'association de ces approches SDA et GEVA permet d' valuer l'alignement avec l'Accord de Paris des entreprises de tous types de secteurs.

Trucost utilise les scénarios de l'Agence internationale de l'Energie (AIE) et du GIEC pour déterminer les trajectoires climatiques des entreprises.

Cette méthode d'estimation, comme toutes celles proposées par les fournisseurs de données climatiques, suppose de nombreuses hypothèses et approximations. L'une d'elle consiste à déterminer l'impact en termes d'émissions de gaz à effet de serre, des plans d'investissements annoncés/initiés et leurs conséquences. Les hypothèses dépendent à la fois des technologies utilisées souvent imparfaitement décrites et des modalités de calculs utilisées pour l'estimation des émissions de gaz à effet de serre induites (facteurs de conversion notamment). Par ailleurs, certains aléas, comme les évolutions des conditions de marchés, peuvent entraîner des modifications dans les projets annoncés et par conséquent modifier (parfois profondément) le niveau des estimations.

Conscient de ces difficultés, S&P Trucost ne détermine pas de trajectoire précise pour un émetteur, mais un intervalle au sein duquel l'entreprise devrait se situer (trajectoire poursuivie comprise entre 2 et 3 degrés par exemple). De plus, afin de limiter les hypothèses relatives aux stratégies climat déployées par les entreprises, l'horizon de calcul est limité à 2025.

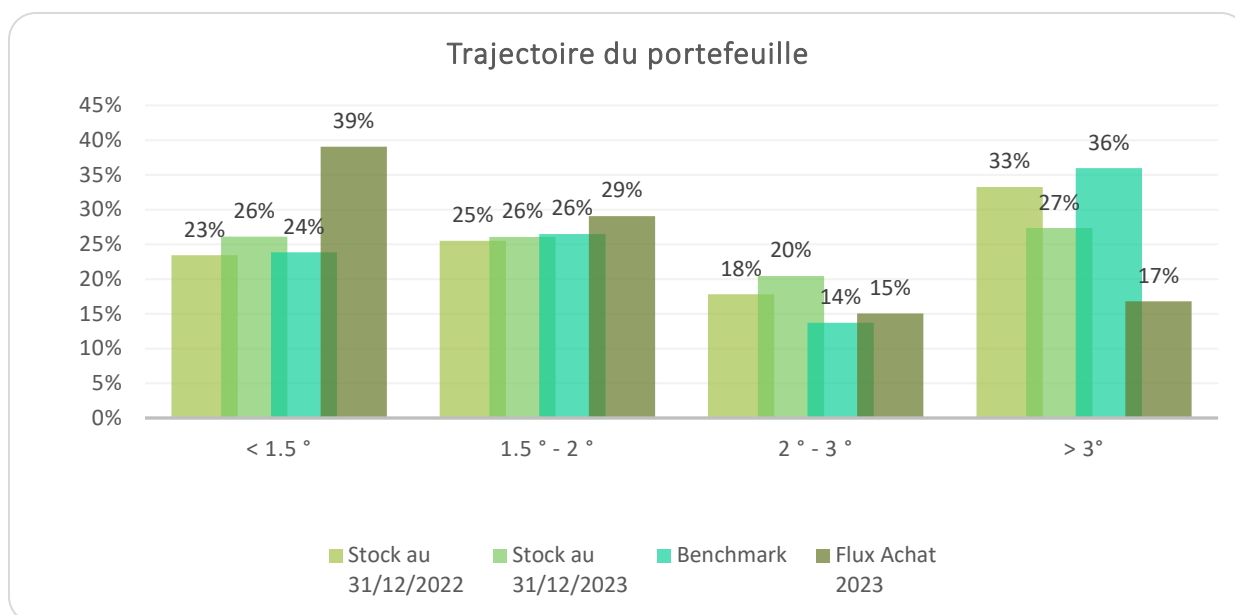
Afin d'accroître la lisibilité des résultats obtenus, **Suravenir a décidé de ventiler l'ensemble du périmètre étudié, en quatre classes**. Cette ventilation s'explique par les accords de Paris et la limitation du réchauffement climatique à 2°C qu'ils induisent. Ces quatre classes sont constituées ainsi :

- **Les deux premières classes (<1,5°C et 1,5°C - 2°C)** regroupent l'ensemble des émetteurs dont la trajectoire de réchauffement est inférieure à 2°C. Cette classe comprend donc l'ensemble des émetteurs dont la stratégie climat annoncée et les moyens à ce jour déployés respectent les exigences imposées par l'Accord de Paris. Ces deux classes sont séparées afin d'avoir une vision plus fine des émetteurs ayant adopté une stratégie climat de qualité.
- **La troisième classe regroupe l'ensemble des émetteurs dont la trajectoire de réchauffement est comprise entre 2°C et 3°C**. Cette classe est constituée des acteurs dont la stratégie climat n'est pas conforme aux exigences de l'Accord de Paris mais ne nécessite pas, a priori, de modifications profondes pour y répondre.
- **La quatrième classe regroupe l'ensemble des émetteurs dont la trajectoire de réchauffement climatique est supérieure à 3°C**. Cette classe comprend l'ensemble des émetteurs dont la stratégie climat n'est pas suffisamment aboutie pour satisfaire les exigences imposées par les accords de Paris, et qui devront accroître leurs engagements pour parvenir à les respecter.

Résultats

Le calcul d'alignement de trajectoire porte sur le même périmètre que la mesure de l'empreinte carbone, soit 45% du portefeuille d'actifs en représentation des fonds en euros. Le taux de couverture est de 85%.

Les émetteurs sont répartis selon leur trajectoire estimée à horizon 2025 et comparés au benchmark.



Nous constatons que 27% du portefeuille a une trajectoire climatique supérieure à 3°C contre 33% fin 2022 et **52% du portefeuille a une trajectoire climat conforme à l'Accord de Paris (<2°C)**. De façon générale, la trajectoire du portefeuille est estimée supérieure à 3°C comparable à celle du benchmark utilisé. Par ailleurs **68% des flux d'achat présentent une trajectoire < 2°C**.

Les dernières publications du GIEC montrent que la trajectoire actuelle de nos économies s'éloigne des exigences liées au scénario de limitation du réchauffement climatique à 2°C. Suravenir estime qu'il n'est pas responsable d'afficher des ambitions inférieures à ces exigences. Néanmoins, se fixer des objectifs plus ambitieux (alignement du portefeuille au scénario 1,5°C par exemple) dans un contexte où les données des entreprises sont pour leur très grande majorité des données estimées et non des données réelles paraît prématuré.

Évolution de la méthodologie de mesure de température, de fournisseurs de données et premières observations :

Dans le cadre de sa stratégie d'alignement à l'Accord de Paris, Suravenir a décidé de suivre et publier dès 2024 une température de portefeuille utilisant une méthodologie de MSCI, prestataire externe reconnu. Cette mesure de température dénommée "ITR" ("implied Temperature Rise") représente pour sa part une augmentation implicite de la température, exprimée en degrés Celsius, conçue pour montrer l'alignement de la température des entreprises, des portefeuilles et des fonds sur les objectifs mondiaux en matière de température. Prospective, cette mesure consiste à projeter les émissions futures des entreprises jusqu'en 2050, sur la base de leurs émissions actuelles, de l'analyse de leurs objectifs de réduction déclarés et d'une évaluation de la crédibilité de ces engagements. Cette projection est ensuite comparée à un « budget » d'émissions attribué à chaque entreprise en fonction de son activité. L'écart entre la projection et le budget est ensuite converti en une augmentation implicite de la température mondiale - c'est-à-dire de combien la température mondiale augmenterait si l'ensemble de l'économie avait le même dépassement ou sous-dépassement de carbone que l'entreprise en question.

Une telle méthodologie ayant, par nature, des limites intrinsèques, Suravenir a décidé d'afficher ce calcul sur la base des données MSCI mais de se fixer uniquement un objectif sur la base des données d'émissions de gaz à effet de serre constatées, par nature plus fiables.

Ainsi, à fin 2023, la température implicite du portefeuille d'actifs couverts selon la méthodologie d'agrégation de MSCI s'établit à 2.1°C. Cette mesure est calculée sur un

périmètre d'éligibilité (compte tenu des typologies d'investissement) de 45% sur le portefeuille d'actifs en représentation des fonds en euros à fin 2023 avec un taux de couverture de 92%.

4 Stratégie carbone des actifs immobiliers

Les bâtiments sont responsables d'environ 38 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le monde. Cela comprend à la fois les émissions opérationnelles (scopes 1 & 2) et les émissions incorporées dues à la construction du bâtiment (scope 3). Pour limiter l'augmentation de la température mondiale moyenne à +1,5°C, le monde doit être « neutre en carbone » d'ici 2050. La neutralité carbone est essentielle pour atténuer le réchauffement climatique.

Les enjeux climatiques se focalisant sur la **quantité de Gaz à Effet de Serre (GES)** dans l'atmosphère liée aux activités humaines, tous les acteurs de la société civile – État, collectivités, entreprises – sont encouragés à les comptabiliser. La **méthode du GHG Protocol** est actuellement la plus utilisée. C'est celle retenue par Suravenir.

Le périmètre d'émissions de GES d'un bâtiment est divisé en 3 scopes :

- **Le scope 1 : Les émissions directes du bâtiment**
 - Gaz ;
 - Gaz réfrigérants ;
 - Fuel ;
 - Fuites frigorigènes.
- **Le scope 2 : Les émissions indirectes du bâtiment**
 - Electricité ;
 - Chaud urbain ;
 - Froid urbain.
- **Le scope 3 : Les émissions des activités du bâtiment liées à l'ensemble de la chaîne de valeur**
 - Manufacture et transports des matières premières en phase de construction ;
 - Manufacture et transports des matières premières en phase de rénovation ;
 - Gestion des déchets ;
 - Transports des occupants utilisés pour se rendre sur l'immeuble ;
 - ...

Une action substantielle sur le patrimoine immobilier est possible et nécessaire. Elle est notamment nécessaire pour protéger la valeur du capital des investisseurs. Elle est aussi nécessaire pour l'environnement, car 85% des immeubles qui existeront en 2050 existent déjà aujourd'hui.

La stratégie d'alignement des actifs immobiliers détenus en direct et en indirect par Suravenir avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris est en cours de définition en collaboration avec Onata.

Suravenir collecte la donnée énergétique et carbone des actifs immobiliers depuis 2022. Une période de fiabilisation et de consolidation est nécessaire pour ensuite placer les actifs et portefeuilles immobiliers sur la trajectoire CRREM 1,5°C.

En 2023, les émissions carbone totales des actifs immobiliers détenus en direct et en indirect ont été relevées sur un taux de couverture de 34% par rapport à la collecte des données ESG globales menée sur 2023 (1 002 M€). L'intensité carbone moyenne des actifs détenus en direct et en indirect par Suravenir est de 13 kg CO₂ / m².

Afin de définir sa stratégie carbone sur cette classe d'actifs, Suravenir suit la méthode « C-M-R » (Collecter, Mesurer, Réduire) :

- *Collecter les données énergétiques et carbone sur les actifs détenus en direct, en indirect par transparence, ou en agrégé à l'échelle du portefeuille. Un travail de contrôle de cohérence est effectué afin de ne prendre en compte que la donnée fiable.*
- *Mesurer la performance des données énergétiques et carbone relativement à des benchmarks de place (OJD, Deepki) et relativement à la trajectoire carbone CRREM 1,5°C*
- *Réduire les émissions carbone, en engageant les parties prenantes internes et externes sur des objectifs concrets de décarbonation.*

A ce jour, Suravenir se situe dans la première phase du processus C-M-R. En 2024, la performance énergie et carbone du patrimoine de Suravenir sera mesurée, en s'inscrivant notamment dans le cadre CRREM 1,5°C, qui est la traduction de l'Accord de Paris, appliquée au secteur immobilier, par classe d'actifs et par pays.

En fonction des résultats obtenus, Suravenir définira sa stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris, de manière quantitative. Cette stratégie de décarbonation sera discutée et partagée avec les différents gestionnaires d'actifs internes et externes, qui gèrent le patrimoine immobilier de Suravenir, détenu en direct et en indirect.

G Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

1 Introduction

Selon la Convention sur la Diversité Biologique, **la biodiversité se définit comme « la variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Elle comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes ».**

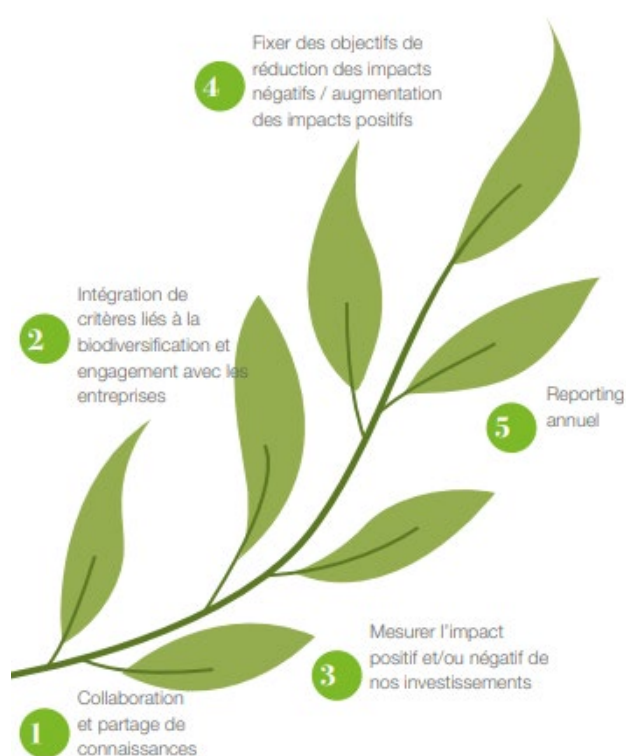
Souvent appelée sixième extinction de masse, le déclin mondial de la biodiversité est une des menaces les plus importantes pesant sur la société. Fort d'une prise de conscience grandissante – au fil des Conférences sur la Diversité Biologique et des congrès - le Forum économique mondial place la biodiversité au troisième rang en termes de magnitude et sur un horizon de 5 à 10 ans dans son rapport sur les risques mondiaux en 2022 derrière les événements météorologiques extrêmes et l'échec de la lutte contre le changement climatique. Il suffit de constater la décroissance continue de la liste rouge de l'UICN (espèces menacées) pour se rendre compte du taux de disparition des espèces depuis la révolution industrielle.

Le rapport de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) de 2019, équivalent du « GIEC de la biodiversité », mentionne la disparition de 85% des zones humides dans le monde, de la dégradation sévère par l'homme de 75% de l'environnement terrestre et de 66% de l'environnement marin depuis 1870. Par ailleurs, les taux d'extinction d'espèces sont 10 à 100 fois plus élevés aujourd'hui qu'ils ne l'étaient pendant les 10 derniers millions d'années. L'érosion de la biodiversité entraîne donc la détérioration globale des services écosystémiques, services utilisés par l'Homme et son système économique. Par exemple, la disparition des pollinisateurs menace de causer des déficits de récolte estimés entre 5 et 8% de la production agricole mondiale, soit entre 235 et 577 milliards d'euros.

Alors qu'en une décennie la tonne de CO2 est devenue un indicateur simple, permettant d'intégrer les aspects climatiques tout au long du processus d'investissement, la biodiversité paraît beaucoup plus compliquée à aborder avec un indicateur unique.

2 *Mise en place d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité et mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique*

Arkea Investment Services, dont les affiliés Fédéral Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion sont devenus membres actifs de l'initiative « Finance for Biodiversity Pledge », accompagne Suravenir dans la définition d'une stratégie biodiversité. En rejoignant l'initiative précédemment mentionnée, AIS doit remplir 5 objectifs à l'horizon 2024, lesquels pourront servir de base pour structurer une première démarche à suivre en matière de biodiversité.



Dans le cadre du développement d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, Suravenir a décidé de s'appuyer sur les travaux de son mandataire principal Federal Finance Gestion, qui a accès à des données ESG liées à la biodiversité par ses fournisseurs de données.

Ces données ESG doivent permettre de comprendre l'exposition aux risques biodiversité des investissements mais également d'avoir une analyse plus fine sur certains facteurs directs impactant la biodiversité. Toutefois, afin de piloter l'alignement des investissements de Suravenir aux objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique, il conviendrait de développer une approche basée sur différents outils (aspect impacts négatifs mais également mesure des dépendances aux services rendus par la nature). Pour l'heure, seuls les éléments relatifs aux aspects négatifs sont disponibles.

L'intégration de toutes les dimensions de la biodiversité dans les activités de Suravenir est une démarche d'amélioration continue dont le rythme dépend aussi d'éléments exogènes (clarté et stabilité du cadre réglementaire, horizon de temps très long, disponibilité et qualité des méthodologies d'analyse et des données permettant d'évaluer les impacts et les dépendances vis-à-vis de la biodiversité...).

Suravenir souhaite toutefois pouvoir développer, à l'horizon 2024 et à l'issue des travaux précédemment mentionnés, une première stratégie d'alignement avec les objectifs figurant dans l'Accord de Kunming-Montréal adopté le 19 décembre 2022 à l'occasion de la 15ème Conférence des Parties (COP15) de la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique.

3 Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme Intergouvernementale Scientifique et Politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

Si la stratégie de Suravenir est toujours en construction, des initiatives sont déjà prises dans la gestion du portefeuille afin de contribuer à une réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité.

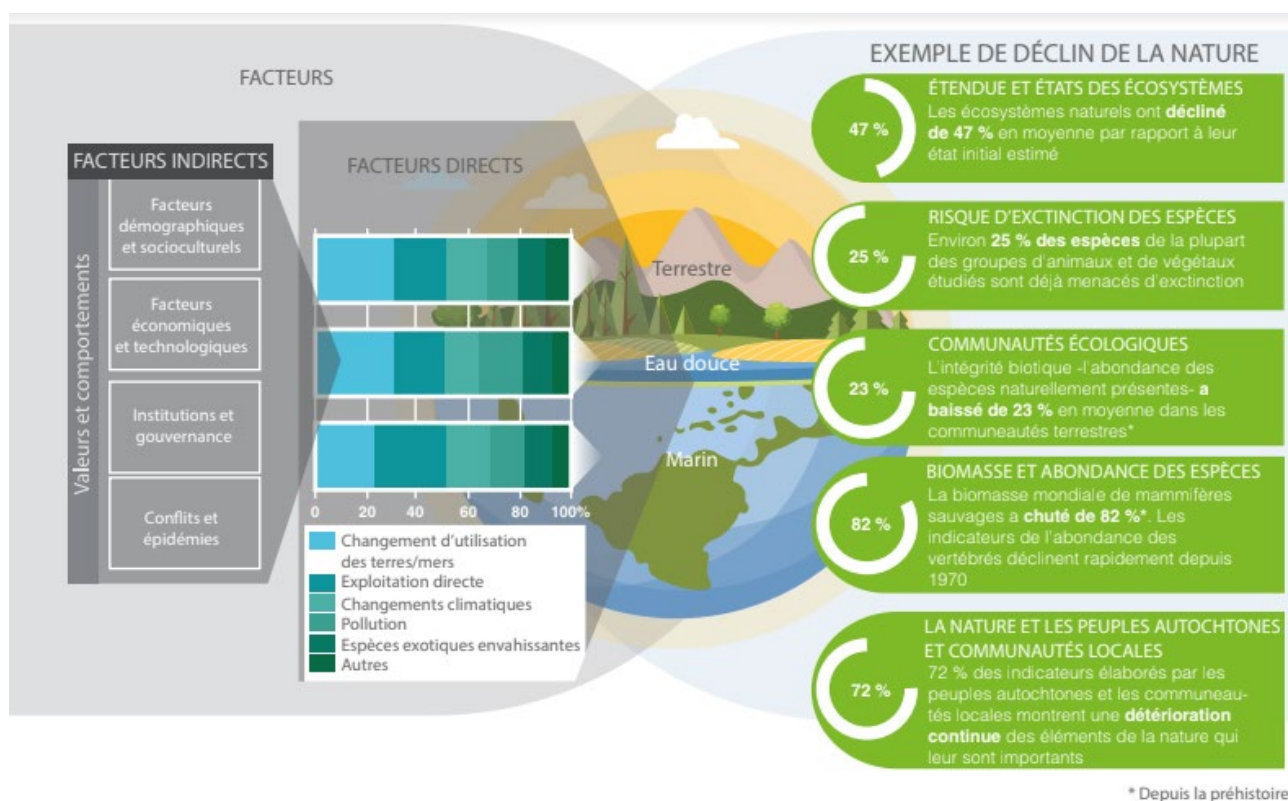
Ainsi, l'analyse ESG des émetteurs, systématiquement intégrée dans les décisions d'investissement permet une prise en compte de 3 des 5 facteurs de risques directs qui engendrent une perte de biodiversité : outre le changement climatique (à propos duquel une

part importante du pr sent rapport d crit la prise en compte) sont  galement trait es les questions de la pollution et l'utilisation des terres.

Si ces facteurs directs impliquent des pressions qui peuvent par ailleurs  tre exprim es en NOX, SOX (pollution), en km2 de terres occup es/transform es (utilisation des terres) et en  missions de gaz   effet de serre (changement climatique), leur utilisation est r alis e dans la notation ESG des  metteurs. La performance des  metteurs sur ces enjeux est ainsi mesur e et int gr e   la note finale. Suravenir souhaitant exclure de ses investissements les 20% des  metteurs les moins performants d'un point de vue ESG, ces pressions sont ainsi directement incluses dans les choix d'investissement.

4 Indicateur d'empreinte biodiversit 

L'IPBES a publi  en 2019 un rapport explicitant les facteurs directs et indirects de la perte de biodiversit .

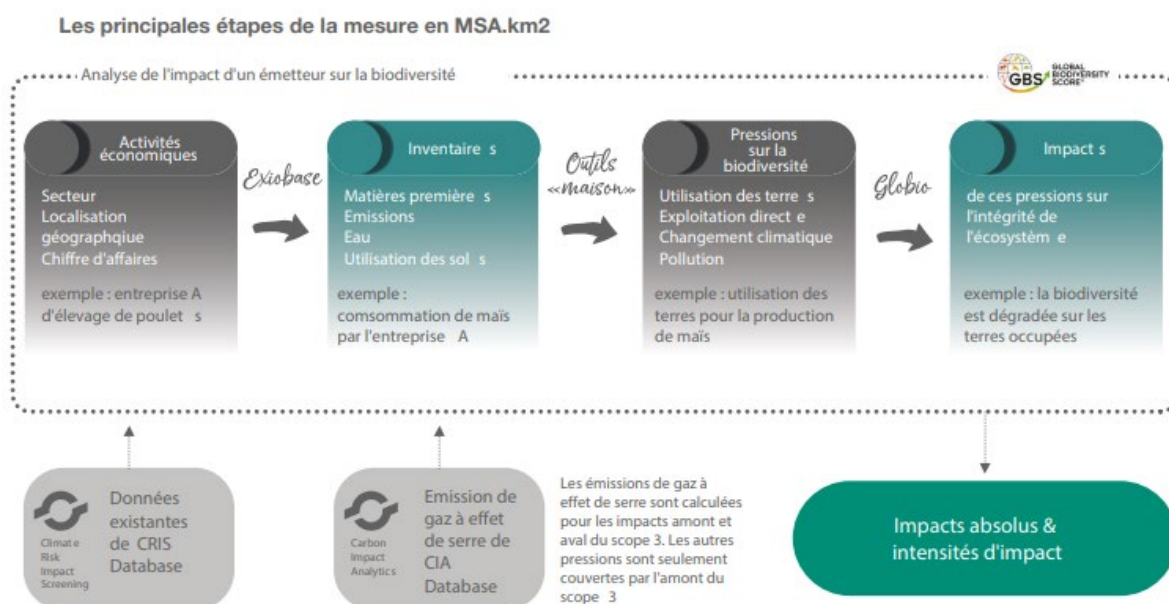


Federal Finance Gestion a travaill  sur l' tude des fournisseurs de donn es qui permettraient d'analyser la contribution   la r duction des principales pressions et impacts sur la biodiversit  d finis par l'IPBES sur la biodiversit  et les services  cosyst miques. Un fournisseur sp cialis  a  t  s lectionn  afin de mesurer l'impact biodiversit  des investissements des portefeuilles.

Le choix a port  sur l'utilisation d'un indicateur propos  par le fournisseur de donn es sp cialis  Carbon4 Finance/CDC Biodiversit . Il s'agit du MSA ("mean species abundance") qui mesure l'int grit  d'un  cosyst me et varie de 0%   100% o  100% repr sente un  cosyst me, qu'il soit terrestre ou aquatique, vierge de toute activit  humaine. Pour simplifier, 100% correspond   une for t vierge alors que 0% correspond   un parking.

Ces impacts exprim s en MSA.km2 (Mean Species Abundance) peuvent ensuite  tre agr g s au niveau des portefeuilles.

Les principales étapes de la mesure en MSA.km2



- **Etape 1** : Répartition du chiffre d'affaires par activités et zones géographiques
- **Etape 2** : Transformation des flux économiques (chiffre d'affaires) en flux physiques (inventaire des matières premières utilisées) grâce à l'outil qui est en open-source EXIOBASE. EXIOBASE est alimenté par les différentes comptabilités nationales. Ainsi, pour 1€ de chiffre d'affaires d'un produit précis dans une zone géographique donnée, cet outil indique les matières premières utilisées.
- **Etape 3** : les matières premières ont chacune des pressions comme des émissions de CO₂ (pression liée au changement climatique), de NO_x et SO_x (pressions liées à la pollution) ou encore des hectares de surface (pression liée à l'utilisation des terres).
- **Etape 4** : enfin, grâce au modèle GLOBIO, défini par les scientifiques du monde entier lors d'une COP sur le climat pour interpréter l'impact d'une détérioration de la biodiversité sur le climat, l'outil BIA-GBS transforme les pressions en impacts, mesurés en MSA.km2.

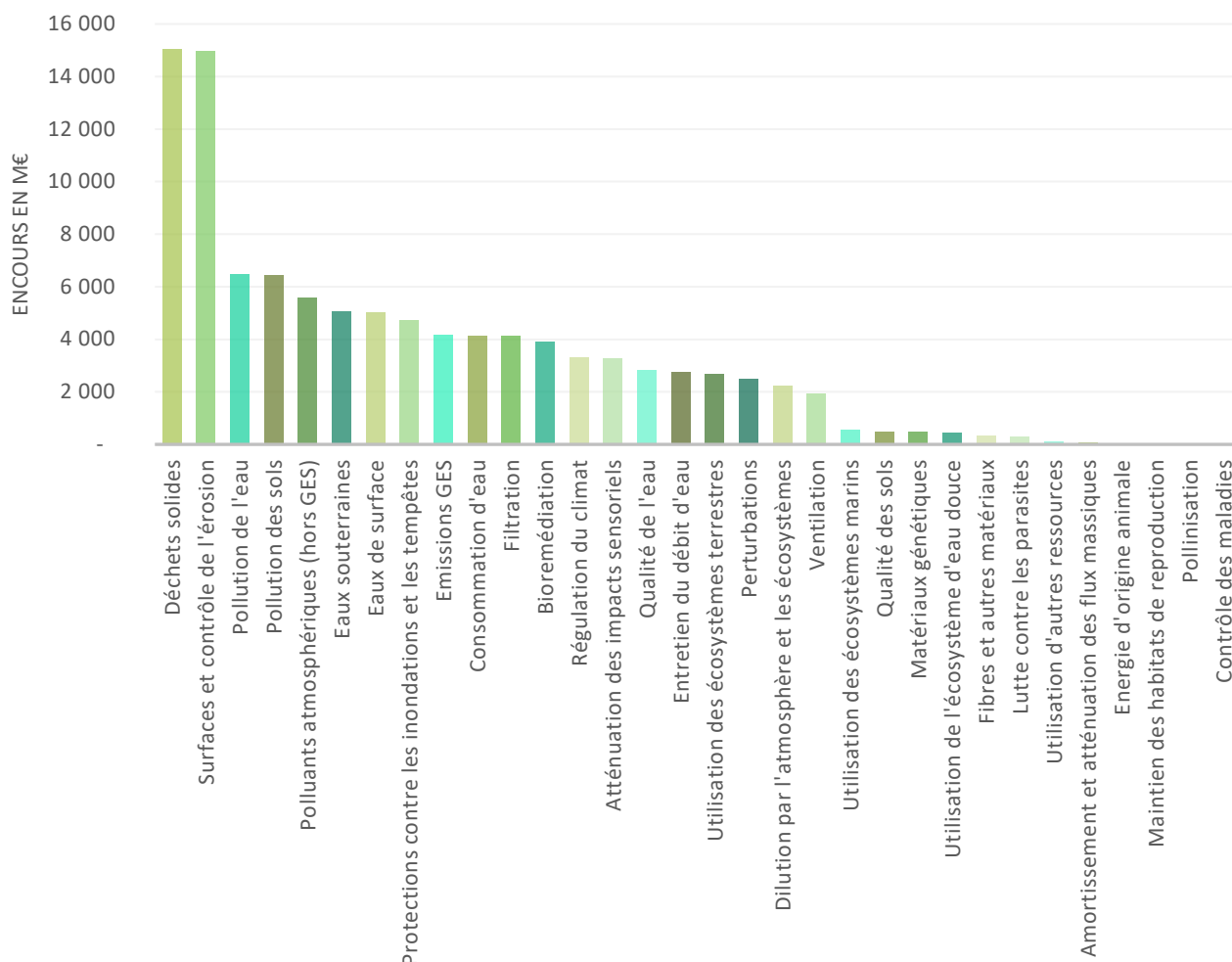


Un impact de 1 MSA.KM2 est donc équivalent à l'artificialisation d'1 km2 d'un écosystème vierge. Par exemple, 1 km2 de forêt vierge transformé en un parking est une perte de 100% soit 1 MSA.km2.

Au 31/12/2023, l'empreinte de biodiversité du portefeuille de Suravenir était de 550 MSA.km². Nous observons une baisse significative de cet indicateur (-38% par rapport au niveau de 882 MSA.km2 à fin 2022) qui s'explique par la sortie, durant l'année 2023, de

l'émetteur le plus contributeur. Cette mesure est réalisée sur les investissements en entreprises couverts par la base de données utilisée, soit 45% de l'actif représentant un taux de couverture de 76% des entreprises investies. Ce calcul correspond à la somme des impacts de biodiversité terrestre des entreprises multipliée par le ratio d'emprise du portefeuille de Suravenir (investissement divisé par la valeur d'entreprise, y compris les liquidités, de chaque émetteur). Il est à comparer à une empreinte de biodiversité de 1343 MSA.km² pour un montant similaire investi sur le benchmark utilisé (80% Bloomberg Euro Aggregate 5-7 ans, 10% Eurostoxx50 et 10% iBoxx EUR Liquid HY).

Par ailleurs, Suravenir a souhaité compléter son approche quant aux enjeux liés à la biodiversité. Ainsi en 2023, une mesure du portefeuille a été réalisée en utilisant l'outil ENCORE développé par la Global Canopy, UNEP FI et UNEP-WCMC, qui forment ensemble le partenariat ENCORE, anciennement connu sous le nom de Natural Capital Finance Alliance (NCFA). Cet outil, dont l'acronyme signifie « Explorer les opportunités, les risques et l'exposition du capital naturel » vise à fournir une vision complète de la manière dont la dégradation ou la destruction du capital naturel constitue un risque pour les institutions financières. Il permet de mesurer les dépendances comme les impacts de chaque secteur d'activité sur la biodiversité. Cette approche, si elle ne prend pas en compte les spécificités de chaque entreprise, permet, par une approximation sectorielle, de mesurer les dépendances à la biodiversité des activités financées, comme les impacts de risques de biodiversité sur les activités de chaque secteur d'activité sur la biodiversité. Ainsi, il ressort pour le portefeuille d'actifs financiers directs (67% de l'encours total) de Suravenir que **les trois dépendances les plus matérielles concernent la question des surfaces et de leur érosion, les eaux souterraines et les eaux de surface**. De même, les secteurs financés ont comme **premiers impacts la production de déchets solides, la pollution des eaux ainsi que la pollution du sol**.



Concernant la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, il convient ainsi de souligner que des axes d'améliorations perdurent :

- D'une part, s'agissant de la qualité des données utilisables pour suivre ces enjeux, en l'absence de standards reconnus quant aux données utilisées, Suravenir a fait preuve de pragmatisme en utilisant différentes sources. Toutefois, nous souhaitons à termes obtenir une donnée permettant de mesurer précisément les impacts et dépendances des entreprises financées. Il conviendra pour ce faire que les entreprises, comme les régulateurs et autorités, s'accordent sur un standard.
- D'autre part, dans le cadre de sa stratégie en cours de déploiement, Suravenir doit encore se fixer des objectifs de diminution d'impacts négatifs et de prise d'initiatives positives liés à la biodiversité. De tels objectifs devront être décidés en 2024.

5 Stratégie d'alignement des actifs immobiliers avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Suravenir est conscient de l'impact de l'activité de gestion immobilière sur la biodiversité et reconnaît son rôle à jouer en tant qu'acteur immobilier.

L'activité de gestion immobilière peut avoir un impact significatif sur la biodiversité, notamment à travers le développement et l'aménagement des terrains. La construction et la rénovation de bâtiments, sans considération pour les pratiques durables, peuvent entraîner la perte d'habitats naturels, la fragmentation des écosystèmes et la pollution. Cependant, une gestion immobilière responsable et consciente des enjeux environnementaux peut minimiser ces impacts en intégrant la biodiversité dans la planification des projets, en utilisant des matériaux durables, en préservant les espaces verts et en promouvant les infrastructures vertes.

Suravenir considère le potentiel de biodiversité sur un actif immobilier comme un gisement de création de valeur environnementale du bâtiment.

Suravenir détient, directement ou indirectement, des actifs pour la plupart déjà construits et en phase d'exploitation. L'enjeu est donc de maximiser l'impact des espaces verts existants sur un écosystème plus global, autrement appelé **trame verte locale**. Une trame verte désigne un réseau écologique conçu pour favoriser la biodiversité en milieu urbain ou périurbain. Ce concept englobe les espaces verts, les parcs, les jardins, et les cours d'eau reliant ces zones pour permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer, de s'installer et de se reproduire. La mise en place de trames vertes vise à améliorer la qualité de vie des résidents, à maintenir les écosystèmes naturels et à lutter contre les îlots de chaleur en ville.

La Convention sur la Diversité Biologique (CDB), adoptée lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992, vise à préserver la diversité biologique, promouvoir l'utilisation durable de ses composantes et encourager le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

Afin de répondre à cette convention, **Suravenir déploie la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité suivants :**

- **Collecte du coefficient de biotope**, calculé de façon simplifiée par les sociétés de gestion directement, ou par des experts mandatés à cet effet. Cet indicateur permet de mesurer la part d'artificialisation des parcelles occupées par les actifs immobiliers,
- **Engagement des parties prenantes pour initier des études écologiques** sur les actifs qui présentent un potentiel de maximisation de la biodiversité, et pour réaliser les actions préconisées sur les différentes catégories de surfaces (comme les espaces verts, les toitures végétalisées, les cours d'eau).

En 2023, Suravenir a collecté le coefficient de biotope sur les actifs détenus en directs et en indirects. Cette collecte a été effectuée sur 26% du patrimoine ayant fait l'objet d'une collecte de données ESG (755 M€).

Suravenir mesure son coefficient de Biotope sur 100% des actifs détenus en direct. Suravenir réalisera des études écologiques et fera ses meilleurs efforts pour mettre en œuvre les actions préconisées sur les sites qui présentent un fort potentiel, afin que les actifs en patrimoine participent au renforcement des trames vertes locales auxquelles appartiennent chaque actif du patrimoine.

Suravenir sensibilisera les gestionnaires d'actifs externes à appliquer les mêmes engagements afin de contribuer activement au maintien de la biodiversité dans les milieux urbains et péri-urbains, tout en luttant contre les îlots de chaleur qui vont s'intensifier à l'avenir en conséquence du réchauffement climatique.

Suravenir produira en 2024 une charte pour le maintien de la biodiversité dans les milieux urbains et péri-urbains. Celle-ci sera établie en cohérence avec les engagements du Groupe en matière de finance durable. Elle sera diffusée auprès des gestionnaires d'actifs avec pour objectif la signature et l'application sur l'ensemble du patrimoine d'actifs immobiliers.

H Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

1 Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques ESG : les risques en matière de durabilité

Conformément au règlement Disclosure, Suravenir intègre les risques en matière de durabilité dans ses processus internes : cartographie des risques, cadre d'appétence, politiques écrites.

Les modalités de prise en compte des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement sont décrites dans les parties 1.2 et 4 du présent rapport "Analyse et mise en œuvre de la politique d'investissement ESG" et "Stratégie d'engagement".

Encadrement procédural des risques en matière de durabilité

Suravenir met à jour annuellement son Dispositif de Gestion des Risques Environnementaux (DGRE). Il est la déclinaison au niveau de Suravenir du PGRE du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Il décrit le cadre général et réglementaire des risques climatiques, le rôle de l'organe de direction dans la gestion de ces risques, la gouvernance et la comitologie, la démarche de gestion des risques dans laquelle s'inscrivent les risques climatiques, (cartographie, évaluation et atténuation du risque) ainsi que le reporting, le contrôle interne et la communication autour de ces risques. Ce dispositif fait l'objet d'un visa annuel par la Direction des risques groupe et est ensuite soumis à validation du Directoire puis à l'approbation du Conseil de Surveillance de Suravenir.

1.1 Cartographie des risques

Dans le cadre de ses activités d'assurance, Suravenir est soumis à plusieurs risques, susceptibles d'affecter de manière significative l'activité, la situation financière ou de solvabilité, ou de provoquer un risque réglementaire ou d'image pour la compagnie. Suravenir analyse son environnement, sous l'angle réglementaire et sociétal, pour identifier les principaux facteurs de risque pouvant impacter son activité. Dans ce cadre, Suravenir a établi une cartographie « tous risques » qui identifie et calibre les risques encourus de manière à cadrer le profil de risque global de la compagnie.

Ainsi les risques en matière de durabilité y sont intégrés et sont suivis et contrôlés conformément à la politique des risques de Suravenir. Ils s'intègrent au cadre de gouvernance et de contrôle déjà en place pour le suivi des autres risques.

A l'occasion de l'intégration des risques en matière de durabilité dans la cartographie des risques de Suravenir, le niveau de matérialité a été évalué.

Suravenir estime que le risque de durabilité porté par le souscripteur sur le rendement des fonds en euros est faible par le fonctionnement même de ceux-ci en raison de la garantie partielle ou totale du capital placé. Le rendement des fonds en euros

commercialis s par Suravenir ne saurait  tre significativement impact  par les risques de durabilit  des investissements r alis s.

Concernant les unit s de compte, les dispositifs de s lection des soci t s de gestion et des supports doivent permettre de r duire les risques en mati re de durabilit , particuli rement au travers de la labellisation des unit s de compte (labels Fran ais et Europ ens).

L' valuation des risques en mati re de durabilit  propres   chaque unit  de compte est de la responsabilit  des soci t s de gestion les commercialisant.

Il est important de souligner que les actifs en repr sentation des engagements en unit s de compte sont la r sultante de d cisions d'investissement prises par les assur s. Suravenir accompagne au mieux les assur s en mettant   leur disposition diff rents indicateurs li s   la r glementation finance durable pour comprendre et appr hender les risques en mati re de durabilit  propres   chaque support et int grer ces  l ments dans leur processus de d cision de s lection et de r f rencement des unit s de compte.

1.2 *Implication de la Direction des Risques dans le contr le de la politique d'investissement*

La notion d'ESG (Environnement, Social, Gouvernance) est profond ment ancr e dans les valeurs de Suravenir. Cette dimension fait partie int grante de sa politique d'investissement depuis 2017. En compl ment, la Direction des Risques de Suravenir int gre dans son cadre de contr le de la politique d'investissement les risques en mati re de durabilit  tant sur les actifs des fonds en euros que sur les unit s de compte.

Ce dispositif de suivi a pour objectif de s'assurer du respect des r gles  dict es dans la politique d'investissement en mati re de prise en compte des crit res ESG tant par Suravenir sur la gestion des UC que par les soci t s de gestion en charge de la gestion des fonds en euros de la compagnie (Federal Finance Gestion, Schelcher Prince Gestion et Swen Capital Partners). Cette trame de contr le est constitu e d'environ 20 indicateurs et couvre l'ensemble des classes d'actifs. Les indicateurs permettent par exemple de s'assurer du respect des r gles mentionn es dans la section 6 du pr sent rapport :

- du **respect des exclusions normatives et sectorielles** (seuils charbon / p trole / gaz, exclusion des  metteurs ne respectant pas les 10 principes fondamentaux  dict s par les nations unies, exclusion des armes non conventionnelles et du tabac),
- de l'**interdiction d'investir sur des  metteurs not s E** sur le p rim tre des titres d tenus en direct
- du **respect de la politique de r f rencement des unit s de compte** (soci t s de gestion signataires des PRI uniquement, notation ESG diff rente de E pour les  metteurs de produits structur s...).

1.3 *Cadre d'app tence aux risques*

Suravenir ne cherche pas    viter tout risque, mais   situer le risque   un niveau ma trisable et compatible avec ses objectifs de d veloppement. A cet effet, la compagnie dispose d'un cadre d'app tence aux risques lui permettant de consolider les principaux indicateurs de risque suivis, et leur niveau par rapport   des seuils fix s au pr alable par les instances de gouvernance de la compagnie.

Ce cadre d'app tence est enrichi r guli rement et int gre des indicateurs de suivi des risques ESG notamment sur :

- les **expositions au charbon   fin 2023 et 2027** en fixant comme objectif une sortie totale de l'industrie du charbon thermique   horizon 2027. Il est   noter que la r vision du cadre d'app tence en 2023 a fix   galement un objectif de seuil   0 M  d s 2023 pour tous les nouveaux investissements obligataires.
- les **expositions p trole et gaz   fin 2023 et 2030** en fixant comme objectif une sortie totale des acteurs engag s sur les  nergies fossiles non conventionnelles d'ici fin 2030, ainsi qu'une sortie des d veloppeurs dans le conventionnel et le non conventionnel. Il est   noter que la r vision du cadre d'app tence en 2023 a fix   galement un objectif de seuil   0 M  d s 2023 pour tous les nouveaux investissements obligataires.
- les **flux d'investissements de l'ann e sur des  metteurs not s E en ESG**
- les ** missions directes de CO2 de Suravenir** en tant qu'entreprise.

En compl ment, la Direction des Risques et du Contr le Interne de Suravenir et Federal Finance Gestion travaillent sur l'appr hension des risques en mati re de durabilit  via un indicateur sp cifique. Le risque en mati re de durabilit  au sein de Federal Finance Gestion est mesur  au niveau des  metteurs par l' quipe de Recherche ESG en se basant sur un ensemble de crit res sur les piliers Environnementaux (notamment les risques physiques et de transition li s au changement climatique et, de mani re progressive, les risques li s   la biodiversit ), Sociaux et Gouvernance, prenant en compte les enjeux internes et les impacts externes. Une **notation qualitative du risque de durabilit ** est ensuite constitu e au niveau de chaque portefeuille en se basant sur les scores  tablis par Sustainalytics pour l'ensemble des titres de l'univers d'investissement. Par ailleurs, les r sultats de cette  valuation sont mis   disposition des g rants afin qu'ils puissent tenir compte de l'incidence de leurs investissements sur la variation du niveau de risque en mati re de durabilit  de leurs portefeuilles.

1.4 *Suivi et reporting*

Le suivi des risques ESG s'inscrit pleinement dans le suivi des risques r alis  par la Direction des Risques et du Contr le Interne, au travers du tableau de bord des risques du cadre d'app tence, pr sent    fr quence mensuelle au Directoire et trimestrielle au Conseil de surveillance.

D'autres indicateurs, non int gr s au cadre d'app tence, sont suivis dans le cadre de la revue des investissements de Suravenir effectu e en Comit  reporting.

1.5 *Fr quence de la revue du cadre de gestion des risques*

Suravenir revoit sa cartographie tous risques, les politiques du syst me de gestion des risques ainsi que le dispositif de gestion des risques environnementaux une fois par an. La revue est valid e par le Directoire et le Conseil de surveillance.

2 *Estimation des risques environnementaux*

Les risques environnementaux d signent les risques de tout impact financier sur les institutions provenant de l'impact actuel ou futur de facteurs environnementaux (ex : pollution de l'air, p nurie d'eau, perte de biodiversit , climat...) sur les contreparties ou actifs investis.

On distingue au sein des risques environnementaux :

- Les risques climatiques
- Les risques environnementaux non climatiques (biodiversit , pollution, stress hydrique, etc.)

2.1 Définition des risques environnementaux climatiques

L'activité économique, et plus particulièrement le système financier, est affectée par la détérioration de l'environnement et le changement climatique.

Les risques climatiques sont principalement de deux sortes et peuvent engendrer des risques de responsabilité et de réputation.

2.1.1 Risques physiques¹⁸

Les risques physiques pour les actifs financiers font référence aux effets financiers du changement climatique (notamment multiplication des événements climatiques extrêmes et modifications progressives du climat) et de la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation).

Le risque physique peut être qualifié d' "aigu" quand il découle d'événements extrêmes, tels que la sécheresse, les inondations et les tempêtes, et de "chronique" lorsqu'il résulte de changements graduels, comme la hausse des températures, l'élévation du niveau de la mer.

Il peut avoir des conséquences directes, par exemple des dommages causés aux biens immobiliers ou une baisse de productivité, ou indirectes, comme la perturbation des chaînes d'approvisionnement.

Les risques physiques appliqués au secteur immobilier incluent les impacts du changement climatique tels que les inondations, les tempêtes, les canicules, et l'élévation du niveau de la mer. Ces phénomènes peuvent endommager les propriétés, réduire leur valeur, augmenter les coûts d'assurance et d'entretien, et affecter la viabilité des emplacements pour le développement futur. Il est crucial pour les investisseurs et les gestionnaires immobiliers d'évaluer et de mitiger ces risques pour protéger leurs actifs.

2.1.2 Risques de transition¹⁹

Les risques de transition pour les actifs financiers désignent la perte financière qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental. Il peut provenir, par exemple, de l'adoption relativement brutale de politiques climatiques et environnementales, du progrès technologique ou de variations du sentiment et des préférences de marché.

Les risques de transition dans le secteur immobilier font référence aux défis économiques et réglementaires liés à la transition vers une économie à faible émission de carbone. Cela inclut les coûts de mise en conformité avec de nouvelles réglementations environnementales, les investissements nécessaires pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, et les changements dans les préférences des locataires ou des acheteurs vers des propriétés plus durables. Ces risques peuvent affecter la valeur des actifs immobiliers et nécessitent une planification stratégique pour minimiser les impacts négatifs.

¹⁸ Sources : Guide de la BCE sur les risques liés au climat et à l'environnement et du Guide Finance For Tomorrow sur les risques climatiques en Finance

¹⁹ Sources : Guide de la BCE sur les risques liés au climat et à l'environnement

2.1.3 Risque de responsabilité

Le risque de responsabilité correspond aux dommages et intérêts qu'une personne morale devrait payer si elle était jugée responsable du réchauffement climatique. Ce risque est étroitement lié au risque juridique. La responsabilité d'une personnalité morale peut être engagée en raison :

- Des dommages causés à des tiers suite à des événements climatiques ;
- Des engagements publics pris en matière de climat ;
- D'une inaction climatique.

2.1.4 Risque de réputation

Le risque de réputation correspond au fait que le public, les contreparties et/ou les investisseurs de l'établissement associent la banque à des effets négatifs sur l'environnement. Il peut se manifester par la difficulté d'attirer et de fidéliser les clients, les employés, les partenaires commerciaux et les investisseurs si une entreprise a la réputation de nuire à l'environnement. Le risque de responsabilité est également un facteur de risque de réputation.

La réputation d'une personnalité morale peut être engagée par exemple en raison des dépôts de résolutions aux assemblées générales d'entreprises cotées qui n'ont pas de stratégie climat (Say on climate).

2.2 Définition du risque de perte de biodiversité

Le risque de perte de biodiversité est un risque environnemental non climatique.

La biodiversité s'apprécie en considérant la diversité des écosystèmes, des espèces et des gènes dans l'espace et dans le temps, ainsi que les interactions au sein de ces niveaux d'organisation et entre eux²⁰. Différents concepts s'articulent autour de cette notion de biodiversité et de ses bénéfices pour la société, à savoir le capital naturel et les services écosystémiques.

Les risques financiers liés à la nature désignent les risques d'effets négatifs sur les économies, les institutions financières et les entreprises qui résultent de :

- la dégradation de la nature, de sa biodiversité, et de la perte des services écosystémiques qui en découlent (c'est-à-dire les risques physiques) ; ou
- de l'inadéquation des acteurs économiques avec les actions visant à protéger, restaurer et/ou réduire les impacts négatifs sur la nature (risques de transition).

Les risques physiques désignent les pertes financières directes associées aux dommages causés par le déclin des services écosystémiques et de la biodiversité. Ces risques peuvent survenir lorsque les systèmes naturels sont compromis en raison de l'impact des événements climatiques, géologiques ou des changements dans les équilibres des écosystèmes, tels que des changements dans la qualité des sols ou la chimie des océans. Ils peuvent être aigus ou chroniques.

Les risques de transition désignent les conséquences économiques entraînées par la mise en place d'un nouveau modèle plus respectueux de l'environnement. Les développements visant à stopper ou à inverser les dommages causés à la nature, tels que les réglementations et politiques, les évolutions technologiques, du marché, les litiges et les

²⁰ Définition de la Convention sur la Diversité Biologique des Nations Unies

évolutions des préférences des consommateurs peuvent entraîner des risques de transition.

Ces risques liés à la perte de biodiversité, au même titre que les risques climatiques, peuvent entraîner un risque de responsabilité et de réputation.

Seuls les risques climatiques (physiques, de transition, de responsabilité) et de biodiversité intègrent la cartographie des risques de Suravenir. Le risque de réputation est exclu à date.

2.3 Evaluation de l'exposition aux risques climatiques

Afin de mieux appréhender, quantifier et maîtriser les risques climatiques auxquels la compagnie est exposée, Suravenir travaille actuellement avec son mandataire Federal Finance Gestion au développement d'indicateurs de suivi des risques physiques et du risque de transition du portefeuille d'actifs financiers directs gérés par Federal Finance Gestion.

Depuis 2023, les risques physiques des actifs immobiliers détenus en direct sont évalués par Onata. Une approche quantitative des risques de transition sur les actifs immobiliers est à l'étude.

2.3.1 Exposition au risque de transition pour les actifs financiers

Suravenir a retenu la **méthode "Climate Policy Relevant Sectors" (CPRS)** pour l'évaluation du risque de transition sur le portefeuille obligataire et sur le portefeuille actions. Il s'agit d'une classification des activités économiques permettant d'évaluer le risque de transition climatique, développée pour la première fois dans l'article de Battiston et al. (2017). La classification CPRS a été largement utilisée par les praticiens et les régulateurs pour évaluer l'exposition des investissements au risque de transition climatique. **Cette classification CPRS comprend 6 secteurs économiques (combustibles fossiles, services publics, énergie intensive, transport, bâtiments, agriculture) - avec une correspondance avec la classification NACE** - qui sont identifiés en tenant compte de leur contribution directe et indirecte aux émissions de gaz à effet de serre, de leur pertinence pour la mise en œuvre de la politique climatique et de leur rôle dans la chaîne de valeur énergétique.

Les obligations souveraines ainsi que l'ensemble des investissements indirects via des fonds (monétaire, FCT, immobilier) ont été exclus du périmètre afin de concentrer les calculs d'expositions sur les émetteurs privés). Le périmètre couvert (avec données code NACE) représente 41% du total des actifs des fonds en euros.

Sur cette base, le portefeuille d'actifs de Suravenir est peu impacté par les risques de transition, le portefeuille étant sous-pondéré sur les secteurs les plus à risque par rapport à son univers d'investissement reflétant ainsi la politique ESG des investissements de Suravenir.

L'exposition au risque de transition est estimée à 1 866 M€, soit 13% du périmètre retenu.

2.3.2 Exposition au risque de transition pour les actifs immobiliers

Suravenir a identifié les risques de transition suivants applicables aux secteurs immobiliers :

- **Réduction des émissions carbone** : l'atteinte des objectifs de réduction des émissions carbone fixées de manière volontaire et/ou réglementaire est incertaine, ce qui aurait des conséquences négatives sur la planète, la confiance des porteurs de parts, les régulateurs.

- **Evolutions réglementaires :**
 - démultiplication et renforcement des exigences au travers de textes réglementaires européens et français, en matière d'engagement et de résultats transparents sur les thématiques ESG (SFDR, Taxonomie, CSRD, ART 29 etc.)
 - nouvelles normes de construction dans le but de réduire les émissions carbone des programmes de constructions puis des immeubles en exploitations, qui pourrait se traduire par un surcoût des dépenses travaux
- **Technologiques :**
 - stagnation des solutions qui permettraient de réduire les émissions carbone d'un actif (énergies renouvelables, système de chauffage et de climatisation etc.)
 - augmentation du prix de ces nouvelles solutions techniques
- **Marché :**
 - dépréciation de la valeur des actifs à la suite de l'intégration des externalités négatives (carbone principalement)
 - conditions de financement pour l'acquisition de passoires énergétiques désavantageuses
 - conditions d'investissements par les investisseurs institutionnels corrélés à la performance extra-financière des fonds et actifs
 - marché de la rénovation énergétique non mature : nombre d'entreprises et ETP qualifiés insuffisants
- **Mobilité :**
 - prix des carburants en hausse
 - mauvaise implantation des actifs dans le maillage de transports en commun
 - zones de stationnements non-adaptées aux nouveaux modes de transports (voiture électrique, locaux vélos)

A ce stade, **l'analyse des risques de transition réalisée sur les actifs immobiliers est une analyse qualitative par risque**. Un exercice de quantification du risque reste à déployer, notamment sur le risque de sobriété carbone relativement à la trajectoire 1,5°C CRREM.

2.3.3 Exposition au risque physique pour les actifs immobiliers

Le risque physique peut être :

- un risque physique « aigu » qui découle d'événements extrêmes, tels que la sécheresse, les inondations et les tempêtes
- un risque physique « chronique » qui résulte de changements graduels, comme la hausse des températures, l'élévation du niveau de la mer, le stress hydrique, la perte de biodiversité, le changement d'utilisation des sols, la destruction de l'habitat et la pénurie de ressources.

L'exposition au risque physique se fait principalement via les investissements immobiliers. Depuis 2023, Suravenir collecte annuellement auprès des gestionnaires d'actifs, par le biais d'Onata²¹, une analyse quantitative des risques physiques selon les scénarios GIEC SSP 4.5 (3°C) et/ou 8.5 (5°C), en utilisant par exemple l'outil Bat'Adapt de l'Observatoire de l'Immobilier Durable (OID).

Cet outil analyse l'exposition aux risques climatique suivants :

- **Chaleurs,**
- **sécheresses,**

²¹ Onata, marque d'Arkéa Real Estate, est une activité de services immobiliers dédiée au conseil et à l'accompagnement des sociétés financières

- **précipitations et inondations,**
- **dynamiques littorales,**
- **tempêtes et vents violents,**
- **feux de forêt,**
- **grands froids,**
- **mouvements de terrain.**

L'outil Bat'Adapt intègre un questionnaire d'étude de vulnérabilité de l'actif, qui permet d'obtenir un risque net qui intègre les adaptations aux changements climatiques déployés sur les actifs.

A chaque actif risqué, il sera demandé aux gestionnaires d'actifs d'apporter des justifications de la résilience de l'actif face au risque climatique.

Le questionnaire ESG sous la responsabilité d'Onata a permis de recueillir des informations sur les analyses des risques physiques réalisées par les gestionnaires d'actifs. Ainsi, une **analyse des risques physiques a été effectuée sur 2 409 M€ d'actifs** (soit un taux de couverture de 81% des données collectées). En 2024, des travaux seront menés sur les résultats de ces analyses de risques afin de définir la part des actifs réels investis par Suravenir qui présentent un risque avéré. Les principaux risques physiques projetés selon les modèles de dérèglement climatique publiés par le GIEC qui ont été relevés par cette analyse sont : vagues de chaleur, sécheresse et retrait et gonflement des argiles, submersion marine, précipitations, feu de forêt.

Les travaux vont être poursuivis en 2024 sur la construction d'indicateurs de mesure des risques physiques.

2.3.4 L'Indicateur de Sensibilité au Risque Durabilité (ISRD)

En l'absence d'obtention auprès de ses différents fournisseurs de données extra-financières d'un niveau d'impact combinant les caractéristiques des produits et une approche extra-financière, **Federal Finance Gestion a développé en 2023 son propre indicateur de sensibilité au risque de durabilité (ISRD)**. Cet indicateur vise à estimer l'impact financier lié aux risques ESG.

Il s'agit d'une méthodologie interne d'**estimation d'une perte potentielle sur les portefeuilles, prenant en compte la nature financière des instruments et la qualité ESG des émetteurs**. En d'autres termes, Federal Finance Gestion réalise un stress-test de la valorisation des titres en portefeuilles en fonction de leurs expositions aux risques ESG.

Cette évaluation combine les deux composantes suivantes :

- le score risque de durabilité,
- l'impact sur la qualité de crédit d'un émetteur.

Score risque de durabilité

Le niveau de risque de durabilité (source Sustainalytics) des émetteurs en position est retenu comme mesure d'exposition aux risques ESG.

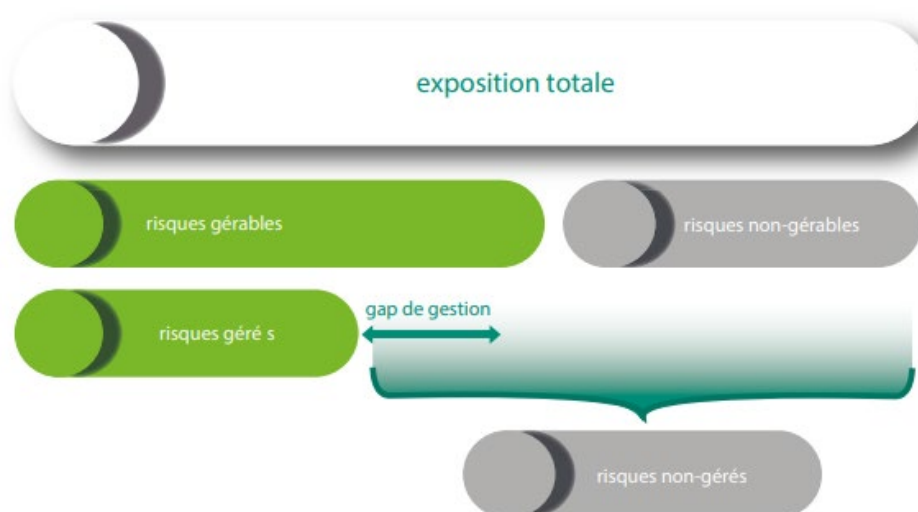
Cette mesure est exprimée de manière absolue, sans prise en compte du niveau relatif des émetteurs d'un même secteur à l'inverse de la méthodologie « best in class ». Elle repose sur la prise en compte de critères représentant des enjeux ESG matériels pour l'entreprise et son secteur.

Ce risque de durabilité exprime la part de risque subsistant, après la mise en place des politiques et initiatives des émetteurs. Elle se traduit par un score sur l'échelle suivante, graduée de 0 à 100 (risque maximum).



Ensuite, au sein de ces risques, une distinction est faite entre les risques gérables, c'est-à-dire que l'on peut atténuer par un dispositif de maîtrise du risque et ceux qui ne le sont pas²².

L'exposition en risque est ainsi décomposée comme suit :



Une fois pris en compte le fait que tous les risques ESG ne sont pas gérables, l'approche de Sustainalytics se veut la plus réaliste possible sur l'ensemble de l'exposition aux risques ESG d'une entreprise. Ainsi, une compagnie pétrolière aura toujours plus de risques ESG à gérer qu'une société informatique.

Pour établir son échelle de durabilité, Sustainalytics prend en compte à la fois les risques non gérables mais également les risques gérables non gérés.

L'Impact sur la qualité de crédit d'un émetteur

La « solidité financière » d'un émetteur peut se traduire par son rating crédit long terme. Federal Finance Gestion calcule un rating moyen pour chaque émetteur.

Le calcul de sensibilité repose sur l'hypothèse qu'un événement extra-financier (controverse/externalités environnementales ou sociales) impactera la solidité financière d'un émetteur, d'autant plus que son score de risque de durabilité est important.

Afin de lier les deux métriques, Federal Finance Gestion s'est appuyé sur une matrice de transition historique qui indique selon le niveau de rating composite la probabilité d'avoir un

²² A titre d'exemple, pour une compagnie aérienne, elle peut choisir de moderniser sa flotte d'avions afin de réduire ses émissions de gaz à effet de serre par contre, elle ne peut pas réduire complètement ses émissions. Concernant le capital humain (risque social), une compagnie aérienne est libre de gérer ou non ce risque.

rating inchangé dans un an, mais également de voir sa dégradation par rapport à son niveau initial.

Le rating des obligations souveraines et corporates est ensuite dégradé selon l'approche suivante :

- si le risque ESG est négligeable ou faible (score inférieur à 20), aucune dégradation de rating n'est appliquée
- si le risque ESG est moyen, une baisse d'un cran du rating est appliquée
- si le risque ESG est élevé, une baisse de 2 crans du rating est appliquée,
- si le risque ESG est sévère, une baisse de 3 crans du rating est appliquée.

Le "spread de crédit" de l'émetteur est approximé par la notation de crédit. Chaque niveau de spread est associé à une probabilité de défaut. Cette relation peut s'exprimer de la façon suivante²³ : $\text{Spread} = (1 - \text{TxRecouvrement}) * \text{Probabilité_Defaut}$

Le taux de recouvrement est fixé à 30% dans l'analyse.

Par cette relation, l'impact d'une dégradation de rating sur le spread de l'émetteur et donc sur la valorisation de ses obligations, est estimé. Concernant les actions, l'approche est comparable, avec une baisse de la valeur de marché de 10% pour les risques moyens, 20% pour les risques élevés et 30% pour les risques sévères.

Ces niveaux de chocs sont établis à « dire d'experts » par Federal Finance Gestion en l'absence d'observations empiriques suffisantes. A date, aucune hypothèse n'est établie sur le portefeuille immobilier. Le poids de l'immobilier dans les fonds euros au 31 décembre 2023 est de 12.5%.

Au-delà de cet indicateur qui couvre les risques de durabilité, Suravenir et Federal Finance Gestion ont pour ambition d'affiner l'approche retenue afin d'en extraire une mesure d'impact du risque climatique, portant sur l'unique composante « environnement ».

Evaluation quantitative

Sur la base du portefeuille obligataire de Suravenir (souverains et corporates) de 22,6 Mrds€ à fin 2023, Federal Finance Gestion estime l'impact financier (dévalorisation des actifs) des risques ESG non gérés selon cet indicateur à 120 M€, soit un impact de -0,5%. L'impact à la baisse des chocs de spread par rapport à l'année précédente s'explique par l'absence d'émetteurs avec un score de durabilité sévère (i.e supérieur à 40) en 2023 alors que six émetteurs étaient concernés en 2022.

Sur la base du portefeuille actions couvert de Suravenir de 1.1 Mrds€ à fin 2023, Federal Finance Gestion estime l'impact financier (dévalorisation des actifs) des risques ESG non gérés selon cet indicateur à 47 M€, soit un impact de -3.97%.

Au global, la sensibilité aux risques de durabilité du portefeuille de titres vifs de Suravenir est de -0.7%.

L'évaluation du risque de durabilité dépend étroitement de la qualité de la donnée d'affectation sectorielle pour chaque émetteur. Suravenir travaille avec Federal Finance Gestion et le groupe Crédit Mutuel Arkéa pour uniformiser le mapping des émetteurs par code sectoriel

²³ Hypothèse simplificatrice forte dérivée du modèle d'évaluation de Merton ou le spread de crédit représente le surcoût de financement d'un émetteur lié à sa probabilité de faire défaut à terme minoré du taux de recouvrement.

(NACE) de la façon la plus réaliste avec l'activité sous-jacente de l'émetteur, et aussi diminuer la part "NC" des actifs.

2.3.5 Autres mesures d'impact financier

La prise en compte du risque climatique dans la gestion des risques est aujourd'hui une priorité pour les autorités de contrôle se traduisant par l'évolution continue du cadre réglementaire pour cette intégration et l'accélération des exercices de place sur les stress tests climatiques. Au-delà de son inscription dans le système de gestion des risques, au travers des différents éléments listés ci-dessus, Suravenir intègre le risque climatique dans son processus interne d'évaluation des risques et de solvabilité (ORSA). Ce risque se traduisant principalement pour la compagnie par une dévalorisation des actifs, Suravenir estime que les scénarios de crise financière multifactorielle intégrés dans l'ORSA, de par leur nature et leur sévérité, peuvent être considérés comme intégrant un scénario de changement climatique qui stresserait le marché financier.

Suravenir continue à appréhender ce risque sur son activité au travers des stress tests climatiques, outil d'analyse stratégique pour l'évaluation prospective de l'impact de ce risque à long terme ainsi que d'autres mesures de perte ou gain financier statistique relatif à ce risque ('Climate VaR').

I Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

1 Liste des produits financiers classés Article 8 ou Article 9 au sens du Règlement Disclosure (SFDR) composant les fonds en euros

Fonds "Article 8"
Actif Général
Fonds en euros
Fonds en euros à capital garanti
PERP
Fonds en euros Retraite
Suravenir Rendement
Suravenir Rendement 1
Suravenir Rendement 2
Suravenir Opportunités
Suravenir Opportunités 1
Suravenir Opportunités 2
Suravenir Evolution Plus
Suravenir Protect
2023

Classification SFDR "Article 9"		
Code ISIN	Libellé du fonds	Société de gestion
FR0013451614	Eiffel Essentiel S.L.P.	Eiffel Investment Group
FR001400BCG0	FCPR Eiffel Infrastructures Vertes	Eiffel Investment Group
FR0014001111	Nov Santé Actions	Eurazeo
FR0014004F68	SWEN Blue Ocean	Swen Capital Partners
FR0013425485	SWEN Impact Fund For Transition - Part A	Swen Capital Partners
FR0013425493	SWEN Impact Fund For Transition - Part B	Swen Capital Partners
FR0014005ZW4	SWEN Impact Fund For Transition 2 - Part A1	Swen Capital Partners
FR0013343241	T2 Energy Transition Fund	Tikehau Investment Management SAS
FR001400APS9	Groupama Social Impact Debt	Groupama Asset Management
LU2488089421	FCT Schelcher Infrastructure Debt Impact	Schelcher Prince Gestion
FR001400KBM1	SCOR Euro Loans Natural Capital	Scor Investment Partners
LU2252506188	Tikehau Impact Lending	Tikehau
	SCPI Crédit Mutuel Pierre 1	La Française Rem
	SCPI Epargne Foncière	La Française Rem
	SCPI LF Grand Paris Patrimoine	La Française Rem
	SCPI Selectinvest 1	La Française Rem
FR0014002MX7	SCI PERIAL EURO	Perial Asset Management
	SCPI PF02	Perial Asset Management
LU1856929572	PEHF	Primonial Reim
	SCPI Primopierre	Primonial Reim
	SCPI Primovie	Primonial Reim

Classification SFDR "Article 8"		
Code ISIN	Libellé du fonds	Société de gestion
FR0014000T58	West Web Valley II	Épopée Gestion
FR0014001UA0	K-Fund II	Korelya Capital
FR0013345907	Digital Health 2	LBO France Gestion
FR0013533312	NOV Tourisme - Relance durable France	Montefiore Investment
FR0013516416	SWEN Infra Multi-Select 4 - Part A	Swen Capital Partners
FR00140017G2	SWEN PE Select Europa 6 - Part A	Swen Capital Partners
FR0013267093	Territoires Innovants 2 - Part A	Swen Capital Partners
FR0013267143	Territoires Innovants 2 - Part B	Swen Capital Partners
FR0013509981	Territoires Innovants 3 - Part A	Swen Capital Partners
FR0013509999	Territoires Innovants 3 - Part B	Swen Capital Partners
FR001400HE19	Territoires Innovants 4 - Part A	Swen Capital Partners
FR0013328382	SWEN CO 2- Invest - Part A	Swen Capital Partners
FR001400DU39	SWEN Mezz Flex 3 - Part A	Swen Capital Partners
FR001400EPP7	Suravenir Infrastructures Durables - Part A	Swen Capital Partners
FR0014004OY7	Vivalto Capital Investor I Share A	Vivalto Partners
FR0014003O84	RED VI Impact	Acofi
FR0013457470	FCT Ardian Suravenir	Ardian
LU2270410645	BNP Paribas European Infra Debt Fund II	BNP Paribas Asset Management
LU2300208415	BNP PARIBAS EUROPEAN REAL ESTATE DEBT FUND II	BNP Paribas Asset Management
LU2525141714	Capza 6 Private Debt	Capza
LU1916286757	SICAV RAIF Idinvest Senior Debt 5	Eurazeo
LU2405490777	Federated Hermes European Direct Lending Fund II	Federated Hermes
LU2091210935	GGI Senior Infrastructure Debt	Infrantry
LU2267888084	FCT KARTESIA KASS	Kartesia
LU2250982803	LGT Crown European Private Debt III	LGT
XFCS00X3V9G3	ODDO BHF Mittelstand Senior Loan Fund	Oddo BHF AM
FR0014009JP4	PRO ACTION REBOND	Schelcher Prince Gestion
LU2488088704	FCT SCHELCHER INFRASTRUCTURE DEBT CORE INFRA	Schelcher Prince Gestion
FR001400KHV9	FPS SCH PRIV DEBT SE	Schelcher Prince Gestion
FR0013526316	FPS Tikehau SPD III	Tikehau Capital
FR0014008660	FPS Sofiprotéol Dette Privée II	Tikehau Capital
	SCPI FRUCTI REGIONS	AEW
	SCPI FRUCTIPIERRE	AEW
	SCPI LAFFITTE PIERRE	AEW
	SCI USUFRUIMMO	France Valley
	SCI USUFRUIMMO 2028	France Valley
FR0013235058	IMOCOMPARK	Imocom
FR0012159697	SICAV CERTIVIA	La Française
	PATRIMMO CROISSANCE	PREIM
	PRIMO FAMILY	PREIM
	PATRIMMO COMMERCE	PREIM
FR0014009IF7	SCI CAP SANTE (BY CAPIMMO)	PREIM
	SCPI REMAKE LIVE	Remake
FR0014000F47	SC PYTHAGORE	Theorem
	LOG IN	Theorem
FR0007045109	Federal Gestion Federal Support Monetaire	Federal Finance Gestion
FR0007074919	Federal Finance Gestion Federal Support Court Terme	Federal Finance Gestion
FR0014006U18	Federal Transition Emploi	Federal Finance Gestion
FR0014008GK3	Federal Protect Transition	Federal Finance Gestion
FR0014008J1	Suravenir Actions Internationales Climat	Federal Finance Gestion
FR001400EPL6	Federal Focus Biodiversity First P	Federal Finance Gestion
FR0013076536	Pluvalca Disruptive Opportunities	Financière Arbevel
FR0010383448	Echiquier - Echiquier Convexité Sri Europe	Financière de l'Echiquier
LU1819479939	Echiquier Artificial Intelligence	Financière de l'Echiquier
FR0000989626	Groupama Asset Management Groupama Tresorerie	Groupama Asset Management
FR0012144590	Mandarine Optimal Value	Mandarine Gestion
FR001400H8Q5	M All Weather Bonds RC	Montpensier Finance
FR0000284093	Schelcher Prince Gestion Schelcher Prince Convertibles I	Schelcher Prince Gestion
FR0007496989	Schelcher Prince Gestion Schelcher Prince Haut Rendement	Schelcher Prince Gestion
FR0013329778	Yomoni Monde ISR A	Yomoni
FR0013329786	Yomoni Allocation ISR A	Yomoni

2 Liste des unités de compte classées Article 8 ou Article 9 selon le règlement SFDR au sens du Règlement Disclosure (SFDR)

La liste des unités de compte mentionnées en vertu des articles 8 et 9 du règlement SFDR est publiée sur le site internet de Suravenir <https://reglementaire-priips.suravenir.fr/>

Partie 2

DÉCLARATION RELATIVE AUX
PRINCIPALES INCIDENCES
NÉGATIVES DES DÉCISIONS
D'INVESTISSEMENT SUR LES
FACTEURS DE DURABILITÉ

a. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019

A. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Suravenir (LEI : 969500RUV6XRD41QXE73) prend en compte les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La présente déclaration correspond à la déclaration consolidée des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de Suravenir, en tant qu'acteur de la finance durable et filiale du groupe Crédit Mutuel Arkéa, dont la raison d'être est « d'être acteur d'un monde qui se conçoit sur le long terme et prend en compte les grands enjeux sociétaux et environnementaux de notre planète pour les prochaines générations ».

Cette déclaration de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Au titre de cette déclaration, les principales incidences négatives sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

Comme l'an dernier, Suravenir a évalué les incidences négatives de ses décisions d'investissement au 31/12/2023 sur les actifs de ses fonds en euros (soit 33 632 M€). Un premier exercice de détermination des principales incidences négatives sur le périmètre des unités de compte a été réalisé à fin 2023 sur les produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 (soit 18 510 M€). Le pourcentage d'actifs éligibles au calcul des incidences négatives sur la totalité des actifs de Suravenir au 31/12/2023 s'élève à 84% (dont 84% des actifs des fonds en euros et 84% des actifs en unités de compte). Les approches ESG et les sources de données utilisées étant différentes entre fonds en euros et unités de compte, les incidences négatives sont présentées séparément sur ces deux périmètres.

Sur les actifs des fonds en euros, les efforts se sont poursuivis afin d'obtenir le maximum de données ESG exploitables :

- les investissements sous-jacents des fonds d'actifs cotés ont été transparisés;
- les gestionnaires d'actifs immobiliers ont été sollicités selon 2 approches : objectif de transparence maximum, notamment sur les club deals et obtention des données à l'échelle des fonds pour les SCPI non transparisées,
- afin de garantir la stabilité et le pilotage des données, le fournisseur de données ESG sur les actifs financiers a été maintenu (Sustainalytics),
- des actions de dialogue ont été menées avec les sociétés de gestion des fonds de dette privée et de capital investissement en vue de récolter des fichiers EET (European ESG Template) sur ce périmètre et de pouvoir calculer les principales incidences négatives sur ces classes d'actifs. Faute de données reçues et/ou exploitables, ces dernières n'ont pu être intégrées à la présente déclaration. Les actions de dialogue vont se poursuivre sur les prochains exercices.

Afin de conserver une approche similaire entre les indicateurs du rapport Loi Énergie-Climat et le calcul des incidences négatives, Suravenir a décidé de retenir les actifs couverts au dénominateur des indicateurs.

Pour chacune des incidences négatives, les taux d'éligibilité et de couverture (sur la base des actifs des fonds en euros) sont publiés.

Certaines incidences négatives sont d'ores et déjà intégrées dans la démarche ESG de Suravenir, tant au moment de l'investissement, du pilotage de portefeuille que de la politique d'engagement.

Ainsi, **sur le plan environnemental, Suravenir dispose d'indicateurs d'émissions de gaz à effet de serre :**

- **L'empreinte carbone (PAI 2) du portefeuille est estimée à 411 $\text{teqCO}_2/\text{M€}$ investi au 31/12/2023 à partir des données Sustainalytics (en baisse par rapport à fin 2022 : 472 $\text{teqCO}_2/\text{M€}$). La mesure est réalisée sur les scopes 1, 2 et 3. L'intensité carbone (PAI 3) a quant à elle été évaluée à 584 $\text{teqCO}_2/\text{M€}$ de chiffre d'affaires, le calcul étant effectué également sur les scopes 1, 2 et 3 (vs 595 $\text{teqCO}_2/\text{M€}$ de chiffre d'affaires fin 2022),**
- **La part d'investissement dans les combustibles fossiles (PAI 4) est également en baisse passant de à 4,1 % du portefeuille à 3 %.**

Afin de piloter ces incidences, Suravenir a mis en place différentes actions :

- la cession des dernières positions sur le secteur du charbon en 2022,
- la mise en place d'une politique sectorielle pétrole & gaz avec extension aux acteurs du midstream fin 2022 ainsi qu'une baisse des seuils d'exclusion depuis début 2024.
- mise en place d'une stratégie de décarbonation à horizon 2030.

Sur le plan social, les approches normatives en place (filtre OCDE, exclusion des émetteurs présents dans la liste du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou travaillant sur le secteur des armes controversées) montrent leur efficacité. Les métriques suivantes sont mesurées :

- **PAI 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales : 0%**
- **PAI 14. Exposition à des armes controversées : 0%,**
- **PAI 16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales : 0%.**

Sur les actifs en unités de compte, il a été décidé de recourir aux **fichiers EET (European ESG Template)** pour déterminer les principales incidences négatives. Deux systèmes de collecte des données ont été déployés :

- **flux Morningstar** : un fichier agrégeant les EET des OPCVM est transmis par le fournisseur de données de façon hebdomadaire à partir du catalogue d'unités de compte de Suravenir,
- **collecte auprès des sociétés de gestion** : pour les supports non suivis par Morningstar (supports non cotés – FCPR et immobilier), Suravenir sollicite directement les sociétés de gestion pour recevoir les fichiers EET. Une campagne de collecte a été menée en mars 2024 afin d'obtenir les données à fin 2023.

La transmission de données extra-financières au travers des fichiers EET est encore récente et nécessite des adaptations au sein des sociétés de gestion. **Les fichiers EET ne sont pas disponibles sur l'ensemble des supports référencés, en particulier s'ils sont classés article 6 et/ou si les supports sont fermés à la commercialisation.** Par ailleurs, si un net progrès est constaté par rapport à fin 2022 dans la communication de ces fichiers par les sociétés de gestion, l'alimentation des données relatives aux principales incidences négatives reste à améliorer au niveau de :

- la complétude de la donnée,
- le respect du format,
- la qualité de la donnée (définition SFDR a priori non appliquée),
- l'ancienneté de la donnée.

Afin d'établir la présente déclaration, Suravenir s'est basée sur les EET transmis jusqu'à mi-avril 2024. Sur cette base, 78% des EET transmis sur le périmètre OPCVM et complétés des PAI étaient établis sur des données extra-financières inférieures à un an. En revanche, ce taux tombe à 7% sur le périmètre des supports immobiliers.

Pour chaque incidence négative, Suravenir fait le choix d'indiquer la part des encours pour laquelle le fichier EET a été complété, la part d'actifs éligibles et la part d'actifs couverts. Les données utilisées par Suravenir sont celles communiquées par les sociétés de gestion.

Les échanges avec les différentes parties prenantes sur le périmètre des unités de compte vont se poursuivre afin d'améliorer la qualité des données reçues, ce qui permettra de mettre en place un pilotage des incidences négatives sur ce périmètre.

En conclusion, l'exercice de prise en compte des principales incidences négatives permet à Suravenir s'inscrit dans une démarche de progrès pour la mesure des incidences négatives. Les travaux de sensibilisation des parties prenantes se poursuivent dans un objectif d'obtention de données de qualité qui pourront être exploitées. La construction d'un historique de données et l'augmentation des taux d'éligibilité et de couverture permettront un pilotage plus approfondi des incidences négatives et une meilleure intégration dans la démarche ESG de Suravenir.

B. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

B.1 : Principales incidences négatives des actifs des fonds en euros

Tableau 1

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	438 131	518 797	Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds cotés transparisés, soit 47% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 76%
		Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	112 663	142 055	
		Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	4 375 354	4 929 102	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	46	57	Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 47% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 76%
				Mesure sur les scopes 1 et 2	Dans le cadre de la mise en place de sa stratégie de décarbonation, il a été fait le choix de changer de fournisseur de données pour les indicateurs d'émissions carbone. La totalité de ces indicateurs, quelle que soit l'utilisation finale, est dorénavant basée sur les données fournies par MSCI. Pour rappel, l'an dernier, les PAI étaient calculées à partir des données Sustainalytics. Fin 2023, Suravenir a adopté une trajectoire d'alignement bas carbone à horizon 2030 pour les actifs des fonds en euros, répondant aux objectifs de l'Accord de Paris. Cette stratégie de Suravenir repose notamment sur les éléments suivants : - Objectif de décarbonation du portefeuille de 60% à horizon 2030 sur les scopes 1 & 2 des émetteurs financés, - Suivi et publication annuelle de l'empreinte

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
		411	472	Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds cotés transparisés, soit 47% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 75% Mesure sur les scopes 1, 2 et 3	carbone scopes 1 & 2 permettant de s'assurer du respect à terme de l'objectif public, - A mi-parcours (2026), point intermédiaire pour revoir l'adéquation de l'objectif
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	55	104	Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds cotés transparisés, soit 47% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 76% Mesure sur les scopes 1 et 2	
		584	595	Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds cotés transparisés, soit 47% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 75% Mesure sur les scopes 1, 2 et 3	
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	3,0%	4,1%	Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds cotés transparisés, soit 47% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 91% La part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles s'élève à 3% des actifs couverts, soit 497 M€ contre 555 M€ fin 2022 (4.1%)	La politique pétrole & gaz en vigueur va amener progressivement une diminution de la part brune. En effet, parmi les 497 M€, 123 M€ sont investis dans des acteurs faisant partie d'émetteurs identifiés dans la Global Oil & Gas Exit List d'Urgewald. Ces investissements ne seront plus présents en portefeuille d'ici fin 2030 au plus tard. En complément, dans le cadre de sa feuille de route annuelle, Suravenir s'est fixé comme objectif de ne pas investir dans des acteurs intervenant dans le secteur des combustibles fossiles (actifs financiers détenus en direct et transparisés).



Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	55,5%	61%	Suravenir fait le choix de considérer la production et la consommation d'énergie comme distinctes les unes des autres par opposition à agréger les deux dans un pourcentage unique. Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds cotés transparisés, soit 47% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 62% pour la consommation et 19% pour la production Sont considérés comme des "Energies Non Renouvelables" les combustibles fossiles (c'est-à-dire les énergies non renouvelables à base de carbone, y compris les combustibles, gaz naturel et pétrole) et le nucléaire. Pour déterminer les parts d'énergies non renouvelables, Sustainalytics n'utilise aucune estimation. Si la part de la consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergies non renouvelables baisse de 61% à 56%, elle augmente en ce qui concerne la production d'énergies non renouvelables (de 17% à 23%).	Absence de recul pour pouvoir interpréter ces données
			23%	17%		



Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	7.7 GWh	17.6 GWh	Eligibilité : émetteurs corporates des secteurs à fort impact climatique détenus en direct et en indirect dans les fonds cotés transparents, soit 28% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 46% Limite de l'indicateur : Sustainability n'est pas en mesure de disséquer l'activité des entreprises selon les secteurs NACE. Chaque entreprise est donc affectée à un seul secteur NACE défini en fonction d'une cartographie des sous-industries. Sustainability considère que ce manque de granularité ne permet pas de répondre parfaitement aux exigences de la réglementation.	L'intensité de consommation d'énergie des investissements dans des entreprises présentes dans des secteurs à fort impact climatique est de 7,8 GWh, en baisse par rapport à fin 2022 (17,6 GWh). L'intensité de consommation d'énergie est en baisse sur l'ensemble des sous-secteurs à fort impact climatique, à l'exception du code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) pour lequel elle passe de 3,1 GWh à 3,8 GWh. La contribution est principalement liée aux investissements dans des fonds pour lesquels l'intensité moyenne constatée s'élève à 5,6 GWh.



Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	2,9%	3,4%	Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 47% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 91% Afin de bâtir cet indicateur, Sustainalytics procède en 2 temps : 1- détermination des entreprises présentes dans des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, 2- recherche de controverses sur les 3 dernières années dans les zones sensibles à partir de la liste des entreprises établies en 1. Sustainalytics considère que cette approche répond partiellement à la réglementation pour 2 raisons : - l'accès à la base de données Key Biodiversity Area (KBA) n'est pas public, réduisant la possibilité de faire correspondre les emplacements, - l'évaluation des opérations situées dans/ou à proximité des zones sensibles à la biodiversité nécessiterait une perspective spatiale qui n'est pas disponible pour le moment en raison d'un manque de bases de données au niveau des actifs. Par conséquent, les seules données spatialement explicites utilisées sont fournies par le moteur de recherche d'incidents.	Seulement 2,9% des investissements de Suravenir sont effectués dans des sociétés dont certaines activités ont des incidences négatives sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité. Cette part est en baisse par rapport à fin 2022 (3,4%). La moitié de ces investissements provient de titres détenus en direct. L'analyse sectorielle montre que 45 secteurs sont représentés : industrie manufacturière, pharmacie, automobile et, dans une large majorité, l'énergie. Suravenir anticipe que la politique pétrole & gaz en vigueur aura un impact positif sur cette incidence négative avec la diminution progressive des encours sur le secteur des combustibles fossiles largement représentés dans cet indicateur.

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,0	1,0	Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds cotés transparisés, soit 47% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 0,2% Les émissions dans l'eau sont mesurées en tonnes de polluants. Les polluants suivants sont considérés pour les besoins de cette métrique : les émissions directes de nitrates, de phosphate et de pesticides, et les émissions directes de substances prioritaires (par exemple, métaux lourds, charges de paramètres de polluants organiques tels que la demande biochimique en oxygène (BOD) et la demande chimique en oxygène (COD), composés azotés et phosphorés). Les données sont hétérogènes car la plupart des entreprises n'incluent qu'un sous-ensemble de ces polluants dans leurs déclarations. Aucune donnée estimée n'est utilisée par Sustainalytics pour cette métrique.	Le taux de couverture étant nul (0,2% des actifs éligibles), il n'est pas possible de reporter sur cette incidence.
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	1,15	2,6	Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds cotés transparisés, soit 47% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 65% Le ratio de déchets dangereux est mesuré en tonnes de déchets dangereux générés par une entreprise. Conformément à la définition de l'UE, le ratio comprend à la fois les déchets dangereux et les déchets radioactifs sur la base des déclarations des entreprises. Aucune donnée estimée n'est utilisée par Sustainalytics pour cette métrique. Le taux de couverture a considérablement augmenté par rapport à fin 2022 passant de 32% des actifs éligibles à 65%. Les données communiquées par les entreprises ont été	Le suivi de cette incidence par Suravenir va pouvoir être pris en charge. Sur le portefeuille d'investissements de Suravenir (actifs couverts), on constate 1,15 tonne de déchets dangereux et de déchets radioactifs par million d'euros investi.

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
					intégrées par Sustainalytics. Suravenir anticipe que ce taux de couverture continuera à augmenter sur les prochains cycles et permettra d'atteindre un taux de couverture suffisant pour piloter cette incidence.	

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0%	1,0%	Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds cotés transparisés, soit 47% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 97% Suravenir utilise les listes d'exclusion de son gestionnaire d'actifs Federal Finance Gestion. Ces listes sont basées sur les données de Sustainalytics qui a développé un cadre spécifique d'analyse des garanties minimales afin d'évaluer le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE. Les émetteurs identifiés par le fournisseur de données font l'objet d'une analyse approfondie par la Recherche ESG qui affine ainsi la liste d'exclusion. Fin 2022, la liste Sustainalytics avait été utilisée sans retraitements.	La politique d'investissement de Suravenir prévoit l'exclusion des émetteurs qui contreviennent aux 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact). Ces exclusions sont définies en cohérence avec le Crédit Mutuel Arkéa qui est signataire du Pacte Mondial. Dans une démarche de progrès, les Principes directeurs de l'OCDE ont été ajoutés fin 2023 comme références normatives aux exclusions à l'attention des entreprises multinationales, ainsi que les droits fixés par les 8 conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte Internationale des Droits de l'Homme.

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	38%	61,3%	Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds cotés transparisés, soit 47% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 90% Pour identifier les émetteurs qui n'ont pas de politiques de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE, Sustainalytics analyse la présence et le niveau de différentes politiques telles que politique environnementale, conventions collectives, programme des droits de la personne, politique de liberté d'association, champ d'application des normes sociales pour les fournisseurs, politique relative aux pots-de-vin et à la corruption, politique de discrimination. Ensuite Sustainalytics mène un second niveau d'analyse et évalue la couverture de 4 points par l'entreprise : questions relatives aux employés, questions relatives aux droits de l'homme, questions éthiques, questions environnementales.	L'incidence connaît une nette amélioration qui s'explique à plusieurs niveaux : - collecte affinée de données par sustainalytics, - plus grande formalisation par les entreprises de politiques de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE. Suravenir anticipe que cette incidence devrait continuer selon cette tendance dans les prochains exercices avant de se stabiliser.
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	24%	26%	Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds cotés transparisés, soit 47% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 4% Pour respecter la définition établie par la Commission européenne, Sustainalytics exploite uniquement les données « telles que rapportées » par les entreprises. Cependant, Sustainalytics est confronté au fait que les standards de l'UE diffèrent des autres normes du marché, ce qui engendre un faible taux de données disponibles.	La couverture de cet indicateur n'est que de 4%. Sur ces actifs, l'écart de rémunération entre hommes et femmes reste stable à 24% (vs 26% fin 2022).

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	40%	38,1%	Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds cotés transparisés, soit 47% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 76% Pour établir cette métrique, Suravenir utilise les données Sustainalytics qui reporte les données des entreprises sans aucun retraitement.	L'incidence est stable par rapport à fin 2022 (40% contre 38%).
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0,0%	0,0%	Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds cotés transparisés, soit 47% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 97% Cette métrique concerne la part des investissements dans entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées : mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques.	En application de sa politique d'investissement, Suravenir s'interdit d'investir dans des titres/instruments émis par des sociétés impliquées dans la conception, construction, commercialisation et stockage des bombes à sous-munitions et mines antipersonnel. Cela se traduit dans les résultats de cette incidence : aucun investissement n'est présent dans des sociétés travaillant dans le secteur des armes controversées. La politique d'investissement de Suravenir va même plus loin en interdisant les investissements dans des sociétés fabriquant des armes au phosphore blanc ou à l'uranium appauvri.

**Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux**

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut	0,11	0,11	Eligibilité : émetteurs souverains et assimilés détenus en direct et en indirect dans les fonds cotés transparisés, soit 26% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 81%, les investissements non couverts correspondent à des investissements sur des organismes supranationaux pour lesquels de telles données ne sont pas disponibles. Pour définir l'intensité de GES des pays, Sustainalytics utilise les données de PIB communiquées par la Banque Mondiale ainsi que les données d'émissions carbone communiquées dans la base EDGAR (Emissions Database for Global Atmospheric Research - Base de données sur les émissions pour la recherche sur l'atmosphère mondiale du Centre commun de recherche de la Commission européenne). Sustainalytics indique une limite dans le calcul de cet indicateur puisque seules les émissions carbonées sont prises en compte et non l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre comme demandé par la réglementation.	La majorité des investissements souverains du portefeuille de Suravenir concerne la France. L'intensité de GES reportée reste stable à 0,11 teqCO2 par M€ PIB.
	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit	0	0	Eligibilité : émetteurs souverains et assimilés détenus en direct et en indirect dans les fonds cotés transparisés, soit 26% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 81%, les investissements non couverts correspondent à des investissements sur des organismes supranationaux pour lesquels de telles données ne sont pas disponibles.	En application de sa politique d'investissement, Suravenir s'interdit d'investir dans des pays hors OCDE, ce qui peut prémunir d'investir dans des pays identifiés par Sustainalytics comme connaissant des violations de normes sociales. Aucun investissement dans des pays connaissant des violations de normes sociales n'est identifié non plus dans les fonds transparisés.



Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
		national (valeur numérique) Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)	0,0%	0,0%	Afin de déterminer le nombre de pays en violation, Sustainalytics procède à l'analyse des éléments suivants : guerre (civile et/ou transnationale), répression étatique, violence, droits du travail, discrimination.	

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)	0,07%	0,06%	Eligibilité : actifs immobiliers détenus en direct et en indirect dans les fonds transparents, soit 12% des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 64%. Afin d'obtenir ces données, Onata, pour le compte de Suravenir, a sollicité les gestionnaires d'actifs immobiliers. La collecte a été réalisée par transparence au maximum (principalement sur les club deals).	A fin 2023, 0,07% des actifs sont utilisés dans l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles. Les actifs immobiliers sont très peu exposés à cet indicateur, sauf dans le cas de présence de station essence sur des actifs, souvent de type centre commercial.

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Efficacité énergétique	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %)	83%	66%	Eligibilité : actifs immobiliers détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 12% des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 49%. Afin d'obtenir ces données, Onata, pour le compte de Suravenir, a sollicité les gestionnaires d'actifs immobiliers. La collecte a été réalisée par transposition au maximum (principalement sur les club deals).	83% des actifs du portefeuille immobilier sur lequel la donnée a été obtenue sont considérés inefficaces au sens de SFDR (DPE inférieur ou égal à C). L'incidence est en hausse du fait d'une meilleure récupération des données. Le niveau d'actifs inefficace reste inférieur à la moyenne de marché.

Tableau 2

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (en %)	31,5%	45,0%	Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds cotés transparents, soit 47% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 91% L'objectif de cet indicateur est d'identifier les entreprises ne disposant pas de trajectoire net zéro ou d'objectif d'alignement à l'Accord de Paris. Cet indicateur comporte une limite, les données reportées par Sustainalytics ne portant pas sur la validation scientifique de la cible définie par l'entreprise mais uniquement sur les objectifs annoncés.	L'incidence connaît une nette amélioration qui s'explique à plusieurs niveaux : - collecte affinée de données par sustainalytics, - plus grande formalisation par les entreprises d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris Suravenir anticipe que cette incidence devrait continuer selon cette tendance dans les prochains exercices avant de se stabiliser.

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions de gaz à effet de serre	18. Emissions de GES	Total des émissions de GES générées par des actifs immobiliers	3 318 teqCO2		Eligibilité : actifs immobiliers détenus en direct et en indirect dans les fonds transparents, soit 12% des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 16%. Afin d'obtenir ces données, Onata, pour le compte de Suravenir, a sollicité les gestionnaires d'actifs	

					immobiliers. La collecte a été réalisée par transparence au maximum (principalement sur les club deals). L'incidence est calculée sur les scopes 1 et 2.	
--	--	--	--	--	---	--

Tableau 3

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Droits de l'Homme	9. Absence de politique en matière de droits de l'Homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'Homme exprimée en %	6,4%	1,6%	Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds cotés transparents, soit 47% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 90%	La hausse de cette incidence s'explique par le fait que des investissements auprès d'un groupe bancaire non éligibles et non couverts l'an dernier ont été intégrés cette année. Sustainalytics identifie ce groupe comme ne disposant pas de politique en matière de droits de l'homme. Or une politique relative aux droits humains a été publiée depuis et est applicable depuis début 2024. En retirant ces investissements (environ 650 M€), l'incidence est de 1,9%.

B.2 : Principales incidences négatives des actifs en unités de compte

Tableau 1

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions de gaz à effet de serre	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	5,7%	Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 63%	
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	Consommation : 51,6%	Eligibilité : 36% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 Couverture des actifs éligibles : 87%	
				Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 61%	
				Eligibilité : 34% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 Couverture des actifs éligibles : 69%	



Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
			Production : 31,4%		Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 62% Eligibilité : 34% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 Couverture des actifs éligibles : 30%	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	2,2%		Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 63% Eligibilité : 35% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 Couverture des actifs éligibles : 77%	

**Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption**

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	1,4%		Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 63% Eligibilité : 33% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 Couverture des actifs éligibles : 89%	
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	24,9%		Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 61% Eligibilité : 35% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 Couverture des actifs éligibles : 88%	



Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	10,2%		Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 61% Eligibilité : 32% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 Couverture des actifs éligibles : 24%	
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	30,5%		Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 63% Eligibilité : 37% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 Couverture des actifs éligibles : 90%	



Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0,06%		Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 63% Eligibilité : 36% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 Couverture des actifs éligibles : 92%	

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut	0,1		Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 58% Eligibilité : 7% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 Couverture des actifs éligibles : 84%	



Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	16		Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 57% Eligibilité : 4% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 Couverture des actifs éligibles : 84% Au total, 45 supports déclarent être exposés à des pays connaissant des violations de normes sociales pour un nombre de pays compris entre 1 et 5. Suravenir a pu recenser 16 pays différents parmi les fichiers EET reçus.	
		Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)	0,04%		Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 56% Eligibilité : 3% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 Couverture des actifs éligibles : 69%	

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)	0,06%		Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 - supports immobiliers uniquement) : 39% Eligibilité : 10% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 Couverture des actifs éligibles : 98%	Suravenir va continuer sur les prochains exercices les actions d'engagement auprès des sociétés de gestion de supports immobiliers afin d'obtenir les fichiers EET complétés des données PAI et pouvoir obtenir davantage de données sur ce type de produit.
Efficacité énergétique	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %)	84,5%		Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 - supports immobiliers uniquement) : 39% Eligibilité : 10% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 Couverture des actifs éligibles : 84%	Suravenir va continuer sur les prochains exercices les actions d'engagement auprès des sociétés de gestion de supports immobiliers afin d'obtenir les fichiers EET complétés des données PAI et pouvoir obtenir davantage de données sur ce type de produit.

Tableau 2

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (en %)	37,6%		Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 39% Eligibilité : 22% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 Couverture des actifs éligibles : 88%	

Tableau 3

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Droits de l'Homme	9. Absence de politique en matière de droits de l'Homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'Homme exprimée en %	5,1%		Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 31% Eligibilité : 16% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 Couverture des actifs éligibles : 87%	

B. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

a. Gouvernance

Suravenir a choisi de prendre en compte et de publier les incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité même si la compagnie se situe en deçà des critères de déclaration obligatoire (500 salariés).

Les politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sont revues annuellement.

L'identification et la hiérarchisation des principales incidences négatives font partie intégrante de la démarche ESG de Suravenir et sont des sujets présentés lors des comités d'investissement et de finance durable de Suravenir, se tenant respectivement à fréquence mensuelle et trimestrielle. Ces éléments sont traités dans le cadre de la feuille de route de Suravenir sur le volet investisseur responsable pour les fonds en euros et assureur/distributeur responsable pour les unités de comptes.

Cette présente déclaration a été validée par le Conseil de surveillance de Suravenir en mai 2024.

De plus amples informations sur la démarche ESG de Suravenir (gouvernance, politique d'investissement ESG et pilotage) se trouvent au I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE À L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT du présent rapport.

b. Répartition des responsabilités concernant la mise en œuvre de ces politiques dans le cadre des stratégies et procédures opérationnelles

- La gestion des fonds en euros

Sur le périmètre des actifs financiers détenus en direct et en indirect, Suravenir et ses mandataires Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion ont fait le choix de classer les **mandats de gestion en article 8 selon la réglementation SFDR**.

Cela implique notamment la prise en compte des principales incidences négatives lors du processus de sélection des actifs directs. La **méthodologie de notation ESG "Best in class"** couvre les principales incidences négatives et permet d'identifier les sociétés dont les activités ont des incidences négatives sur le plan environnemental, social et en matière de gouvernance. Concernant les actifs indirects, Federal Finance Gestion intègre des critères extra-financiers dans son processus de sélection des fonds qui permettent de valider la qualité de l'intégration ESG de ces investissements. La prise en compte des indicateurs concernant les incidences négatives par les sociétés de gestion fait partie intégrante de l'analyse.

Certaines incidences négatives, telles que l'empreinte carbone ou la part brune, sont intégrées dans la feuille de route établie entre Suravenir et ses mandataires Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion. Dans ce cadre, des éléments de suivi sont communiqués régulièrement à Suravenir (reporting mensuel) et sont intégrés au processus de gouvernance en vigueur avec notamment leur présentation en comités d'investissement.

Sur le périmètre spécifique du capital investissement, les échanges entamés en 2022 avec son mandataire SWEN Capital Partners se sont poursuivis. Ils ont donné lieu à la mise en place d'un EET dédié aux investissements du mandat. Néanmoins, la collecte de données sur cette classe d'actifs reste difficile. En raison d'un manque de données communiquées, cette classe d'actifs n'a pas pu être intégrée dans la présente déclaration. **Des ateliers sont prévus au second semestre 2024 afin d'optimiser la collecte de données et prioriser certains indicateurs** (empreinte carbone par exemple).

Sur les actifs immobiliers, Suravenir délègue au Crédit Mutuel Arkéa la gestion des biens détenus en direct et sélectionne les fonds/sociétés de gestion pour les biens détenus en indirect. Arkea Real Estate, et plus précisément sa marque Onata, participe à l'établissement de la stratégie Finance Durable sur les actifs immobiliers et à son déploiement. **Onata accompagne Suravenir dans l'intégration de la notion de double matérialité au sein des actifs immobiliers et veille à l'intégration des enjeux extra-financiers au niveau de ses gestionnaires**. Des collaborations renforcées sont mises en place avec ses principaux gestionnaires dont Crédit Mutuel Arkéa qui gère les actifs détenus directement par Suravenir, soit 15% du patrimoine immobilier.

Onata assure la collecte annuelle de données ESG auprès du Crédit Mutuel Arkéa et des gestionnaires externes afin d'éclairer la performance extra-financière des actifs immobiliers détenus en direct et en indirect par Suravenir. Parmi les données collectées, figurent les incidences négatives sur l'immobilier. **Du fait du faible turnover du portefeuille et du contexte réglementaire français (Décret Tertiaire), il n'y a pas de pilotage formel des incidences négatives en place, mais plutôt une intégration des critères extra-financiers dans les décisions d'investissement et d'arbitrage.**

- La gestion des unités de compte

Suravenir propose un modèle en **architecture ouverte** : au 31/12/2023, le catalogue d'unités de compte de Suravenir compte environ 2 500 supports référencés pour 22 Mrds€ d'encours. Suravenir a décidé de ne pas recourir à la transposition des données pour le calcul des incidences négatives mais travaille avec les données communiquées par les sociétés de gestion au travers des EET. **Suravenir a un rôle au moment du référencement des unités de compte et de leur suivi afin de proposer aux clients des unités de compte alignées aux ambitions de la compagnie en matière de finance durable**. A cet effet, les données contenues dans les EET et notamment les métriques des PAI ont vocation à être utilisées pour s'assurer de l'adéquation du catalogue aux objectifs de Suravenir.

Au moment du référencement d'une société de gestion ou d'un OPCVM, Suravenir porte une attention particulière à l'exposition aux énergies fossiles avec différents critères :

- **Engagement de sortie du charbon pour les sociétés de gestion candidates au référencement,**
- **Politique charbon applicable au fonds**
- **Questionnaire de comparaison des politiques hydrocarbures** de Suravenir avec celles de la société de gestion.

c. Méthodes utilisées pour sélectionner les indicateurs PAI optionnels

Suravenir a choisi de déclarer 3 principales incidences négatives optionnelles, à la fois sur le périmètre « Entreprise » et le périmètre « Immobilier ». Le choix des PAI optionnels sur le périmètre « Entreprise » a suivi une double logique :

- disponibilité des données : les deux PAI optionnels sélectionnés présentent des taux de couverture par le fournisseur de données Sustainalytics supérieurs aux autres PAI optionnels proposés,
- nature des PAI : Suravenir a opté pour des incidences négatives s'approchant le plus possible des valeurs défendues par le Crédit Mutuel Arkéa et son statut d'entreprise à

mission tant sur le volet environnemental que social. Les PAI retenus sont les suivants :

- « Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone » : Suravenir a fait le choix d'inscrire dans les caractéristiques environnementales de ses fonds en euros la volonté de réduire leur empreinte carbone,
- « Absence de politique en matière de droits de l'Homme ».

Un PAI optionnel sur le périmètre « Immobilier » vient s'ajouter cette année à la déclaration. Il répond à la réflexion de Suravenir de bâtir une stratégie de décarbonation sur l'immobilier. Le suivi de l'intensité carbone sur les scopes 1 et 2 au niveau des actifs du portefeuille s'avère donc primordial. La collecte du scope 3, correspondant en majeure partie au carbone embarqué lié à la construction des actifs sera collecté dans un second temps, cette donnée n'est pas disponible à ce jour.

Dans le cadre de la présente déclaration, Suravenir ne reporte pas sur ce PAI optionnel immobilier pour les unités de compte au regard du faible taux de réponse et de la cohérence des données obtenues.

d. Méthodes utilisées pour identifier et évaluer les principales incidences négatives

Comme expliqué précédemment, les méthodes utilisées pour identifier et évaluer les principales incidences négatives diffèrent selon les types d'actifs et les choix opérés pour obtenir les informations extra-financières nécessaires.

Sur les actifs des fonds en euros, Suravenir a fait le choix de calculer les incidences négatives uniquement sur les actifs couverts, ce qui permet de ne pas diluer les résultats et favorise l'interprétation des résultats et leur pilotage.

Sur ce périmètre, d'autres choix ont été effectués :

- **fonds cotés** : transposition de la donnée puis recours au même fournisseur de données que pour les actifs financiers détenus en direct (Sustainalytics). Le périmètre de transposition des données est plus large pour les incidences négatives que pour les indicateurs du rapport LEC, ce qui peut expliquer certains écarts dans les indicateurs communs (émissions de gaz à effet de serre, combustibles fossiles, par exemple),
- **fonds de dette privée et de capital investissement** : ces actifs ne sont pas intégrés dans le calcul des indicateurs par manque de données disponibles ;

Enfin, les incidences négatives sont calculées sur la valeur de marché au 31/12/2023 et non sur la moyenne des incidences aux 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque période allant du 1er janvier au 31 décembre. **Les calculs réalisés pour la présente déclaration permettent de commencer l'exercice de comparaison historique et de saisir les effets positifs de la politique d'investissement ESG de Suravenir sur certains indicateurs.** Une plus grande profondeur de données permettra d'intégrer encore davantage les incidences négatives au pilotage de l'activité.

Tableau récapitulatif des actifs et de leur traitement dans la déclaration des PAI au 31/12/2023

Catégorie d'actifs	Sous-portefeuille	Valeur au 31/12/2023 (M€)	Éligibilité	Taux d'éligibilité
Actifs financiers directs et indirects Fonds en euros	Entreprise	15 670	X	47%
	Souverains	8 599	X	26%
	Fonds non transparisés* - données non disponibles*	4 900		15%
Actifs physiques Fonds en euros	Immobilier	4 034	X	12%
	Vignobles	365		1%
Liquidités & opérations de couverture - Fonds en euros		64		0.2%
Total Actifs Fonds en euros		33 632		100%

* dette privée, capital investissement...

Sur les actifs en unités de compte, Suravenir reporte les principales incidences négatives pour les produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088. Le rapport ne prend pas en compte les titres de créances dont les encours s'élèvent à 3 506 M€ à fin 2023. Suravenir échange activement avec les fabricants afin d'obtenir des fichiers EET et des incidences négatives calculées sur ce type de produits. Néanmoins, en l'absence de données, il a été décidé de ne pas les inclure dans le calcul des indicateurs pour cet exercice.

Pour l'obtention des données sur les unités de compte, deux canaux sont utilisés :

- **flux Morningstar** : un fichier agrégeant les EET des OPCVM est transmis par le fournisseur de données de façon hebdomadaire,
- **collecte auprès des sociétés de gestion** pour les supports non suivis par Morningstar (supports non cotés – FCPR et immobilier).

Certaines incidences ne sont pas présentées relatives aux émissions de gaz à effet de serre, aux rejets dans l'eau et aux déchets dangereux, les résultats obtenus n'étant pas exploitables.

e. Efforts déployés pour obtenir les informations non facilement accessibles

Dans l'exercice de calcul des incidences négatives de son portefeuille d'actifs, Suravenir fait face à différentes problématiques d'accès à la donnée.

- Les actifs des fonds en euros

Sur les actifs financiers détenus en direct, le fournisseur de données est Sustainalytics. Comme indiqué dans le tableau des PAI en partie B, certaines données sont peu communiquées par les émetteurs (déchets et eau par exemple), d'autres données sont des données estimées. Le déploiement de la directive européenne sur le reporting de durabilité (CSRD) devrait permettre d'augmenter le taux de couverture des incidences négatives et la fiabilité des données par l'utilisation de données reportées plutôt qu'estimées.

Sur le périmètre des actifs financiers détenus en indirect, Suravenir bénéficie de l'exercice de transparence mené par Federal Finance Gestion. Cela offre l'avantage d'homogénéiser les données utilisées dans le calcul des incidences : le fournisseur de données et les méthodes de calcul sont les mêmes pour l'ensemble des actifs financiers. L'usage de la transparence présente néanmoins des limites sur les fonds de dette privée et de capital investissement, les investissements sous-jacents des fonds n'étant pas couverts par les fournisseurs de données ESG.

Sur les fonds de dette privée et de capital investissement, l'obtention de la donnée ESG nécessaire aux calculs des PAI reste compliquée. Les **actions de sensibilisation menées dès 2022** auprès des sociétés de gestion afin de leur demander de produire des EET permettant de mesurer les incidences négatives vont se poursuivre sur les prochains exercices. La communication de fichiers EET exploitables reste soumise au recueil de données ESG sur les actifs sous-jacents des fonds. Le déploiement de CSRD devrait permettre d'améliorer le taux de collecte de ces données.

Sur le périmètre des actifs immobiliers, la principale difficulté réside dans le manque de données disponibles. Suravenir a fait le choix de procéder par transparence, la majorité du portefeuille étant investi de manière indirecte. Le taux de réponse sur les DPE est en légère progression par rapport à 2022 mais demeure faible et l'information communiquée demeure non homogène, ce qui entraîne un taux de couverture de l'indicateur faible et une métrique au 31/12/2023 à interpréter avec précaution. **Pour l'exercice 2024, une consolidation de la collecte de ces données sera poursuivie, dans le but d'améliorer la couverture et la fiabilité de la donnée ESG remontée, dans ce cas, les DPE.**

- Les actifs en unités de compte

Suravenir a fait le choix de ne pas recourir à la transparence au vu du nombre d'unités de compte référencées. Cela nécessite de passer par la solution des EET qui comporte des limites :

- **Hétérogénéité des fournisseurs et des méthodes de calcul**, par exemple sur le choix du dénominateur (totalité des actifs ou actifs couverts uniquement); Collecte Morningstar : des données incohérentes ont été transmises, par exemple sur les émissions carbone, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux et radioactifs. Au vu du montant et de l'hétérogénéité des données collectées, un travail auprès de Morningstar et des sociétés de gestion est nécessaire pour comprendre les données transmises et être en mesure de les exploiter;
- **Collecte « manuelle »** : fin 2023 et début 2024, Suravenir a mené deux **campagnes de collecte des EET** auprès des parties prenantes concernées. Des **ateliers de sensibilisation au fichier EET par classes d'actifs** ont été organisés afin de mettre en avant les attentes de Suravenir relatives à la communication de ce fichier ainsi que les bonnes pratiques en termes de remplissage. Suravenir a arrêté la collecte mi-avril 2024. Sur les fonds non cotés type FCPR, aucune incidence négative n'a été transmise. Sur les supports immobiliers, les données PAI n'ont été actualisées que sur 7% des encours. Suravenir va poursuivre ses **actions d'engagement pour sensibiliser à la nécessité de transmission de fichiers EET**, avec un taux de remplissage adéquat et des données actualisées régulièrement. Les fabricants de titres de créances seront intégrés au sein de ces démarches. **En effet, Suravenir souhaite être en mesure de pouvoir proposer à ses clients des titres de créances faisant la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de bénéficier d'indicateurs extra-financiers sur l'ensemble de son portefeuille d'unités de compte**

C. Politique d'engagement

Le détail de la politique d'engagement de Suravenir ainsi que le bilan de la politique de vote en AG se trouvent en paragraphe 5. « Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sa mise en œuvre » du rapport Loi Énergie Climat (LEC).

Pour résumer, Suravenir travaille sa politique d'engagement selon 4 axes :

- Actifs financiers détenus en direct,
- Actifs financiers en représentation des fonds en euros détenus en indirect,

- Actifs physiques en représentation des fonds en euros détenus en indirect,
- Actifs en représentation des unités de compte.

a. Actifs financiers détenus en direct

Sur les actifs financiers détenus en direct, Suravenir s'appuie sur Federal Finance Gestion qui réalise des actions directes d'engagement dans le cadre de la gestion de son mandat. Federal Finance Gestion a développé une politique d'engagement sur trois axes :

- engagement individuel,
- engagement collaboratif,
- engagement actionnarial.

Le thème de la **transition énergétique** est un élément central de la stratégie d'engagement. Dans ses actions de dialogue, Federal Finance Gestion est également attentif aux questions liées aux **pratiques en termes d'emploi et de rémunération**.

Depuis 2021, des actions d'engagement ciblées sont menées auprès d'émetteurs présentant les empreintes carbone les plus importantes ou des alignements particulièrement éloignés de l'Accord de Paris. Les émetteurs sélectionnés ont des métriques dégradées par rapport à leur secteur et sont représentatifs dans le portefeuille d'investissement de Suravenir. En complément, Suravenir s'est dotée d'une **procédure d'escalade face à des refus de dialogue ou des métriques sans progression** allant d'une information formalisée à l'émetteur à des décisions de désinvestissement.

Les principales incidences négatives prises en compte dans la politique d'engagement pour les actifs financiers détenus en direct sont les suivantes :

	Incidences négatives climat	Incidences négatives sociales
PAI obligatoires	1. Émissions de GES	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	2. Empreinte carbone	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	
PAI Optionnels	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	9. Absence de politique en matière de droits de l'Homme

b. Actifs financiers en représentation des fonds en euros détenus en indirect

Sur les actifs financiers en représentation des fonds en euros détenus en indirect, Suravenir ne référence que des sociétés de gestion qui sont signataires des **Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)**, ce qui lui permet de s'assurer du respect de standards extra-financiers. Sur ce périmètre, Suravenir s'appuie également sur Federal Finance Gestion qui a mis en place un **processus annuel de suivi des sociétés de gestion avec une section dédiée aux enjeux ESG**. Une attention particulière est apportée notamment sur la présence de politiques hydrocarbures et la prise en compte des principales incidences négatives par la société de gestion.

Sur le périmètre des fonds non cotés, le manque de données ESG disponibles rend difficile la prise en compte des incidences négatives dans la politique d'engagement. Pour rappel, la mesure des PAI au 31/12/2023 ne tient pas compte des fonds de dette privée et de capital

investissement. Sur ce périmètre, Suravenir porte ses efforts d'engagement sur des **actions de sensibilisation auprès des sociétés de gestion afin de recevoir des données ESG exploitables, nécessaires à l'intégration de ces actifs dans le calcul des incidences négatives.**

c. Actifs immobiliers en représentation des fonds en euros

Sur les actifs physiques en représentation des fonds en euros détenus en indirect, Suravenir limite les nouveaux investissements aux supports gérés par des sociétés qui sont **signataires des PRI** afin de s'assurer des standards minimums en termes de prise en compte des considérations extra-financières dans la gestion de ces supports. **La démarche d'engagement sur ces actifs passe principalement par la demande d'informations extra-financières.** La demande d'informations a été renforcée sur 2023 dans l'objectif notamment d'obtenir les données nécessaires pour répondre aux exigences réglementaires (SFDR, taxonomie...). Ainsi, début 2024, Suravenir a sollicité ses gestionnaires d'actifs immobiliers afin d'obtenir les métriques des incidences négatives au 31/12/2023 avec également une nouvelle collecte des données au 31/12/2022 pour les biens et supports en portefeuille. Les principales incidences négatives prises en compte dans la politique d'engagement sur les actifs immobiliers détenus dans les fonds en euros sont les suivantes :



Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers	
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers
Efficacité énergétique	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique
Émissions de gaz à effet de serre	18. Émissions de GES

d. Actifs en représentation des unités de compte.

Sur les actifs en représentation des unités de compte, l'engagement consiste en la mise en place d'un **dialogue lors du référencement de la société de gestion et/ou du support** avec des critères à respecter tels que **la signature des PRI, la classification en article 8 ou 9 SFDR, l'engagement de sortie du charbon et/ou la présence d'une politique charbon, une analyse d'écart des politiques sectorielles énergies fossiles de Suravenir vis-à-vis des politiques de la société de gestion/du fonds à référencer.** Des actions de dialogue ponctuelles avec les sociétés de gestion peuvent avoir lieu. Elles ont pour objectif d'échanger sur les pratiques ESG ou encore la mise en conformité réglementaire.

A cela s'ajoute, pour les unités de compte immobilières, l'envoi d'un **questionnaire ESG** aux sociétés de gestion au moment du référencement du support. Le questionnaire aborde différentes thématiques dont l'exposition aux énergies fossiles et aux actifs immobiliers

inefficaces sur le plan énergétique. Des échanges peuvent être organisés avec la société de gestion en fonction des réponses apportées.

Par ailleurs, fin 2023 et début 2024, deux **campagnes de collecte des EET** et des **actions de sensibilisation** ont été menées auprès de **certaines partenaires (sociétés de gestion de FCPR, de supports immobiliers et fabricants de titres de créances)** afin d'expliquer la volonté de Suravenir de recevoir les métriques des incidences négatives sur l'ensemble des supports en unités de compte (y compris non classés et/ou fermés à la commercialisation).



Les principales incidences négatives prises en compte dans la politique d'engagement pour les unités de compte sont les suivantes :

Incidences négatives climat	
PAI obligatoires	1. Émissions de GES
	2. Empreinte carbone
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers
	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique
PAI Optionnels	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone

D. Références aux normes internationales

En tant que **signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI)**, Suravenir s'est engagé à mettre en œuvre, dès lors qu'ils sont en phase avec ses responsabilités fiduciaires, 6 principes clés internationalement reconnus en matière de diligence raisonnable et de communication d'informations. Suravenir s'engage à :



1. Prendre en compte les questions ESG dans les processus de décisions en matière d'investissement,
 2. Prendre en compte les questions ESG dans les politiques et les pratiques d'actionnaires,
 3. Demander aux sociétés dans lesquelles Suravenir investit de publier des rapports sur leurs pratiques ESG,
 4. Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs,
 5. Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité,
 6. Rendre compte de ses activités et de ses progrès dans l'application des PRI.
- Suravenir souhaite accompagner ses assurés dans la prise en compte de la dimension extra-financière sur les actifs en engagement d'unités de compte. Pour ce faire, Suravenir limite les nouveaux référencements aux supports gérés par des sociétés qui sont signataires des PRI afin de s'assurer des standards minimums en termes de prise en compte des considérations extra-financières dans la gestion de ces supports.

Suravenir participe par ailleurs au projet « observatoire de la finance durable » qui a pour ambition de contribuer à la compréhension, au suivi et à l'évaluation de la transformation progressive du secteur financier par les observateurs et les parties prenantes.



Afin de limiter le risque lié au réchauffement climatique et à la transition énergétique et de participer à l'objectif de réduction des gaz à effet de serre de la COP21, Suravenir a mis en place une Stratégie Climat en 2021, dans le prolongement de la Stratégie Climat du Groupe Crédit Mutuel Arkéa, organisée autour des recommandations de la task force sur la transparence des risques financiers liés au climat (Taskforce on Climate-related Financial Disclosures - TCFD).

Concrètement

Dans le cadre du déploiement de sa stratégie climat, Suravenir a adopté fin 2023 une trajectoire d'alignement bas carbone à horizon 2030 pour les actifs des fonds en euros, répondant aux objectifs de l'Accord de Paris

Cette stratégie repose sur les éléments suivants :

- 1/ Objectif public de décarbonation du portefeuille de 60% à horizon 2030 (avec un point de départ en 2019) sur les scopes 1 & 2 des émetteurs financés,*
- 2/ Suivi et publication dès 2024 d'une température de portefeuille utilisant une méthodologie d'un prestataire externe reconnu,*
- 3/ Suivi et publication annuelle de l'empreinte carbone scopes 1 & 2 permettant de s'assurer du respect à terme de l'objectif public. Cette cible sera ensuite déclinée en étapes intermédiaires dans le cadre des plans stratégiques de Suravenir.*
- 4/ A mi-parcours (2026), réalisation d'un point intermédiaire pour revoir l'adéquation de l'objectif.*

Cette proposition permet de définir une stratégie en ligne avec les préconisations de la Net Zero Asset Owner Alliance :

- réduction de 40 % à 60% d'ici 2030 sur les actions et obligations d'entreprises,
- sur les périmètres des scopes 1 & 2 (et suivi du scope 3)
- suivi en intensité ou en absolu.

Ces éléments déployés par Suravenir dans sa Feuille de route Finance durable 2024 participent à l'objectif d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre. Le suivi mensuel de cette trajectoire est assuré en comités d'investissement. Il permet une meilleure réactivité et un pilotage accru des décisions d'investissement ainsi qu'une sensibilisation récurrente des gérants opérant sur les portefeuilles de Suravenir.

L'alignement aux objectifs de l'Accord de Paris sera étudié dans un second temps sur les portefeuilles des actifs en représentation des unités de compte. La collecte de Suravenir est concentrée à 55% sur les unités de compte. Il apparaît d'autant plus important de fixer une stratégie sur ces actifs en tant qu'assureur-distributeur. Dans l'attente de l'adoption de cette trajectoire et de l'intégration d'objectifs et jalons précis, pour laquelle un meilleur accès à la donnée est nécessaire, Suravenir a d'ores et déjà déployé des **actions visant à rendre le catalogue d'unités de compte plus vertueux, enrichir la gamme de supports éligibles et à en faire la promotion**. Des mesures ont été prises afin d'encadrer le référencement des unités de compte :

- **les sociétés de gestion candidates au référencement doivent s'engager sur une date de sortie du charbon,**
- **les fonds candidats au référencement doivent bénéficier d'une politique charbon applicable au fonds,**
- **les sociétés de gestion doivent compléter un questionnaire de comparaison de leur politique énergies fossiles avec celle de Suravenir,**

- dans chaque contrat, Suravenir propose une unité de compte ayant pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

En 2023, de nouveaux critères extra-financiers en lien avec le déploiement des informations SFDR ont été ajoutés à la politique de référencement des unités de compte :

- Communication des annexes précontractuelles et périodiques SFDR indépendamment du prospectus en cas de classement Article 8 ou Article 9,
- Communication d'un EET (European Exchange Template). Les champs obligatoires et conditionnels doivent être impérativement complétés. Les champs relatifs aux indicateurs PAI (Principal Adverse Impacts), même si non pris en compte, doivent être complétés,
- Positionnement (degré de communication) au sens de la Position - Recommandation AMF DOC-2020-03 pour les supports d'investissement entrant dans le champ d'application,
- Lien Web Disclosures du support SFDR.



Suravenir
Siège social
232, rue Général Paulet
BP 103
29 802 Brest Cedex 9

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 235 000 000 euros. Société mixte régie par le code des assurances. Siren 330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (4, place de Budapest - CS 92459-75 436 Paris Cedex 9).

